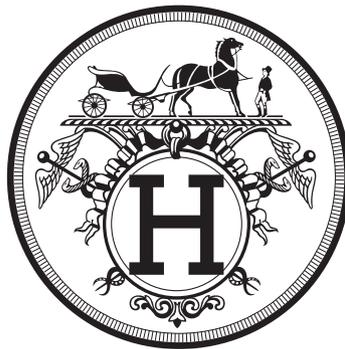




**DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**RAPPORT ANNUEL 2012
AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

TOME 2

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2^e trimestre 2013 - ISBN 978-2-35102-052-4

Sommaire

- 7** Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
- 15** Gouvernement d'entreprise
- 91** Informations relatives au capital et à l'actionnariat
- 109** Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations
- 113** Immobilier et assurances
- 117** Annexes RSE : informations environnementales
- 139** Annexes RSE : informations sociales
- 149** Comptes consolidés
- 211** Comptes de la société
- 241** Assemblée générale mixte du 4 juin 2013
- 281** Informations complémentaires légales

Tome 1

Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL

8 Présentation d'Hermès International

8 Rôle

8 Forme sociale

8 Associés commanditaires (actionnaires)

9 Associé commandité

9 Gérance

10 Conseil de surveillance

10 Congrès

11 Siège social – Principal siège administratif

11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

11 Date d'introduction en Bourse

11 Présentation d'Émile Hermès SARL

11 Forme sociale

11 Objet social

11 Associés

12 Gérant

12 Conseil de gérance

12 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

12 Capital social – Bilan – Résultat

PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table, La Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2012 figurent en pages 256 et 257). Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 124. Une présentation sommaire du groupe figure en page 24 du tome 1.

Forme sociale

Hermès International est une société en commandite par actions. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
- approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Associé commandité

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance;
- arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau;
- peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe;
- autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette »);
- autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette;
- autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès

SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable;
- l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir;
- la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et
- tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

Gérance

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou non commandités et disposant chacun des mêmes pouvoirs.

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. La société est actuellement administrée par deux gérants :

- la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006) ;
- M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités en date du 15 septembre 2004.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 de permettre la nomination par l'associé commandité à titre provisoire d'un troisième gérant, en la personne de M. Axel Dumas, afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas comme cela est exposé en page 248.

Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 11 membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société

Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La Direction juridique est 20, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL

Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande; et,
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante);
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrières-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à douze membres, y compris le gérant, qui en est membre de droit et qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Deux tiers au moins des membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société.

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Capital social – Bilan – Résultat

Le capital autorisé est de 343 840 euros, et le capital statutaire au 31 décembre 2012 est de 111 840 euros.

Il était divisé en 6 990 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune. Depuis le 1^{er} mars 2013 (après division du nominal des parts sociales par quatre), le capital est divisé en 27 960 parts d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2012 était de 29 941 819,06 euros, dont un résultat de l'exercice de 3 388 423,22 euros.

Gouvernement d'entreprise

- 16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- 37 Règlement intérieur du Conseil de surveillance
- 43 Charte de déontologie du Conseil de surveillance
- 47 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- 51 Règlement intérieur du Comité d'audit
- 54 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 54 Informations sur les mandataires sociaux
 - Gérants*
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance*
- 71 Déclarations concernant les mandataires sociaux
- 71 Conflits d'intérêts
- 72 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société
- 75 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital
- 76 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
 - Gérants*
 - Rémunérations et avantages en nature • Régime de retraite • Engagements de rémunération différés • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*
 - Rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
- 80 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2012
- 81 Options d'achat d'actions au 31 décembre 2012
- 81 Attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2012
- 83 Tableaux établis par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du Secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 mars 2013.

Code de gouvernement d'entreprise de la société

• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, dont la dernière version date d'avril 2010, en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe.

• Dispositions du code AFEP/MEDEF écartées et explications

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (art. 19)

M. Patrick Thomas a été engagé en qualité de salarié en août 2003, avec une reprise de son ancienneté au sein du groupe au titre des fonctions qu'il y a exercées du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1997. Ce contrat de travail a été suspendu au moment de la nomination de M. Patrick Thomas aux fonctions de gérant, étant entendu qu'il reprendrait automatiquement plein effet au moment de la cessation du mandat de gérant de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance avait estimé que M. Patrick Thomas n'avait pas à renoncer à son contrat de travail lors de sa nomination aux fonctions de gérant, compte tenu du caractère *ad nutum* de la révocabilité de son mandat à durée indéterminée et dans la mesure où l'exercice durable et réussi de ses fonctions salariées était bien antérieur au mandat social.

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant d'Hermès International.

Lors de sa réunion du 30 août 2012, le Conseil de surveillance en a pris acte.

Indemnités de départ (art. 20.2.4)

La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération, en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008), sous réserve de la réalisation de conditions de performances.

Le versement de cette indemnité est subordonné (décision du Conseil de surveillance du 18 mars 2009) au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d’une décision de M. Patrick Thomas prise en raison d’un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d’Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d’un changement de stratégie de la société;
- soit d’une décision de la société.

Compte tenu des conditions de versement définies, le Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a considéré ne pas devoir revenir sur l’engagement de rémunération différée pris à l’égard de M. Patrick Thomas compte tenu de l’ancienneté de ses fonctions au sein du groupe.

Critères pour qualifier l’indépendance des membres du Conseil de surveillance (art. 8.4)

Du fait de la structure de l’actionnariat de la société, majoritairement détenue par des descendants en ligne directe de M. Émile Hermès, il a paru souhaitable au Conseil de surveillance, depuis plusieurs années, qu’il soit en partie composé de personnes extérieures à la famille Hermès.

Compte tenu des caractéristiques légales et statutaires de la société en commandite par actions, et surtout compte tenu de la complexité des activités du groupe Hermès, le Conseil de surveillance a considéré que la durée des fonctions était un critère essentiel dans l’appréciation de la compétence et de la compréhension du groupe par les membres du Conseil de surveillance, et qu’il ne pouvait en conséquence leur faire perdre leur qualité de membre indépendant.

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, le Conseil

de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 14 novembre 2012, de revoir comment appliquer à partir de 2013 le critère d’ancienneté (12 ans) pour qualifier l’indépendance des membres du Conseil de surveillance. Comme le montre le tableau récapitulatif des durées de mandats figurant en page 55, le seul membre du Conseil de surveillance dont la durée du mandat excède 12 ans est M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat arrive à échéance à la prochaine assemblée et qui n’a pas souhaité se représenter. Après l’Assemblée générale du 4 juin 2013, aucun mandat de membre du Conseil n’aura donc une ancienneté supérieure à 12 ans.

S’agissant de M. Maurice de Kervénoaël, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a considéré que la transformation en 2010 du Comptoir Nouveau de la Parfumerie en société anonyme à conseil d’administration, dans laquelle Maurice de Kervénoaël est administrateur, n’était pas de nature à remettre en cause son indépendance.

Proportion de membres indépendants dans le Comité d’audit (art. 14.1)

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d’audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %), n’entachait pas le bon fonctionnement du Comité d’audit.

Dans le règlement intérieur du Comité d’audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige que la moitié au moins des membres du Comité d’audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d’exercice de cette fonction, qualifiée d’indépendante.

Le Conseil de surveillance a cependant pour objectif, dans le cadre de l’évolution de la composition du Conseil, de nommer au Comité d’audit

avant 2017 un nouveau membre indépendant, ce qui aurait pour effet de porter la proportion de membres du Comité d'audit indépendants aux deux tiers.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes membres du Conseil de surveillance (art. 6.3)

Le Conseil de surveillance a fixé les objectifs d'évolution de sa composition conformément aux échéances définies par la loi du 13 janvier 2011, soit 20 % de chaque sexe au 1^{er} janvier 2014 et 40 % au 1^{er} janvier 2017 et non aux échéances prévues par le code AFEP/MEDEF (avril 2013 et avril 2016) pour des raisons pratiques de mise en œuvre tenant à la période de tenue de ses assemblées générales. L'objectif défini par la loi était déjà atteint par Hermès International entre 2010 et 2012.

L'associé commandité a décidé le 22 mars 2012 de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance à 11 membres, et de proposer à l'Assemblée générale du 29 mai 2012 la nomination de M. Nicolas Puech en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance. La proportion de femmes a donc été réduite temporairement à 18,18 %, le temps que la composition du Conseil évolue comme prévu dans les objectifs énoncés ci-après en page 21.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 la nomination de M^{me} Dominique Senequier, ce qui aurait pour conséquence de porter le nombre de membres du Conseil féminins à 27,27 % et de dépasser désormais le seuil de 20 % fixé par la loi.

• Dispositions prises en 2012 et 2013 en matière de gouvernance

Le 25 janvier 2012, le Conseil de surveillance a :

– approuvé les propositions du Comité des rémunérations,

des nominations et de la gouvernance en ce qui concerne l'évolution de la composition du Conseil de surveillance;

– adopté une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance;

– adopté une mise à jour de la Charte de déontologie boursière, pris connaissance du calendrier 2012 des fenêtres négatives et d'un rappel de la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées.

Le 21 mars 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

– l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants;

– la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;

– l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable;

– l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance;

– la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;

– la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions;

– l'auto-évaluation des travaux du Comité

des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;

- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 29 mai 2012.

Le 29 mai 2012, le Conseil de surveillance a :

- renouvelé les membres et le président du Comité d'audit;
- renouvelé les membres et le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- remis le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres;
- remis le calendrier 2012 des fenêtres négatives et rappelé la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux nouveaux membres;
- rappelé les barèmes de remboursement de frais des membres du Conseil.

Le 27 juin 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil;
- les conditions de performances du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 mai 2012 applicables aux mandataires sociaux;
- la confirmation de la règle générale décidée en janvier 2008 interdisant aux gérants de revendre plus de 50 % des actions issues de leurs options de souscription ou de leurs options d'achat avant l'échéance de leur mandat de gérant, et de

l'étendre aux actions issues d'attributions gratuites d'actions;

- l'engagement formel pris par M. Patrick Thomas de ne pas utiliser d'instruments de couverture des options de souscription ou d'achat, ou actions de performance.

Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a :

- examiné la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance et a confirmé que leur situation n'avait pas changé;
- examiné les compétences particulières en matière financière ou comptable des membres du Comité d'audit et a confirmé que leur situation n'avait pas changé;
- examiné le respect par les nouveaux membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions.

Le 30 août 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil;
- la décision de M. Patrick Thomas, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail.

Le 14 novembre 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- les nombreux travaux et rapports de place en matière de gouvernance qui montrent que la

gouvernance d'Hermès International fait partie des meilleures pratiques;

– l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a :

- procédé à l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil et a considéré que le fonctionnement du Conseil était globalement satisfaisant;
- délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale;
- rappelé la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la Charte de déontologie boursière, et pris connaissance du calendrier 2013 des fenêtres négatives.

Le 23 janvier 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants;
- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance;
- l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions au nominatif;
- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Le 20 mars 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions;
- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 4 juin 2013;
- l'examen des conflits d'intérêts potentiels de M^{me} Dominique Senequier, dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

• Composition du Conseil de surveillance – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 11 membres : M. Éric de Seynes, président, M. Maurice de Kervénoaël et M. Ernest-Antoine Seillière, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot, M. Nicolas Puech et M^{me} Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents, qui sont actuellement M. Maurice de Kervénoaël et M. Ernest-Antoine Seillière. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

M^{me} Nathalie Besombes, directeur droit des sociétés et boursier, en assure le secrétariat sous le contrôle du président.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») a reçu en 2011 pour mission de faire au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil, notamment avec l'intention d'atteindre en 2017 une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance en 2012.

1. Définition d'un « conseil de surveillance cible »

Cette étape s'est déroulée fin 2011, début 2012.

À cet effet, le secrétaire du Conseil, en liaison avec le président du Conseil et le président du Comité RNG, a préparé une « feuille de route » en s'appuyant sur les travaux de l'Institut français des administrateurs (IFA) et comprenant un rappel des règles et recommandations applicables.

Le Comité RNG a présenté ses recommandations au Conseil de surveillance, qui a décidé ce qui suit :

– taille optimale (nombre de membres du Conseil) : la taille actuelle du Conseil est conforme aux recommandations de place et donne à ce jour satisfaction ;

– limite d'âge : la règle statutaire actuelle (le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers) est suffisante ;

– nombre de femmes : pour atteindre l'objectif rappelé ci-dessus, il faudra remplacer 2 hommes par 2 femmes au sein du Conseil d'ici à 2017 ;

– nombre de membres « indépendants » : la proportion actuelle de plus d'un tiers d'indépendants selon les critères retenus par la société sera maintenue ;

– talents/profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil : les candidatures seront appréciées en fonction de différents critères tenant aux spécificités de la maison Hermès.

2. Présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés

Cette étape s'est déroulée en 2012 et au début 2013. Après examen des propositions de plusieurs cabinets de conseils en recrutement, le Comité RNG a sélectionné un grand cabinet connaissant bien Hermès et l'a chargé d'identifier des candidats susceptibles d'intégrer le Conseil de surveillance en fonction des objectifs cibles décrits ci-dessus.

Les membres du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ont été également invités à formuler des propositions de candidatures.

Le Comité RNG a reçu 5 propositions de candidatures et a décidé de ne confier à l'appréciation du cabinet de conseils en recrutement qui a été missionné que les candidatures féminines, compte tenu de l'objectif d'atteindre 40 % de chaque sexe en 2017.

En plus de ces candidatures, le cabinet a soumis au Comité RNG les profils d'une dizaine de femmes d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance.

3. Fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance

Après examen du tableau d'échéance des mandats, plusieurs scénarii ont été envisagés pour permettre une évolution de la composition du Conseil dans les formes et les délais souhaités.

Il a été décidé de nommer dès 2013 un nouveau membre du Conseil féminin et indépendant en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, qui n'a pas souhaité se représenter.

4. Point d'avancement de la mission en 2013

Sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du cabinet, le Comité RNG a fait une première sélection de 3 candidates, et un membre du Comité RNG a été chargé de les rencontrer individuellement avec le président du Conseil de surveillance avant la fin de l'année 2012.

En janvier 2013, le Comité RNG a délibéré sur les résultats de ces entretiens et a décidé de recommander la candidature de M^{me} Dominique Senequier.

Cette candidature a été soumise au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de

surveillance, qui ont unanimement décidé de proposer sa nomination à l'assemblée générale de 2013. Les renseignements relatifs à M^{me} Dominique Senequier figurent en pages 249 et 250.

Le processus reste en cours afin de pouvoir dans les prochaines années poursuivre le rééquilibrage de la composition du Conseil d'après les objectifs décrits ci-dessus.

• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – gestion des conflits d'intérêts

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

– ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité;

– respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est encore écarté (cf. explications page 17) mais fait l'objet d'un objectif de mise en conformité.

Le Conseil a examiné en 2012 au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : MM. Maurice de Ker vénoaël, Robert Peugeot, Ernest-Antoine Seillière et M^{me} Florence Woerth. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ces personnes et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire détaillé qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance en l'invitant à déclarer sur l'honneur toutes les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts potentiel. De plus, la Charte de déontologie du Conseil de surveillance prévoit qu'un « membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant

exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées».

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'AFEP/MEDEF (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures à son groupe).

• **Fonctionnement du Conseil de surveillance – règlement intérieur – Charte de déontologie**

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduit intégralement en page 37.

Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Le Conseil de surveillance du 20 mars 2013 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient cette obligation.

La Charte de déontologie du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 26 janvier 2011, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduite intégralement en page 43.

Depuis 2011, un «dossier permanent» est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil;
- parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance;
- tableau récapitulatif des dates d'échéance des mandats;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- règlement intérieur du Comité d'audit;
- règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- Charte de déontologie du Conseil de surveillance;
- notice explicative sur les listes d'initiés;
- calendrier des fenêtres négatives;
- réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif;
- règles de remboursement des frais;
- présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL;
- statuts commentés.

Ce dossier permanent est appelé à être mis à jour régulièrement.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2012, 7 réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres, avec un taux moyen de présence de 95 %, comme le montre le tableau de la page suivante.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL.

Assiduité aux réunions du Conseil de surveillance en 2012			
Membre du Conseil	Présence	Nombre de réunions applicables	Taux d'assiduité individuel
M. Éric de Seynes	7	7	100 %
M. Maurice de Kervénoaël	7	7	100 %
M. Ernest-Antoine Seillière	7	7	100 %
M. Charles-Éric Bauer	7	7	100 %
M. Matthieu Dumas	7	7	100 %
M. Blaise Guerrand	5	5	100 %
M ^{me} Julie Guerrand	6	7	86 %
M. Olaf Guerrand	2	2	100 %
M. Renaud Momméja	6	7	86 %
M. Robert Peugeot	5	7	71 %
M. Nicolas Puech	5	5	100 %
M ^{me} Florence Woerth	7	7	100 %
Moyenne			95 %

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé de documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Depuis 2011, le Conseil peut être amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2011, le Conseil a ainsi visité le site de maroquinerie et le site d'impression sur soie de Pierre-Bénite.

En 2012, le Conseil s'est rendu dans la filiale les Cristalleries de Saint-Louis, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de

cette société et d'une visite de la manufacture (chaud et froid, décor à l'or, atelier presse papier). Cette journée s'est terminée par une visite de « La Grande Place », le musée du Cristal Saint-Louis, qui présente une collection unique au monde issue des savoir-faire et de la maîtrise des techniques décoratives les plus élaborées des Cristalleries de Saint-Louis.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

• Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques,

de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés.

C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 251).

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extra-statutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

• **Évaluation du Conseil de surveillance**

En 2009 et 2010, le Conseil a procédé à l'auto-évaluation de ses travaux par questionnaire.

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir une évaluation formelle annuelle de ses travaux et a décidé, à partir de 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des travaux du Conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil. La prochaine auto-évaluation par questionnaire interviendra donc en 2013.

Fin 2012, le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2011.

Un grand nombre d'entre eux ont été mis en œuvre en 2012, à savoir :

- régularisation de la situation des membres du Conseil qui ne détiennent pas encore 200 actions au nominatif à leur nom ;
- lancement d'une étude plus approfondie avec l'aide du Comité RNG sur l'évolution de la composition du Conseil ;
- diffusion et mise à jour régulière du dossier permanent ;
- mise en place de réunions à thème sur des sujets d'approfondissement particulier (en 2012, la politique du groupe en matière de ressources humaines et la stratégie de lutte contre la contrefaçon) ;
- consultation des membres du Conseil sur la nature des documents et/ou informations souhaités ;
- délocalisation, au moins une fois par an, d'une réunion du Conseil sur un site permettant une visite et la rencontre des responsables ;
- diffusion de la revue de presse quotidienne d'Hermès International.

Le Conseil a considéré que trois axes méritent d'être poursuivis en 2013 :

- réduction des délais de transmission des documents qui sont soumis à délibération du Conseil ;
- réduction des délais de transmission des documents aux membres des comités ;
- augmentation des travaux et de l'implication des comités dans les prises de décision.

Le Comité RNG a également identifié certains nouveaux objectifs d'amélioration et les a soumis au Conseil de surveillance, qui a approuvé leur mise en œuvre à partir de 2013 :

- création d'un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil ;

- poursuite de l'évolution de la composition du Conseil;
- lancement d'une réflexion d'ici à 2014 sur le montant des jetons de présence ;
- mise à jour du questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil grâce aux travaux de l'AFEP ;
- lancement d'une réflexion sur l'application du critère d'ancienneté (12 ans) pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil.

Sans préjudice des objectifs ci-dessus fixés, le Conseil a considéré que son fonctionnement était globalement satisfaisant.

▪ **Formation des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour créer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil.

• **Remboursement des frais**

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (cf. règlement intérieur page 37) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

• **Jetons de présence et rémunérations**

Les principes de répartition et les montants des jetons de présence, inchangés depuis 2010, sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 37).

Le Conseil de surveillance du 23 janvier 2013

a réparti 394 500 € sur la somme de 400 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations pour l'exercice 2012, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 7 juin 2010.

Les montants versés au titre de 2011 et 2012 sont indiqués dans le rapport de la Gérance aux pages 84 et 85.

À partir de 2013, il est proposé de porter le montant global des jetons de présence à 480 000 € pour tenir compte de la nomination d'un nouveau membre du Conseil intervenue en 2012 et anticiper l'évolution souhaitée de la composition du Conseil.

• **Comités spécialisés**

À ce jour, deux comités spécialisés ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») est composé des membres suivants :

- M. Ernest-Antoine Seillière, président ;
- M. Matthieu Dumas, membre ;
- M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé

par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La dernière version de ce règlement intérieur est reproduite intégralement en page 47. Au cours de l'exercice 2012, le Comité RNG s'est réuni 6 fois, contre 3 fois en 2011, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 97 %).

En 2012, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et à émettre des recommandations sur les éléments suivants :

- rapport 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants;
- évolution de la composition du Conseil;
- rapport annuel 2011 AFEP/MEDEF sur la répartition des jetons de présence;
- projet d'attribution gratuite d'actions;
- analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants;
- mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable;
- examen des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance;
- relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;
- point sur le respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions;
- auto-évaluation des travaux du Comité RNG;
- recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code AFEP/MEDEF-Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF;
- rapport du groupe de travail AMF sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées;
- examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale 2012 d'Hermès International (compte tenu de l'échéance des mandats de 3 membres);
- rémunération 2012 des gérants;
- encadrement du recours par les dirigeants mandataires sociaux en activité et bénéficiaires d'options d'actions ou d'actions (gratuites) de performance à des opérations de couverture de leur risque;
- examen de la performance de l'exercice 2011 et conséquences sur le nombre d'actions gratuites attribuées à chaque bénéficiaire dans le cadre du plan d'actions gratuites sélectif 2010;
- rémunérations 2012, bonus 2011 et bonus cibles 2012 des membres du Comité exécutif;
- plans d'actions gratuites;
- modification du plan de retraite complémentaire (art. 39);
- proposition de fixation des règles applicables aux attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux (gérants);
- recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales des sociétés cotées : analyse des pratiques d'Hermès International;
- rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants : analyse des pratiques d'Hermès International;

- panorama EY des pratiques de gouvernance;
- travaux de l'IFA;
- évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil;
- comparatif des réponses de la place à la consultation du trésor sur la rémunération des dirigeants d'entreprise;
- étude AFEP sur les critères de performance utilisés par les sociétés du SBF 120 en 2011 pour la partie variable de la rémunération, les options d'actions, les actions de performance et les indemnités de départ;
- adoption d'un calendrier fixant à l'avance les dates des réunions du Comité RNG et planning de ses travaux à prévoir sur l'année.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- M. Maurice de Kervénoaël, président;
- M. Charles-Éric Bauer, membre;
- M. Renaud Momméja, membre;
- M. Robert Peugeot, membre;
- M^{me} Florence Woerth, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La dernière version de ce règlement intérieur est reproduite intégralement en page 51.

En 2012, le Conseil de surveillance a :

- renouvelé à l'identique la composition du Comité d'audit suite au renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 29 mai 2012;
- identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{me} Florence

Woerth, M. Maurice de Kervénoaël et M. Robert Peugeot;

- estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience, à leur parcours professionnel et à leur formation, qui sont décrits en pages 60 à 70.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 95 %). Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En 2012, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les éléments suivants :

- examen des comptes :
 - comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011,
 - comptes consolidés au 30 juin 2012,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
 - revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels;
- examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :
 - activité de la direction de l'audit et des risques en 2011 et des grands axes en matière de gestion des risques, missions d'audit et coordination du contrôle interne pour l'année 2012;
- missions d'audit « terrain » :
 - deux missions d'audit ont été effectuées par des membres du Comité, accompagnés de la direction de l'audit et des risques, afin de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe;

– missions particulières :

- auto-évaluation annuelle formalisée du fonctionnement du Comité d'audit,
- revue du budget 2012 et vérification de la bonne prise en compte des hypothèses stratégiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Rémunérations des membres des comités

Les rémunérations des membres des comités spécialisés sont de 10 000 € par an pour les membres et de 20 000 € par an pour les présidents.

• **Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 92).

• **Modalités particulières de participation aux assemblées générales**

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 108).

Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF

en 2010, de la recommandation AMF n° 2011-18 publiée en décembre 2011 et du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 mars 2013.

• **Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International**

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise, par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- la conformité aux lois et règlements ;
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
 - la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

• **Environnement de contrôle**

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres, et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux.

L'articulation et l'équilibre entre les deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management, les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée depuis 2009.

Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

• **Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation.

Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, susciter les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ».

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Au-delà des réunions périodiques avec la direction financière et la direction de l'audit, le Comité

d'audit effectuée des missions sur le terrain. Deux fois par an, il se déplace avec la direction de l'audit et des risques afin de comprendre et de vérifier la réalité des dispositifs de contrôle interne mis en place en filiales, qu'il s'agisse d'activités de distribution, de production, ou d'activité support et ce, sur différents pays ou zones.

Il fait régulièrement rapport au Conseil dans les domaines de sa compétence. Les réunions du Comité donnent lieu à un compte rendu écrit et approuvé.

Tous les ans, le Comité d'audit se soumet à un exercice d'auto-évaluation portant sur son propre fonctionnement ainsi que sur les missions réalisées, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, afin d'identifier, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

La direction de l'audit et des risques

La direction de l'audit et des risques (DA&R) effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- identifier et analyser les risques ;
- réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La DA&R coordonne les travaux d'une équipe d'auditeurs et d'un réseau de responsables de contrôle interne, en France et à l'étranger, dans les métiers comme au sein de la distribution et des activités support. Elle est rattachée à la direction générale du groupe, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction. Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle, et formalise le déroulement des missions d'audit.

Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité

d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, ainsi que son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles, et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne marche.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel du contrôle interne.

• **Dispositif de gestion des risques**

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur différents éléments, contribuant à l'identification, à l'analyse, à la hiérarchisation des risques, puis à la mise en place des plans d'action requis.

Mise en place dès 2004, la démarche de cartographie des risques a été poursuivie et affinée les années suivantes.

Cette cartographie permet d'identifier systématiquement les principaux risques. Elle est un levier d'amélioration de la performance, car elle contribue à préserver la valeur et les actifs de la société, à sécuriser la prise de décision pour favoriser l'atteinte des objectifs, mais également à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et des plans d'action correspondants.

La DA&R anime cette démarche auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies de risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. Elles sont présentées sous forme dynamique, en soulignant l'effet des plans d'action à mettre en œuvre. La DA&R effectue un suivi régulier de l'avancement des plans d'action dans les entités concernées.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, à travers des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement (en général mensuellement). Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie, qui analysent les principaux risques identifiés, étudient les mesures correctives appropriées en cas de besoin et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DA&R, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

La DA&R a de plus la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc*, pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

• **Dispositif de contrôle interne**

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer l'alignement stratégique et la circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun

de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

L'organisation de la distribution repose sur une forte responsabilisation des équipes locales, pour lesquelles les attributions sont clairement définies. Les points de vente sont ainsi supervisés par des entités géographiques dont les responsables reportent à la direction des affaires internationales du groupe, assurant ainsi une cohérence opérationnelle et un contrôle. L'organisation des métiers repose sur une répartition des rôles et des responsabilités.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formations, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (cf. *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité,

de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Hermès International et ses filiales disposent de plusieurs manuels de procédures de contrôle interne. Les procédures définies au niveau du groupe sont déclinées et adaptées au contexte et à la réglementation locale par chaque division.

Toutes les procédures groupe sont accessibles sur un site intranet unique. Le contenu de ce site couvre les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information...), ainsi que le contrôle interne des magasins pour les filiales de distribution (ventes et encaissements, gestion des stocks, sécurité...). Les procédures magasin, en prise directe avec la gestion opérationnelle des points de vente, font l'objet d'actualisations régulières, en fonction de l'évolution de la politique commerciale. L'ensemble des procédures est géré par la DA&R, laquelle s'assure du bon respect des

points de contrôle clés sur les processus décrits et de leur bonne diffusion aux acteurs concernés.

Le plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS) et disponible sur l'intranet, détaille les règles de comptabilisation. En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière. Le manuel d'utilisation du système de consolidation (Magnitude) expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Il présente l'ensemble des procédures applicables en matière comptable et financière, et contient également des précisions sur les opérations de comptabilisation. Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle contrôle ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;

- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires) constamment mises à jour;
- une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International);
- une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels;
- une politique de placement de la trésorerie groupe, validée également par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation des points de contrôle interne s'appuie sur des questionnaires à remplir par les filiales. Ces questionnaires sont renseignés par l'ensemble des filiales consolidées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide

de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'application informatique « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control »), administrée par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe.

La DA&R est en charge de la consolidation, de l'analyse des plans d'action et de la synthèse des questionnaires d'auto-évaluation CHIC Practices et CHIC Trésorerie. La consolidation des questionnaires est désormais largement automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DA&R. Elle recommande ainsi les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Le questionnaire CHIC Boutique est suivi au niveau des directeurs de pays dans le réseau de distribution. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin de dégager les points d'amélioration et les priorités de contrôle des magasins pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DA&R vérifie les questionnaires lors de ses audits afin de s'assurer de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place effective de plans d'action correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Le réseau des contrôleurs internes effectue un contrôle de second niveau sur les opérations. Il a comme objectif de s'assurer que les principaux

risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité des actifs. Le réseau des contrôleurs internes est animé par la DA&R, qui contribue à fixer les priorités de contrôle dans chaque filiale et à faire partager les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une base d'information commune et d'une session de formation et de sensibilisation sur les priorités de contrôle interne. Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit établi annuellement, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et qui donne lieu à des adaptations le cas échéant chaque semestre. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes. Chaque année, un rapport d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. L'ensemble des recommandations et des résultats de suivis d'audit est intégré dans un outil dédié. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

• **Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière**

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Il répond aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;
- le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
- les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables

de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International;

– le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage de la politique comptable, des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils). Il s'assure de la correcte préparation de l'arrêté des comptes;

– la direction financière groupe, qui effectue les contrôles nécessaires au suivi de l'activité et à la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

– la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect

des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations;

– la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales);

– la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information;

– le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);

– l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information financière publiée et de l'information financière de gestion, puisque présentes dans le même outil.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DA&R coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

(version du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - Composition du Conseil

ARTICLE 1 - *Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil*

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition.

ARTICLE 2 - *Indépendance des membres du Conseil*

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

• Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité;
- respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du

code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est expressément écarté.

• Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers.

ARTICLE 3 - *Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents*

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la Charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

B - Fonctionnement du Conseil

ARTICLE 1 - *Réunions du Conseil de surveillance*

• Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

• **Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou une explication particulières.

• **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ARTICLE 2 - Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations

importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

ARTICLE 3 - Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

ARTICLE 4 - Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

C - Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - *Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil*

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil ;
- 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable

par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil ;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

ARTICLE 2 - *Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement*

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités. Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

**ANNEXE : ARTICLES 18, 19, 20
DES STATUTS**

18 - Conseil de surveillance

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée

générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et

au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la

retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- d’options stratégiques;
- de budgets consolidés d’exploitation et d’investissement; et
- de proposition à l’Assemblée générale de distribution de primes d’émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l’Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s’il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l’exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l’inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l’Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l’Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu’il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n’entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Charte de déontologie du Conseil de surveillance

(version du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

ARTICLE 1 – MANDAT ET INTÉRÊT SOCIAL

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires, et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS – DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE – OBLIGATIONS D'ABSTENTION – OBLIGATION DE DÉCLARATION

• Principes

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil de surveillance que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

La détention d'une information privilégiée crée à l'égard de chaque membre du Conseil de surveillance une obligation d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions d'Hermès International. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Tout membre du Conseil de surveillance a ainsi le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres (actions) de la société Hermès International, tant que cette information n'est pas rendue publique. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

• Listes d'initiés

Aux termes de l'article L 621-18-4 du Code monétaire et financier, les sociétés cotées sont tenues

d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'Autorité des marchés financiers une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiées les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux.

La société Hermès International met à jour cette liste au moins deux fois par an.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont automatiquement inscrits sur cette liste en qualité d'initiés permanents et en sont informés personnellement par courrier qu'ils doivent retourner contresigné.

Les membres du Conseil de surveillance doivent prendre connaissance de la notice explicative préparée, présentée et mise à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont un exemplaire leur est remis dès leur inscription sur la liste d'initiés et qui comprennent notamment un rappel de la définition de l'information privilégiée.

• **Règles de prudence**

Les membres du Conseil de surveillance doivent respecter les règles de prudence suivantes :

QUANT AUX DOCUMENTS ÉCRITS

- faire apparaître la mention « Confidentiel » sur tous les documents « sensibles » ;
- éviter les diffusions trop larges (e-mail/réseau commun) ;
- conserver les documents papier sous clé, et verrouiller par des mots de passe les documents électroniques ;
- faire signer un engagement de confidentialité aux tiers destinataires d'une information privilégiée ;

QUANT AUX ÉCHANGES ORAUX

- être discret dans ses rapports avec autrui ;
- être attentif à l'entourage dans les lieux publics.

• **Fenêtres « négatives »**

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux membres du Conseil de surveillance de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

• **Devoir d'information**

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre connaissance des notes de synthèse préparées, présentées et mises à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative :

- aux dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;
- aux déclarations des franchissements de seuils ;
- aux obligations de déclarations des dirigeants.

• **Déclarations à l'AMF**

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (declarationdirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le rapport de gestion de la société.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 5 – INDÉPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

ARTICLE 7 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats

d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux Assemblées générales d'actionnaires. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

ARTICLE 9 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature

à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ARTICLE 10 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

(version n° 2, entrée en vigueur le 20 mars 2013)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

• Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;

– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;

– formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de

surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;

– assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;

– s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;

EN MATIÈRE DE NOMINATIONS

– préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;

– organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;

– établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) pour que le Conseil soit en situation de proposer à l'associé commandité des solutions de succession ;

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

– proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;

– vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– examiner la composition des comités spécialisés ;

– piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;

– s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code consolidé AFEP/MEDEF en vigueur.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les

membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur « compensation & benefits » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Règlement intérieur du Comité d'audit

(version n° 1 du 24 mars 2010)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité d'audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable.

• Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de

surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées;
- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie;
- examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe;
- accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe

et pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – et notamment les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont

réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 36.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition des organes sociaux figure en pages 11 à 13 du tome 1 du Rapport annuel. Leur fonctionnement est décrit en pages 9 à 11.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2012

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a :

- nommé MM. Nicolas Puech et Blaise Guerrand en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Tableau récapitulatif des dates d'échéance, durée de mandat et âge des mandataires sociaux

Nom	Date de naissance	Âge en 2013	Mandat	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat/ date de fin	Ancienneté dans la fonction en 2013
Patrick Thomas	16/06/1947	66 ans	Gérant	15/09/2004	indéterminée	7 ans
Émile Hermès SARL			Gérant	01/04/2006 (et de 1990 à 1994)	indéterminée	6 ans
Éric de Seynes	09/06/1960	53 ans	Président du Conseil de surveillance	03/03/2011	AG de 2014	2 ans
			Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010 (et de 2005 à 2008)	AG de 2014	3 ans
Maurice de Kervénoaël	28/09/1936	77 ans	Vice-président du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	8 ans
			Membre du Conseil de surveillance	03/06/2003 (et de 1995 à 2001)	AG de 2014	10 ans
			Président du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2014	8 ans
Ernest-Antoine Seillière	20/12/1937	76 ans	Vice-président du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2013	8 ans
			Membre du Conseil de surveillance	29/05/1997	AG de 2013	16 ans
			Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	26/01/2005	AG de 2013	8 ans
Charles-Éric Bauer	09/01/1964	49 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2013	5 ans
			Membre du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2013	8 ans
Matthieu Dumas	06/12/1972	41 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2015	5 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	5 ans
Blaise Guerrand	04/06/1983	30 ans	Membre du Conseil de surveillance	29/05/2012	AG de 2015	1 an
Julie Guerrand	26/02/1975	38 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2013	8 ans
Renaud Momméja	20/03/1962	51 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	8 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2014	5 ans
Robert Peugeot	25/04/1950	63 ans	Membre du Conseil de surveillance	24/01/2007	AG de 2015	6 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	5 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2015	5 ans
Nicolas Puech	29/01/1943	70 ans	Membre du Conseil de surveillance	29/05/2012	AG de 2015	1 an
Florence Woerth	16/08/1956	57 ans	Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010	AG de 2013	3 ans
			Membre du Comité d'audit	07/06/2010	AG de 2013	3 ans

AG : assemblée générale.

Gérants

PATRICK THOMAS

Sans parenté avec la famille Hermès, Patrick Thomas a assumé la fonction de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il exerce depuis le 15 septembre 2004 pour une durée indéterminée.

Date de nomination comme gérant

15 septembre 2004

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Âge en 2013

66 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

23 528 au 31 décembre 2012 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Il a été président du groupe Lancaster de 1997 à 2000, puis président-directeur général de la société britannique William Grant & Sons de 2000 à 2003.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Gérant
Boissy Mexico	H Mexique	Administrateur titulaire
Boissy Singapore Pte Ltd	H Singapour	Administrateur
Castille Investissements	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Compagnie Hermès de participations	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Faubourg Italia	H Italie	Administrateur
Full More Group	H Hong Kong	Président et administrateur
Grafton Immobilier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Herlee	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès (China)	H Chine	Président et administrateur
Hermès Asia Pacific	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès Australia	H Australie	Administrateur
Hermès Benelux Nordics	H Belgique	Administrateur
Hermès Canada	H Canada	Président et administrateur
Hermès de Paris (Mexico)	H Mexique	Administrateur titulaire
Hermès do Brasil	H Brésil	Administrateur
Hermès GB Limited	H Royaume-Uni	Président et administrateur
Hermès Grèce	H Grèce	Administrateur
Hermès Iberica	H Espagne	Administrateur
Hermès Immobilier Genève	H Suisse	Président et administrateur
Hermès Italie	H Italie	Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès Japon	H Japon	Administrateur
Hermès Korea	H Corée du Sud	Président et représentant légal
Hermès Latin America	H États-Unis	Administrateur
Hermès Monte-Carlo	H Principauté de Monaco	Représentant permanent d'Hermès International, président délégué
Hermès of Hawaiï	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès of Paris	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès Prague	H République tchèque	Membre du Conseil de surveillance (terminé au 30/06/2012)
Hermès Retail (Malaysia)	H Malaisie	Président et administrateur
Hermès Sellier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président et directeur général des divisions : Hermès Maroquinerie Sellerie, Hermès Commercial, Hermès Marketing, Hermès Soie et Textile, Hermès Ventes aux Voyageurs, Hermès Service Groupe, Hermès Distribution Europe, Hermès Bijouterie et Hermès Homme (terminés au 30/05/2012)

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

PATRICK THOMAS (SUITE)

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermtex	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur
Holding Textile Hermès	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 30/05/2012)
Immauger	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Immobilière du 5 rue de Furstenberg	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 21, devenue Puiforcat	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 22, devenue Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 23	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 24	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 25	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 26	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 27	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 28	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
John Lobb Japan	H Japon	Administrateur
Lacoste	France	Administrateur (terminé au 28/09/2012)
La Montre Hermès	H Suisse	Administrateur
Laurent Perrier	C France	Membre du Conseil de surveillance
Leica Camera AG	◆ Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
Massily Holding	C France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance
Mostch George V	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Rémy Cointreau	◆ C France	Administrateur
Saint-Honoré (Bangkok)	H Thaïlande	Administrateur
SC Honossy	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SC Les Choseaux	France	Gérant
SCI Auger-Hoche	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy les Mûriers	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy Nontron	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Édouard VII	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Les Capucines	H France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Shang Xia Trading (Shanghai) Co, Ltd	H Chine	Gérant et administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

PATRICK THOMAS (SUITE)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Représentant permanent de Holding Textile Hermès, administrateur de Ateliers A.S. (France), membre du Conseil de surveillance de Banque Neuflyze OBC (France), administrateur de Castille Investissements (France), représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction de Héraklion (France), administrateur d'Hermès India Retail & Distributors Private Ltd (Inde), président et représentant légal d'Hermès Korea Travel Retail (Corée du Sud), représentant permanent de Sport Soie, administrateur d'Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco), président de Holding Textile Hermès (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 9 (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 12, devenue Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de John Lobb (France), administrateur de John Lobb Limited (Hong Kong), administrateur titulaire de Saint-Honoré Chile (Chili), gérant de SCI Florian Mongolfier (France), administrateur de Wally Yachts (Luxembourg), représentant permanent d'Hermès International, président de SAS Ateliers Nontron (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur et membre du Conseil de direction de Créations Métaphores (France), administrateur d'Hermès Singapore (Retail) (Singapour), administrateur d'Hermès South East Asia (Retail) (Singapour), représentant permanent d'Hermès International, président-directeur général d'Immobilier Charentaise de la Tardoire (France), représentant permanent d'Hermès Sellier, directeur délégué d'Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco), représentant permanent d'Hermès International, président de Maroquinerie Iseroise (France), président de Boissy Retail (Singapour) et vice-président et membre du Conseil de surveillance de Gaulme (France).

ÉMILE HERMÈS SARL REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, HENRI-LOUIS BAUER

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée cogérant à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée cogérant d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Date de nomination comme gérant

1^{er} avril 2006

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 11 et 12.

ÉMILE HERMÈS SARL

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Associé commandité et gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

ÉMILE HERMÈS SARL (SUITE)

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Actions d'Hermès International détenues

2 au 31 décembre 2012 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Néant.

HENRI-LOUIS BAUER

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination		Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	H	France	Gérant et président du Conseil de gérance
Samain B2		France	Gérant
Sabarots		France	Gérant
Aucleris		France	Gérant
H2		France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2011) et président de Pollux et Consorts (terminé en 2009).

Par contrat de prestations de service du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique (secrétariat juridique, suivi de l'actionnariat...), financière (comptabilité, déclarations fiscales, gestion de la trésorerie...) ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

Associé commandité

ÉMILE HERMÈS SARL

(Voir ci-dessus au paragraphe relatif aux gérants.)

Conseil de surveillance

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes a été coopté en qualité de membre du Conseil de surveillance le 7 juin 2010 en remplacement de M. Guillaume de Seynes, démissionnaire. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011 en remplacement de M. Jérôme Guerrand, démissionnaire.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2013

53 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2009 : responsable du développement de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France et président de Groupe Option. Depuis 2009, il a rejoint Yamaha Motor France, où il occupe actuellement les fonctions de président-directeur général, membre du Global Executive Committee de Yamaha Motor Corporation et du Comité stratégique de Yamaha Motor Europe. Il est aussi président (branche motocycle) de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	C France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51 SAS	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	C France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Sféric	France	Président et membre du Conseil de direction
Yamaha Motor France	C France	Administrateur et président-directeur général

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL (France), membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International (France), président d'Option Sports Événements SAS (France), président de SIGO SAS (France), gérant d'Éditions Signes de Caractère SARL (France) et président d'Option Organisation SAS (France).

MAURICE DE KERVÉNOAËL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Maurice de Kervénoaël est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2003, fonction qu'il avait déjà exercée de 1995 à 2001. Il a été nommé vice-président du Conseil de surveillance le 2 juin 2005. Il est également président du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2003

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2013

77 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Maurice de Kervénoaël est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC). Il est actuellement gérant de la société MDK Consulting, président du conseil de surveillance des Champagnes Laurent-Perrier et membre du Conseil d'administration de la Holding Reinier (Groupe Onet) et président du Conseil d'administration de Mellerio International.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H France	Administrateur
Holdings Reinier	France	Membre du Conseil d'administration
Laurent Perrier	♦ C France	Président et membre du Conseil de surveillance
MDK Consulting	France	Gérant
Jouan-Picot	France	Gérant
Mellerio International	C France	Président du Conseil d'administration

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Administrateur de Charles Riley Consultants International (France), membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France), membre du Conseil de surveillance d'Onet (France), président de Petit Bateau (France), président et membre du Conseil de surveillance de SIA Groupe SA (France).

ERNEST-ANTOINE SEILLIÈRE

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Ernest-Antoine Seillière est vice-président du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005 et membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 1997. Il est également président du Comité des rémunérations (devenu Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance) depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

29 mai 1997

Échéance du mandat en cours

AG 2013

Âge en 2013

76 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

230 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Ernest-Antoine Seillière est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il est président du Conseil de surveillance de Wendel depuis le 31 mai 2005.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ C France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance
Aseas Participations	France	Gérant
Bureau Veritas	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Legrand	♦ C France	Administrateur
Odysseas	France	Gérant
PSA Peugeot Citroën	♦ C France	Membre du Conseil de surveillance
Wendel	♦ C France	Président du Conseil de surveillance
Wendel Participations	C France	Censeur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Représentant permanent d'Oranje Nassau Groep BV et membre du Conseil de surveillance de Bureau Veritas (France), membre du Conseil de surveillance d'Editis Holding (France), président du Conseil de surveillance d'Oranje Nassau Groep BV (Pays-Bas), président du Conseil d'administration et directeur général de Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (France) et président du Conseil de surveillance de Trader Classified Media (Pays-Bas).

CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2013

Âge en 2013

49 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

88 648 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
H51	France	Administrateur
Almareen	France	Gérant
Sabarots	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant
Hem Fi Conseil	France	Directeur associé
Zumsee	France	Gérant
H2	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2012).

MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2013

41 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

213 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celui de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010. Il est actuellement directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Eaque	France	Gérant
AXAM	France	Gérant
L.D.M.D.	France	Gérant
ASOPE	France	Gérant
AXAM 2	France	Gérant
MATHEL	France	Gérant
H2	France	Administrateur
Discovery Channel	France	Directeur du marketing et de la communication

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Directeur commercial et développement de Cuisine TV, groupe Canal + (France), chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal (France), directeur général adjoint de PureScreens.

BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2013

30 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

99 au 31 décembre 2012 en pleine propriété. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance, il disposait jusqu'au 29 mai 2013 pour atteindre le niveau de détention minimal de 200 actions.

Il a fait savoir que, depuis le 11 janvier 2013, il détenait 200 actions d'Hermès International en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débuta sa carrière comme analyste au sein du département Equity capital markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient Associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 40 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
SCI Sèvres SCIFAH	France	Gérant
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
ACCESS Health International	États-Unis	Administrateur
Avest Capital	Maurice (île)	Directeur de gestion d'actif

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Directeur de participations d'Ashmore Investment Advisors India (Inde), VP développement de Haseltine Global Health (USA) et administrateur de Dravor (Royaume-Uni).

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit, en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2013

Âge en 2013

38 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

4 805 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Depuis mars 2011, elle est directeur du Corporate Development d'Hermès International.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, directeur du Corporate Development
Antonino	France	Gérant
H51	France	Président
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
Jerocar	France	Gérant
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérant
SCI Apremont	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI Petit Musc	France	Gérant
SCI 8 Drouot	France	Gérant
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérant
Société Immobilière du Dragon	France	Gérant
Val d'Isère Carojero	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2013

51 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

121 139 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il a occupé la fonction de directeur commercial de Carat Local Agence Conseil Media, puis celle de directeur de Carat Sud-Ouest jusqu'en 2004. Enfin, il a occupé la fonction de directeur associé du cabinet de conseil Marketing Marand Momméja Associés jusqu'en 2006. Il est actuellement gérant de la SARL Tolazi, conseil en organisation et stratégie d'entreprise.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
28-30-32 rue du Faubourg Saint Honoré	France	Président
Altizo	France	Gérant
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
H2	France	Président
HUSO	C France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Lor	France	Cogérant
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société Civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
SCI du 74 du Faubourg Saint Antoine	France	Cogérant
SCI SIFAH	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Administrateur de Catapult Asset Management (Royaume-Uni), membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

ROBERT PEUGEOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008

Date de nomination au Conseil

24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2013

63 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du Comité financier et en préside le Comité stratégique depuis décembre 2009. Il est également membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
CHP Gestion	France	Gérant
DKSH	♦ Suisse	Administrateur
Établissements Peugeot Frères-EPF	C France	Administrateur
Faurecia	♦ France	Administrateur
Financière Giraud SAS	France	Représentant permanent de FFP INVEST, président
Imerys	♦ C France	Administrateur
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
SCI Rodom	France	Gérant
Sanef	C France	Administrateur
FFP	♦ C France	Président-directeur général
Sofina	♦ Belgique	Administrateur
Zodiac Aérospace	♦ C France	Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance
FFP Invest	France	Représentant permanent de FFP, président
Holding Reinier	France	Administrateur
IDI EM	Luxembourg	Membre du Conseil de surveillance

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Administrateur d'Alpine Holding (Autriche), administrateur de B-1998, SL (Espagne), administrateur de FCC Construcción, SA (Espagne), administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne), administrateur d'Immeubles et Participations de l'Est (France), administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières (France), président-directeur général de Simante S.L. (Espagne) et administrateur de WRG - Waste Recycling Group Ltd (Royaume-Uni).

NICOLAS PUECH

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Nicolas Puech est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2013

70 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

6 082 615 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Nicolas Puech a suivi une formation de lettres. Il est président du Conseil de fondation de la Fondation Nicolas Puech qui a pour objet de soutenir, encourager, aider ou promouvoir toute entreprise et actions qu'elle jugera digne d'intérêt dans les domaines caritatif, humanitaire, religieux, médical ou culturel, et de sciences de l'environnement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Fondation Nicolas Puech	France	Président du Conseil de fondation

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Néant.

FLORENCE WOERTH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, Florence Woerth est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 7 juin 2010.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2013

Âge en 2013

57 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL****Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Florence Woerth est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'Épargne, entre février 2006 et octobre 2007. Elle a également occupé les postes de directeur gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérant en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directeur investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010. Elle est consultante en investissements financiers depuis décembre 2010. Elle est également directeur du site de la FIA, Fédération internationale de l'automobile, depuis novembre 2012.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
Association Jean-Bernard	France	Membre du Conseil d'administration
Expert Isi Conseil	France	Président
Ecurie Dam's	France	Président
Fondation Conde	France	Membre du Conseil d'administration et trésorière
SC Conde	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Directeur investissements et recherche de Clymène (France).

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires

ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

L'analyse en 2012 par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
212D0124	3 janvier 2012	Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	109 592 €
212D0125	3 janvier 2012	Patrick Albaladejo, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	234,75 €	774 675 €
212D0126	4 janvier 2012	Béatriz González-Cristóbal Poyo, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	236,55 €	780 615 €
212D0127	3 janvier 2012	Mireille Maury, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	233,05 €	1 691 943 €
212D0128	3 janvier 2012	Patrick Albaladejo, membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	271 920 €
212D0129	3 janvier 2012	Béatriz González-Cristóbal Poyo, membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	271 920 €
212D0130	3 janvier 2012	Mireille Maury, membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	598 224 €
212D0165	2 janvier 2012	Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	230,35 €	69 105 €
212D0166	2 janvier 2012	Société ALMAREEN, personne morale liée à Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	230,35 €	69 105 €
212D0388	23 janvier 2012	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	156 560 €
212D0389	23 janvier 2012	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	253,37 €	481 395 €
212D0684	20 février 2012	H2, personne morale liée à Bertrand Puech, président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	130 €	117 911 560 €
212D1400	3 avril 2012	H51, personne morale liée à Axel Dumas, Pierre-Alexis Dumas, Guillaume de Seynes, membres du Comité exécutif, à Éric de Seynes, Charles-Éric Bauer, Matthieu Dumas, Julie Guerrand, Renaud Momméja, membres du Conseil de surveillance, à Bertrand Puech, Philippe Dumas, Hubert Guerrand, Henri-Louis Bauer, Sandrine Dumas, Frédéric Dumas, Édouard Guerrand, Agnès Hart, Laurent Momméja, Pascale Mussard, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	249,55 €	13 850 025 €
212D1415	3 avril 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	249,55 €	12 477 500 €
212D3934	1 ^{er} octobre 2012	AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	209,30 €	16 070 054 €
212D3935	28 septembre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	209,30 €	12 894 973 €
212D3936	28 septembre 2012	AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	209,30 €	41 860 000 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
212D3937	1 ^{er} octobre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société)	Actions	209,30 €	8 035 027 €
212D3938	28 septembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	209,30 €	12 894 973 €
212D3939	1 ^{er} octobre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société)	Actions	209,30 €	8 035 027 €
212D3940	28 septembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	209,30 €	20 930 000 €
212D3941	28 septembre 2012	AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	209,30 €	25 789 946 €
212D3942	28 septembre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition	Actions	209,30 €	20 930 000 €
213D0075	19 décembre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société)	Actions	226,85 €	6 805 500 €
213D0076	19 décembre 2012	Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	226,85 €	6 805 500 €
213D0077	19 décembre 2012	Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition	Actions	226,85 €	27 222 000 €
213D0078	19 décembre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	226,85 €	27 222 000 €
213D0079	19 décembre 2012	Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	34 027 500 €
213D0080	19 décembre 2012	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	34 027 500 €
213D0081	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	56 712 500 €
213D0082	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	56 712 500 €
213D0083	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	226,85 €	43 101 500 €
213D0084	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	226,85 €	43 101 500 €
213D0085	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société)	Actions	226,85 €	13 611 000 €
213D0086	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	226,85 €	13 611 000 €
213D0081	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	56 712 500 €

Gouvernement d'entreprise

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
213D0082	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Autres types d'instruments financiers	226,85 €	56 712 500 €
213D0083	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	226,85 €	43 101 500 €
213D0084	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	226,85 €	43 101 500 €
213D0085	19 décembre 2012	Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société)	Actions	226,85 €	13 611 000 €
213D0086	19 décembre 2012	For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société)	Actions	226,85 €	13 611 000 €

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2012 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2012 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2012, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ⁽¹⁾ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ⁽¹⁾ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Capital au 31/12/2012	105 569 412	100,00 %	142 784 306	100,00 %	105 569 412	100,00 %	142 784 306	100,00 %
Gérance								
Émile Hermès SARL	2	0,00 %	4	0,00 %	2	0,00 %	4	0,00 %
Patrick Thomas	23 528	0,02 %	23 531	0,02 %	23 528	0,02 %	23 531	0,02 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	206	0,00 %	203	0,00 %	206	0,00 %
Charles-Éric Bauer	88 648	0,08 %	177 296	0,12 %	88 648	0,08 %	177 296	0,12 %
Mathieu Dumas	213	0,00 %	216	0,00 %	213	0,00 %	216	0,00 %
Blaise Guerrand ⁽²⁾	99	0,00 %	198	0,00 %	99	0,00 %	198	0,00 %
Julie Guerrand	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %
Maurice de Kervénoaël	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	121 139	0,11 %	242 278	0,17 %	121 151	0,11 %	242 302	0,17 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	210	0,00 %	200	0,00 %	210	0,00 %
Nicolas Puech ⁽²⁾	6 082 615	5,76 %	6 082 615	4,26 %	6 082 615	5,76 %	6 082 615	4,26 %
Ernest-Antoine Seillière	230	0,00 %	260	0,00 %	230	0,00 %	260	0,00 %
Florence Woerth	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Patrick Albaladejo	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Guillaume de Seynes	1 555	0,00 %	1 585	0,00 %	1 555	0,00 %	1 585	0,00 %
Axel Dumas	28	0,00 %	31	0,00 %	28	0,00 %	31	0,00 %
Beatriz González-Cristóbal Poyo	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	123 757	0,12 %	244 189	0,17 %	119 634	0,11 %	235 943	0,17 %
Mireille Maury	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 92.

(2) Membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 83 à 89 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n° 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2012 un dividende ordinaire de 2,00 € et exceptionnel de 5,00 € par action.

Gérants

- Rémunérations et avantages en nature

En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.

La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maximaux ici définis, qui s'établit pour 2012 à 1 786 336 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors

à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans la limite du montant maximal précédemment défini, qui s'établit pour 2012 à 1 284 559 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.

La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants.

Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.

M. Patrick Thomas a expressément demandé que l'augmentation de sa propre rémunération pour 2012 soit limitée à 9,85 %, ce qui a été accepté par le Conseil de gérance.

Chaque gérant a donc perçu effectivement en 2012 :

- 1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :

- 1 786 336 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

- 1 023 480 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011 ;

2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :

– 1 284 559 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,

– 956 520 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011.

Lors de sa réunion du 20 mars 2013, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé de fixer la rémunération des gérants comme suit :

1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :

– 2 199 205 € pour la société Émile Hermès SARL,

– 1 228 176 € pour M. Patrick Thomas ;

2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :

– 1 494 845 € pour la société Émile Hermès SARL,

– 1 147 824 € pour M. Patrick Thomas.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le [tableau n° 2](#), en page 83.

Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

M. Patrick Thomas bénéficie d'un véhicule de fonction, constituant son seul avantage en nature.

M. Henri-Louis Bauer ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International.

• Régime de retraite

M. Patrick Thomas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe.

M. Patrick Thomas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté.

La rente maximale incluant les versements des régimes de base, complémentaire et supplémentaire, ne peut en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération (rémunération statutaire et rémunération complémentaire). La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est de trois ans. À partir de 2012, la rente issue de ce régime complémentaire de retraite a été plafonnée à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Le montant total des sommes provisionnées à ce titre figure en annexe aux comptes consolidés (note 29, page 203).

Le règlement de retraite prévoit, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

• Engagements de rémunération différés

La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2008).

Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes,

afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Il est précisé que le Conseil de surveillance du 18 mars 2009 a décidé que le versement de cette indemnité serait subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

– soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société;

– soit d'une décision de la société.

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail, qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant d'Hermès International.

M. Patrick Thomas ne bénéficie d'aucun engagement de rémunération différée en contrepartie d'un engagement de non-concurrence.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Seul M. Patrick Thomas, en qualité de gérant personne physique, est concerné par ce paragraphe. Aucune option de souscription ou option d'achat d'actions n'a été consentie en 2012 à M. Patrick Thomas.

Au 31 décembre 2012, il ne détenait aucune option de souscription et détenait 11 000 options d'achat d'actions Hermès International.

M. Patrick Thomas n'a levé aucune option de souscription et aucune option d'achat en 2012.

En application de l'article L 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance du 23 janvier 2008 a décidé que M. Patrick Thomas ne pouvait pas céder plus de 50 % des actions de la société issues d'options de souscription et d'options d'achat avant la cessation de son mandat de gérant. Cette mesure d'encadrement a été confirmée et étendue aux actions issues d'attributions gratuites d'actions lors du Conseil de surveillance du 27 juin 2012.

M. Patrick Thomas s'est vu attribuer 60 actions de performance en 2012 dans les conditions de la décision de la Gérance du 15 mai 2012 - plan (d), détaillées en page 86. M. Patrick Thomas s'est vu attribuer 30 000 actions de performance en 2012 dans les conditions de la décision de la Gérance du 15 mai 2012 - plan (e), détaillées en page 86.

Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).

La totalité des actions de performance ne seront attribuées définitivement à M. Patrick Thomas qu'à partir de 2016 dans la mesure où, pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement). M. Patrick Thomas a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options de souscription, les options d'actions ou actions de performance (actions gratuites) qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la société dans le cadre de ses fonctions et ce

tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la société.

En 2011, une charte de déontologie boursière a été adoptée par le groupe Hermès.

L'objet de cette charte est de formaliser les mesures mises en place par le groupe Hermès en matière de prévention des manquements d'initiés, d'informer tous les salariés pouvant avoir accès à l'information privilégiée des informations qui leur incombent et des sanctions encourues.

Cette charte prévoit que, outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les salariés initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux salariés initiés, et notamment les dirigeants, initiés permanents, de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

Ce calendrier précise les périodes d'abstention obligatoire, légales (L 225-197-1 du Code de commerce pour l'attribution de stock-options ou la cession d'actions attribuées gratuitement) ou internes, applicables à toutes les opérations sur les titres de la société (achat, vente, levée d'option d'achat, etc.).

Comme le préconise la recommandation AMF du 3 novembre 2011, l'obligation d'abstention s'applique dès que les personnes concernées sont détentrices d'une information privilégiée et notamment lorsque la remontée des éléments comptables permet de cerner suffisamment le résultat en amont des périodes d'abstentions ci-après :

- période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;
- période de 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

• Jetons de présence

Les règles de répartition des jetons de présence applicables aux filiales du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont membres de leur conseil ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

Rémunération de l'associé commandité	Répartition des bénéfices versée au titre de l'exercice précédent	
	2012	2011
Émile Hermès SARL	3 226 349,18 €	2 179 153,62 €

Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

• Rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Depuis 2008, les règles de répartition des jetons de présence attribuent une part variable en fonction de l'assiduité aux réunions.

Au titre de 2012, le Conseil de surveillance a décidé de conserver les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations suivants :

– 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil de surveillance, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil de surveillance;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil de surveillance;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;

– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil de surveillance a été fixé à 400 000 € par l'Assemblée générale du 7 juin 2010 au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil de surveillance a réparti le 23 janvier 2013 le montant global annuel des jetons de présence et rémunérations alloués par l'Assemblée générale selon les principes fixés et a effectivement versé 394 500 €.

Le [tableau n° 3](#) en pages 84 et 85 intègre les rémunérations et les avantages de toute nature en lien avec le mandat dus et/ou versés aux mandataires

sociaux par Hermès International et les sociétés qu'elle contrôle.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M^{me} Julie Guerrand est depuis le 7 mars 2011 titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de directeur du Corporate Development et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la société.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2012, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

M^{me} Julie Guerrand s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de directeur du Corporate Development des actions gratuites en 2012 dans les conditions des décisions de la Gérance du 15 mai 2012 – plans (d) et (e), détaillées en pages 81 et 82. Ces attributions n'ont pas de lien avec son mandat social dans la société.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2012, attribuée aux autres membres du Conseil de surveillance.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par les Assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2003, 6 juin 2006, 2 juin 2009, 30 mai 2011 et 29 mai 2012, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2012. À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

- du nombre d'actions auquel donnent droit les options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées;
- des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par trois.

Vous trouverez dans le [tableau n° 8](#) en page 87 le détail des conditions des plans d'options d'achat d'actions encore en vigueur au 1^{er} janvier 2012, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le [tableau n° 9](#) en page 88.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2012.

La Gérance a été autorisée à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel

salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société :

- par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006 (10^e résolution);
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2007 (15^e résolution);
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009 (15^e résolution);
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011 (20^e résolution);
- par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 (14^e résolution).

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par la Gérance, la durée minimale de la période d'acquisition, à l'issue de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Les Assemblées générales du 5 juin 2007, du 2 juin 2009, du 30 mai 2011 et du 29 mai 2012 ont adopté les mêmes conditions pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer la période d'acquisition pour les salariés de filiales étrangères à la condition expresse que la période de conservation soit au moins égale à quatre ans.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2012 :

- 515 280 actions gratuites, soit 60 actions par personne, à 8 588 membres du personnel et dirigeants, soit tout le personnel justifiant d'une ancienneté de 9 mois (plan (d) « démocratique », décision de la Gérance du 15 mai 2012, 8 h 30) ;
- 302 000 actions gratuites au maximum à des membres du personnel et dirigeants (plan (e) « sélectif », décision de la Gérance du 15 mai 2012), l'attribution définitive étant soumise à des conditions de performance pour le gérant bénéficiaire de ces deux plans.

Vous trouverez, dans le [tableau n° 11](#) en page 89, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites et, dans le [tableau n°12](#) en page 89, le détail des actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en terme de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 204).

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA RECOMMANDATION DE L'AMF DU 22 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant	2012	2011
M. Patrick Thomas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 980 000 €	1 802 424 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	7 102 705 € ⁽¹⁾	n/a
Total	9 082 705 € ⁽¹⁾	1 802 424 €
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 070 895 €	2 390 945 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	3 070 895 €	2 390 945 €

n/a : non applicable.

(1) Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).

Ces actions ne seront acquises qu'à partir de 2016 sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

Afin d'être en parfaite conformité avec la recommandation de l'AMF, la valorisation de ces actions de performance (attribuées dans le cadre des plans démocratique et sélectif du 15 mai 2012) a été ajoutée à la rémunération due au titre de l'exercice 2012, bien que s'agissant d'une rémunération pluriannuelle.

Tableau n° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2012			2011		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽¹⁾	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽²⁾	Montants versés
M. Patrick Thomas						
Rémunération variable statutaire	1 786 336 €	1 023 480 €	1 023 480 €	1 305 162 €	931 705 €	931 705 €
Rémunération complémentaire	1 284 559 €	956 520 €	956 520 €	1 085 783 €	870 719 €	870 719 €
<i>Dont part fixe</i>	<i>1 085 783 €</i>	<i>808 505 €</i>	<i>808 505 €</i>	<i>913 380 €</i>	<i>732 464 €</i>	<i>732 464 €</i>
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	<i>198 776 €</i>	<i>148 014 €</i>	<i>148 014 €</i>	<i>172 403 €</i>	<i>138 255 €</i>	<i>138 255 €</i>
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Émile Hermès SARL						
Rémunération variable statutaire	1 786 336 €	1 786 336 €	1 786 336 €	1 305 162 €	1 305 162 €	1 305 162 €
Rémunération complémentaire	1 284 559 €	1 284 559 €	1 284 559 €	1 085 783 €	1 085 783 €	1 085 783 €
<i>Dont part fixe</i>	<i>1 085 783 €</i>	<i>1 085 783 €</i>	<i>1 085 783 €</i>	<i>913 380 €</i>	<i>913 380 €</i>	<i>913 380 €</i>
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	<i>198 776 €</i>	<i>198 776 €</i>	<i>198 776 €</i>	<i>172 403 €</i>	<i>172 403 €</i>	<i>172 403 €</i>
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable. (1) Décision du Conseil de gérance du 21 mars 2012. (2) Décision du Conseil de gérance du 3 mars 2011.

Tableau n° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012	Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	400 000 €	400 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	394 500 €	387 000 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	100 000 €	75 000 € ⁽¹⁾
Jetons de présence Hermès International		9 500 €
- part fixe	-	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	-	2 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	12 000 €	12 000 €
M. Jérôme Guerrand †		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	n/a	25 000 € ⁽²⁾
M. Maurice de Kervénoaël		
Rémunération de président du Comité d'audit	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	10 000 €
M. Ernest-Antoine Seillière		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	12 500 € ⁽³⁾	n/a
- part fixe	7 500 €	-
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	-
M^{me} Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Comité d'audit ⁽⁴⁾	n/a	5 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €

(1) Nomination le 3 mars 2011.

(2) Démissionnaire le 3 mars 2011.

(3) Nomination le 29 mai 2012.

(4) Démissionnaire le 2 mars 2011.

n/a : non applicable.

Tableau n° 3 (suite)

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International	Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012	Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International		
M. Olaf Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	9 500 € ⁽⁵⁾	12 500 € ⁽⁶⁾
- part fixe	7 500 €	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	2 000 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès of Paris	10 000 \$	10 000 \$
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	9 000 €	10 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Nicolas Puech		
Jetons de présence Hermès International	12 500 € ⁽⁷⁾	n/a
- part fixe	7 500 €	-
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	-
M^{me} Florence Woerth		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €

(5) Fin de mandat le 29 mai 2012.

(6) Nomination le 3 mars 2011.

(7) Nomination le 29 mai 2012.

n/a : non applicable.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International			
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a
Total	n/a	–	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Patrick Thomas	Plan (d) du 15 mai 2012	60	233,42	1 ^{re} tranche de 20 actions le 16 mai 2016 2 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2017 3 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2018	1 ^{re} tranche de 20 actions le 17 mai 2018 2 ^e tranche de 20 actions le 17 mai 2019 3 ^e tranche de 20 actions le 18 mai 2020	Pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement).
M. Patrick Thomas	Plan (e) du 15 mai 2012	30 000	236,29	16/05/2016	17/05/2018	Pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement).
Total		30 060				

n/a : non applicable.

(1) Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).

Ces actions ne seront acquises qu'à partir de 2016 sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

Tableau n° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a
Total	n/a	–	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
Assemblée du 25/05/1998 – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 – Options d'achat	Plan n° 7
Date de la décision de la Gérance	02/01/2008
Nombre total d'actions pouvant être achetées	244 420
<i>dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution</i>	14 300
M. Patrick Thomas	11 000
M. Guillaume de Seynes	3 300
Point de départ d'exercice des options	03/01/2012
Date d'expiration	02/01/2015
Prix d'achat	82,40 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre cumulé d'actions achetées au 28/02/2013	140 690
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques au 28/02/2013	23 100
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	84 370
Assemblée du 02/06/2009 – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012

n/a : non applicable.

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 6	Plan n° 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–	Plans expirés	–
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	–	–		–

Tableau n° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Patrick Thomas, gérant Date de début de mandat : 15/09/2004 Date de fin de mandat : indéterminée	non ⁽¹⁾	oui	oui	non

(1) Depuis le 16/07/2012.

Tableau n° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013								
Date de la décision de la Gérance	Nombre total d'actions attribuées	Actions attribuées aux dirigeants ⁽¹⁾	Nombre de dirigeants ⁽¹⁾ concernés	Juste valeur à la date d'attribution	Date de transfert de propriété des actions attribuées	Date de cessibilité des actions attribuées	Nombre d'actions acquises ⁽⁴⁾ au 31/12/2012	Nombre d'actions perdues au 31/12/2012
Assemblée du 06/06/2006 – Actions gratuites								
Néant								
Assemblée du 05/06/2007 – Actions gratuites								
30/11/2007 (plan a)	170 025	150	6	84 €	02/12/2011	03/12/2013 ⁽²⁾ 02/12/2011 ⁽³⁾	135 200	34 825
Assemblée du 02/06/2009 – Actions gratuites								
31/05/2010 (plan b)	188 500 ⁽⁵⁾	24 000	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	500	6 500
31/05/2010 (plan c)	229 860	180	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	420	28 260
Assemblée du 30/05/2011 – Actions gratuites								
15/05/2012 (plan d)	515 280	420	7	233,42 €	1 ^{re} tranche de 20 actions le 16 mai 2016 2 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2017 3 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2018	1 ^{re} tranche de 20 actions le 17 mai 2018 2 ^e tranche de 20 actions le 17 mai 2019 3 ^e tranche de 20 actions le 18 mai 2020	240	17 100
15/05/2012 (plan e)	302 000	70 000	7	236,29 €	16/05/2016	17/05/2018	0	0
Assemblée du 29/05/2012 – Actions gratuites								
Néant								

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Bénéficiaires de la société et de ses filiales françaises.

(3) Bénéficiaires des filiales étrangères de la société.

(4) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(5) Maximum.

Tableau n° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date du plan
Actions attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	79 600	15/05/2012 (plan d) 15/05/2012 (plan e)

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

Informations relatives au capital et à l'actionnariat

92 Informations relatives au capital

92 État du capital

92 Droits de vote

92 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

93 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

94 Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières

96 Informations relatives à l'actionnariat

96 Nombre d'actionnaires

96 Principaux actionnaires au 31 décembre 2012

96 Franchissements de seuils

102 Décision de dérogation

102 Participation des salariés au capital

102 Nantissement des actions

102 Autodétention

102 Politique de dividendes

103 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012

103 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

104 Pactes d'actionnaires

106 Programme de rachat d'actions

107 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2012	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2012	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site internet www.hermes-international.com, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2013, il existait 145 901 470 droits de vote en circulation.

Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 283).

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 285) ;
- la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;

– aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représen-

tant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce montant ;

- le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International dont la société H51 a déclaré bénéficiaire dans les conditions exposées en page 99.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Informations relatives au capital

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2012, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 4 juin 2013.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2012
Assemblée générale du 30 mai 2011					
Achat d'actions	21 ^e	18 mois 29 mai 2012	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 250 € Maximum des fonds engagés 1 Md€		Cf. page 106
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	23 ^e	24 mois 29 mai 2012	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	24 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	25 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	26 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e et 26 ^e résolutions.		Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	27 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	28 ^e	38 mois 29 mai 2012	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.		Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	29 ^e	38 mois 29 mai 2012	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 28 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 29 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		Néant
Assemblée générale du 29 mai 2012					
Achat d'actions	10 ^e	18 mois 29 novembre 2013	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Cf. page 106
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	12 ^e	24 mois 29 mai 2014	Plafond de 10 % du capital		Néant

(1) Pour l'indication des échéances, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2012
Attribution d'options d'achat d'actions	13 ^e	38 mois 29 juillet 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 13 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	14 ^e	38 mois 29 juillet 2015		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	Cf. page 81
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 4 juin 2013					
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 4 décembre 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		–
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 4 juin 2015	Plafond de 10 % du capital		–
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		–
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	–
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2014		–	
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		–
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.	–
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2015		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	–

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de la dernière demande, réalisée le 31 décembre 2012, il existait environ 25 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 13 000 au 30 décembre 2011 et 15 000 au 31 janvier 2011.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 103, détenant directement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS (anciennement THÉODULE), SAS SDH, SAS POLLUX & CONSORTS, SC FLÈCHES, SAS FALAISES, SC AXAM et SA JAKYVAL sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 75.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative entre le 31 décembre 2012 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer aux chapitres « Gouvernement d'entreprise » page 16 et « Conflits d'intérêts » page 71.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils de l'exercice 2012

En 2012, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

- *Avis AMF n° 212C0320.* La société H2 SAS (anciennement THÉODULE) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2012, le seuil des 5 % des droits de vote de la société et détenir individuellement 6 196 102 actions Hermès International, représentant 7 366 102 droits de vote, soit 5,87 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2011

En 2011, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- *Avis AMF n° 211C2278.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Hermès International et détenir, indirectement, 23 518 942 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 22,28 % du capital et 16,00 % des droits de vote de cette dernière, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
LVMH Fashion Group	18 877 942	17,88	18 877 942	12,85
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,50
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,62
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,57
Ashbury Finance Inc.	695 000	0,66	695 000	0,47
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23 518 942	22,28	23 518 942	16,00

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société Hermès International. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 205 997 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession tempo-

raire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;

- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe, étant précisé que le franchissement de seuil sus-visé est passif et résulte d'une diminution du nombre total des droits de vote de la société Hermès International ;

- ne pas envisager de prendre le contrôle d'Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et, par voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d'Hermès International. »

• *Avis AMF n° 211C2288*. La société anonyme de droit luxembourgeois Jakyval a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2011, par suite d'un apport d'actions Hermès International au profit de la société H51, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir 832 371 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,8 % du capital et 0,6 % des droits de vote de cette dernière.

La société par actions simplifiée à capital variable H51 (contrôlée au plus haut niveau par les membres personnes physiques du groupe familial Hermès dont la définition figure en page 103) a déclaré avoir franchi en hausse le 12 décembre 2011 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, du capital et des droits de vote et 1/3 des droits de vote de la société Hermès International et le 13 décembre 2011, les seuils de un tiers du capital et 50 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et

détenir 52 943 797 actions Hermès International représentant 81 424 658 droits de vote, soit 50,15 % du capital et 55,41 % des droits de vote de cette dernière.

La société H51 a indiqué que ces franchissements de seuils résultent d'un reclassement d'actions Hermès International, ayant notamment conduit à l'absorption des sociétés Axam, Falaises, Flèches, Pollux et Consorts et SDH par la société H51.

Le groupe familial Hermès a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 13 décembre 2011, 66 323 594 actions (soit 62,82 % du capital) représentant 98 306 251 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats (soit 66,90 % des droits de vote) et 102 386 253 droits de vote s'agissant des autres décisions (soit 69,67 % des droits de vote), répartis comme suit :

- H51 est membre du groupe familial composé de la société à responsabilité limitée Émile Hermès, de ses associés, de leurs conjoints, enfants, petits enfants et de leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs et indirects d'Hermès International;
- les membres de ce groupe (qui comprend 90 personnes physiques et 29 personnes morales actionnaires directs d'Hermès International) agissent de concert;
- H51 pourra acquérir des titres d'Hermès International sur le marché ou hors marché (notamment dans le cadre de l'éventuel exercice du droit prioritaire d'acquisition dont elle bénéficie);
- H51 dispose déjà du contrôle d'Hermès International en tant que membre du groupe familial;
- la montée en capital et en droits de vote d'H51 relevant d'un reclassement intra-groupe, la stratégie d'H51 vis-à-vis d'Hermès International

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51 SAS	52 943 797	50,15	81 424 658	55,41	81 424 658	55,41
H2 SAS ⁽¹⁾	5 289 090	5,01	6 459 090	4,40	6 459 090	4,40
Autres membres ⁽²⁾	8 090 707	7,66	10 422 503	7,09	14 502 505	9,87
Groupe familial	66 323 594	62,82	98 306 251	66,90	102 386 253	69,67

(1) Anciennement Théodule.

(2) À savoir 117 personnes physiques et morales membres du groupe familial Hermès, dont aucune ne détient individuellement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Ce tableau présente des pourcentages calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques, c'est-à-dire y compris les actions privées de droit de vote au 13/12/2011.

Simultanément, la société H51 a effectué la déclaration d'intention suivante :

« La société H51 déclare :

- le franchissement des seuils résultant de fusions, d'apports et d'acquisitions (la créance détenue sur H51 par les cédants ayant permis de souscrire des titres d'H51), aucun financement n'a été nécessaire;

correspond à la stratégie mise en œuvre par le groupe familial Hermès;

- ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre une des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF;
- H51 n'a pas conclu d'accord ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Hermès International;

– H51 n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »

Le franchissement, par la société H51, des seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 211C0024 mise en ligne sur le site de l'AMF le 7 janvier 2011 (voir le paragraphe « Décision de dérogation » figurant en page 102).

L'entrée en vigueur d'un droit prioritaire d'acquisition consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès) au bénéfice de la société H51 a par ailleurs été déclarée.

Ce droit restera en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2040.

Cette convention instaure un droit prioritaire d'acquisition au bénéfice d'H51 sur les actions Hermès International (i) dont le nombre pour chaque signataire figure dans la convention (soit un total représentant environ 12,3 % du capital d'Hermès International) ou (ii) qui viendraient à être détenues par ces signataires (notamment dans le cadre de la variabilité du capital d'H51).

Ce droit pourra être exercé par H51 à un prix égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes sur les cinq jours précédents la notification de transfert, sauf si l'action Hermès International devait être insuffisamment liquide ou si le cédant devait avoir cédé plus de 0,05 % du capital d'Hermès International au cours des 12 derniers mois, auquel cas le prix d'exercice sera déterminé par un expert sur la base d'une valorisation multicritères.

Le groupe familial Hermès a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en 2000,

par suite d'une cession d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de deux tiers du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée Falaises a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2003, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société civile Axam (4, rue Jean-Goujon, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2004, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée SDH a déclaré avoir franchi en hausse, en 2006, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Hermès International.

Franchissements de seuils de l'exercice 2010

M. Jean-Louis Dumas, qui détenait au 31 décembre 2009 plus de 5 % des droits de vote (affectation de résultats), est décédé le 1^{er} mai 2010.

En 2010, quatre franchissements d'un seuil légal ont été déclarés. Il s'agit :

- *Avis AMF n° 210C0359.* La société civile THÉODULE a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 avril 2010, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir individuellement 5 289 090 actions Hermès International, représentant 6 459 090 droits de vote, soit 5,01 % du capital et 3,84 % des droits de vote de cette société.

• *Avis AMF n° 210C1109*. La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse :

– le 21 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, à cette date, 15 016 000 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 14,22 % du capital et 8,95 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Sofidiv SAS	9 800 000	9,28	9 800 000	5,84
Hannibal SA	730 000	0,69	730 000	0,44
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	15 016 000	14,22	15 016 000	8,95

– le 24 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10 % des droits de vote et 15 % du capital de la société Hermès International, et détenir 18 017 246 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 17,07 % du capital et 10,74 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Sofidiv SAS	12 801 246	12,13	12 801 246	7,63
Hannibal SA	730 000	0,69	730 000	0,44
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	18 017 246	17,07	18 017 246	10,74

En outre, le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe;

– ne pas envisager de prendre le contrôle d’Hermès International ou de déposer une offre publique d’achat et par voie de conséquence n’envisager aucune des opérations mentionnées à l’article 223-17 I 6° du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.»

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré également que :

«L’investissement de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d’Hermès International.»

• *Avis AMF n° 210C1299.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2010, indirectement, par l’intermédiaire de sociétés qu’elle contrôle, le seuil de 20 % du capital de la société Hermès International, et détenir 21 338 675 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 20,21 % du capital et 12,73 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
LVMH Fashion Group	16 852 675	15,96	16 852 675	10,05
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,54
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,31
Bratton Services Inc	837 600	0,79	837 600	0,50
Ashbury Finance Inc.	540 000	0,51	540 000	0,32
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	21 338 675	20,21	21 338 675	12,73

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d’acqui-

sitions d’actions Hermès International intervenues sur le marché et hors marché. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l’article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d’échange de flux financiers sur actions «*equity swap*», portant sur l’équivalent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d’échéance est fixée à l’issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d’intention suivante :

«Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d’Hermès International;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d’actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché;
- ne pas avoir conclu d’accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l’émetteur;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe;
- ne pas envisager de prendre le contrôle d’Hermès International ou de déposer une offre publique d’achat et par, voie de conséquence, n’envisager aucune des opérations mentionnées à l’article 223-17 I 6° du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.

L’investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d’Hermès International.»

DÉCISION DE DÉROGATION

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par cinquante-deux personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).

Dans un arrêt rendu le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris a rejeté les recours contre cette décision de dérogation déposés par deux actionnaires minoritaires.

Cet arrêt fait l'objet de deux pourvois en cassation (l'un déposé le 10 novembre 2011, l'autre, le 10 janvier 2012).

La décision de la Cour de cassation devrait intervenir d'ici à la fin du premier semestre 2013.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La proportion du capital que représentent les actions détenues au nominatif par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) s'élevait au 31 décembre 2012 à 0,19 %.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2012, Hermès International détenait 1 467 668 de ses propres actions, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 106.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 239.

Afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5 € a été versé en 2012 en plus du dividende « ordinaire ».

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2012, la Gérance a décidé le 11 février 2013, pour la troisième fois, de verser un acompte sur dividende. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale.

Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ⁽¹⁾			
			Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	52 999 297	50,20	81 480 158	57,07	81 480 158	57,07
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	6 196 102	5,87	7 366 102	5,16	7 366 102	5,16
Autres membres du groupe familial Hermès	7 178 173	6,80	8 575 427	6,01	12 655 452	8,86
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	66 373 572	62,87	97 421 687	68,23	101 501 712	71,09
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23 901 902	22,64	23 901 902	16,74	23 901 902	16,74
Public	7 738 115	7,33	15 378 102	10,77	11 298 077	7,91
M. Nicolas Puech	6 082 615 ⁽³⁾	5,76	6 082 615 ⁽³⁾	4,26	6 082 615 ⁽³⁾	4,26
Autodétention ⁽⁴⁾	1 473 208	1,40	0	0,00	0	0,00
Total	105 569 412	100,00	142 784 306	100,00	142 784 306	100,00

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 96.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2012			31/12/2011			31/12/2010		
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	
		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	50,20 %	57,07 %	57,10 %	50,15 %	56,68 %	56,70 %	n/a	n/a	n/a
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	5,87 %	5,16 %	5,16 %	5,01 %	4,50 %	4,50 %	5,01 %	3,96 %	3,96 %
SAS SDH	entité fusionnée avec H51			entité fusionnée avec H51			9,05 %	11,69 %	11,69 %
SAS POLLUX & CONSORTS	entité fusionnée avec H51			entité fusionnée avec H51			6,25 %	7,46 %	7,46 %
SAS FLÈCHES	entité fusionnée avec H51			entité fusionnée avec H51			5,56 %	7,18 %	7,18 %
SAS FALAISES	entité fusionnée avec H51			entité fusionnée avec H51			5,27 %	6,83 %	6,83 %
SC AXAM	entité fusionnée avec H51			entité fusionnée avec H51			5,27 %	6,82 %	6,82 %
SA JAKYVAL	inférieur à 5 % ⁽⁵⁾			inférieur à 5 % ⁽⁵⁾			5,06 %	3,28 %	3,28 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,80 %	6,01 %	8,86 %	7,66 %	7,25 %	10,09 %	21,32 %	24,25 %	26,76 %
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	62,87 %	68,23 %	71,09 %	62,82 %	68,43 %	71,27 %	62,79 %	71,46 %	73,96 %
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	22,64 %	16,74 %	16,74 %	22,28 %	16,37 %	16,37 %	20,21 %	13,08 %	13,08 %
Public	7,33 %	10,77 %	7,91 %	7,70 %	10,96 %	8,12 %	12,95 %	11,80 %	9,30 %
M. Nicolas Puech	5,76 %	4,26 %	4,26 %	5,76 %	4,24 %	4,24 %	5,66 %	3,66 %	3,66 %
Autodétention	1,40 %	0,00 %	0,00 %	1,44 %	0,00 %	0,00 %	0,39 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 92.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

(4) Dont 5 540 actions ayant fait l'objet d'opérations d'actionariat salarié en cours de traitement par le service titres de BP2S, mais déjà comptabilisées par la société au 31 décembre 2012.

(5) Détenion incluse dans le sous-total groupe familial Hermès.

Informations relatives à l'actionariat

PACTES D'ACTIONNAIRES

En complément du droit prioritaire d'acquisition au bénéfice de H51 SAS entré en vigueur le 13 décembre 2011 et décrit en page 99, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2012, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil Transmission 2010.1	Pacte Dutreil ISF 2010.2	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5
Régime	Article 787 B du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI
Date de signature	28 octobre 2010	28 décembre 2010	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010
Durée de l'engagement collectif	jusqu'au 1 ^{er} novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)
Durée contractuelle du pacte	jusqu'au 1 ^{er} novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	29,84 % (soit plus de 20 % des actions)	58,79 %	58,79 %	53,82 %	42,56 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	plus de 20 % des droits de vote (non détaillé par le document signé)	67,55 %	67,55 %	61,59 %	49,29 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2012 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

	Pacte Dutreil Transmission 2011.1	Pacte Dutreil Transmission 2011.2	Pacte Dutreil ISF 2011.3	Pacte Dutreil ISF 2011.4	Pacte Dutreil Transmission 2012.1
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 787 B du CGI
Date de signature	20 décembre 2011	21 décembre 2011	26 décembre 2011	28 décembre 2011	27 décembre 2012
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 21 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 23 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 décembre 2011)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2012)
Durée contractuelle du pacte	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	pas de reconduction	reconduction par avenant	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	55,51 %	55,28 %	61,57 %	61,81 %	56,40 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	60,23 %	59,98 %	68,04 %	68,38 %	61,23 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)

Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	30 mai 2011 (en vigueur jusqu'au 29 mai 2012)	29 mai 2012 (en vigueur depuis le 30 mai 2012)
Date de la décision de la Gérance	3 mars 2011	21 mars 2012
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	1 Md€	800 Md€
Prix d'achat maximal	250 €	400 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2012 au 29/05/2012	Du 30/05/2012 au 31/12/2012	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011	1 498 040		1 498 040
Nombre d'actions acquises	89 582		89 582
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	-	-
Cours moyen des achats	234,83 €		234,83 €
Nombre d'actions vendues	124 245	13 935	138 180
Cours moyen des ventes	78,03 €	81,70 €	78,40 €
Montant des frais nets hors taxes			0 €
Nombre d'actions annulées			0
Cours moyen des actions annulées			-
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012	1 463 377	- 13 935	1 449 442
Affectation			
- Actionnariat salarié	1 463 377	- 13 935	1 449 442
Valeur nette évaluée au cours d'achat	310 223 908 €	- 1 138 482 €	309 085 426 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	331 162 215 €	- 3 153 491 €	328 008 725 €
Valeur nominale	746 322 €	-7 107 €	739 215 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,39 %	-0,01 %	1,37 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011	23 500	0	23 500
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	30 235	100 241	130 476
Cours moyen des achats	247,27 €	225,00 €	230,16 €
Nombre d'actions vendues	39 235	96 515	135 750
Cours moyen des ventes	254,13 €	225,35 €	233,67 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012	14 500	3 726	18 226
Valeur nette évaluée au cours d'achat	3 597 106 €	581 435 €	4 178 541 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	3 281 350 €	843 194 €	4 124 544 €
Valeur nominale	7 395 €	1 900 €	9 295 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,00 %	0,02 %

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

La Gérance

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2008				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	87,45	59,42	70,52	574 989
février	84,00	67,16	77,03	410 448
mars	82,00	71,11	77,83	391 730
avril	88,74	74,51	80,86	349 275
mai	112,70	87,47	100,32	536 274
juin	107,92	93,83	100,07	420 914
juillet	105,00	86,03	94,94	350 625
août	107,47	92,21	99,38	224 213
septembre	117,00	91,50	101,59	418 720
octobre	118,80	76,01	98,12	347 059
novembre	131,89	92,75	101,61	258 699
décembre	111,66	94,14	102,43	154 611

2009				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	104,65	75,01	87,85	133 436
février	83,60	65,66	74,50	223 503
mars	87,56	64,84	74,96	218 118
avril	103,00	84,00	92,46	195 080
mai	104,10	94,51	99,92	111 435
juin	101,00	88,91	93,88	146 674
juillet	106,70	92,29	99,28	85 991
août	106,30	98,65	102,04	62 496
septembre	102,95	97,00	100,09	74 879
octobre	101,10	94,29	97,61	66 937
novembre	99,95	92,52	96,47	59 159
décembre	98,68	91,80	94,91	50 477

2010				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	100,50	92,00	96,13	68 702
février	100,40	93,80	97,39	56 061
mars	105,95	98,88	103,22	54 517
avril	103,50	97,53	100,20	52 133
mai	110,45	97,54	103,90	95 700
juin	114,35	105,00	110,31	88 705
juillet	132,85	106,15	118,27	112 613
août	150,00	131,80	139,16	152 411
septembre	168,85	140,95	156,74	82 063
octobre	207,75	152,35	172,84	205 924
novembre	168,00	136,30	149,06	359 308
décembre	167,35	143,30	154,22	155 551

2011				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	163,05	142,55	153,76	71 324
février	157,75	143,30	149,37	194 549
mars	161,40	142,05	152,14	93 915
avril	160,00	148,50	153,32	40 937
mai	180,55	157,20	170,17	87 207
juin	206,00	178,70	190,66	149 829
juillet	242,30	199,50	222,29	81 561
août	269,55	210,50	246,10	100 819
septembre	272,50	221,80	256,50	74 367
octobre	251,60	212,45	235,85	54 550
novembre	258,40	218,25	239,85	41 140
décembre	237,00	210,00	226,12	41 675

2012				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	269,00	228,15	249,74	35 177
février	290,90	260,00	275,58	37 711
mars	286,25	243,50	259,88	86 877
avril	270,00	243,85	253,81	47 566
mai	279,85	255,00	266,00	37 084
juin	267,55	241,40	253,67	47 515
juillet	244,25	219,00	230,45	41 304
août	235,10	212,50	223,64	33 339
septembre	232,85	209,00	218,87	36 319
octobre	220,90	207,70	213,85	29 922
novembre	238,50	210,75	227,86	30 710
décembre	238,50	222,90	231,08	22 432

Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations

- 111 Informations sur les comptes sociaux
- 111 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
- 111 Informations sur les filiales et participations

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 11 février 2013 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2013. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 18 mars 2013.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2012 s'élève à 155,2 millions d'euros, contre 126,7 millions d'euros en 2011, soit une variation de 22,5 %.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 213 à 215. Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan s'élève à 1 986,5 millions d'euros, contre 2 069,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 542,9 millions d'euros, contre 481,6 millions d'euros en 2011.

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéances est indiquée en page 228.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 236 et 237).

Immobilier et assurances

114 Immobilier

115 Assurances



Le groupe est propriétaire de son siège social historique, situé 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et 19-21, rue Boissy-d'Anglas à Paris VIII^e. À proximité de son siège social et du magasin du Faubourg, le groupe occupe également depuis 2007 des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, Paris VIII^e, qu'il loue à des tiers aux termes de baux commerciaux. Les effectifs d'Hermès International ont ainsi été regroupés sur deux sites : le Faubourg et la rue de la Ville-l'Évêque. La surface des bureaux occupés à Paris par le groupe totalise environ 23 000 m². Ces surfaces comprennent également le site du faubourg Saint-Antoine, qui abrite sur près de 2 000 m² une manufacture de maroquinerie. Par ailleurs, le groupe est propriétaire d'un centre de logistique situé à Bobigny, en région parisienne (21 000 m² environ). En outre, le groupe renforce son implantation sur la commune de Pantin, avec les travaux d'extension des Ateliers Hermès, démarrés en 2010, et dont la première tranche devrait s'achever début 2013. Par ailleurs, le chantier de la future Maison des Savoir-Faire Jean-Louis Dumas à Pantin a démarré cette année. Cette construction viendra compléter les implantations du groupe qui occupera près de 70 000 m² dans cette commune, ces surfaces se répartissant en bureaux, locaux d'activités et de stockage dédiés aux différents métiers de la maison, parmi lesquels la maroquinerie, le prêt-à-porter et l'orfèvrerie.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 40 des 45 unités qu'il exploite. Ces manufactures sont réparties sur 38 sites géographiques dont 28 en France, 4 en Australie, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 1 en Grande-Bretagne, et 1 en Italie (se reporter à la page 220 pour prendre connaissance de la liste détaillée). D'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur le site Hermès Parfums au Vaudreuil.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 323 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 64 à 69 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces points de vente exclusifs d'Hermès, 205 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo Ginza, à Séoul Dosan Park, à Hong Kong Galleria et à Genève. Le groupe a par ailleurs fait l'acquisition en fin d'année de l'immeuble hébergeant le magasin de Rodeo Drive à Beverly Hills. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 73 en Europe (dont 16 en France), 36 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 89 en Asie (dont 30 au Japon), et 7 en Océanie. En 2012, le réseau de distribution s'est ainsi enrichi de 2 points de vente exclusifs Hermès dans le monde (uniquement des succursales).

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter nos sites de production, de logistique, de distribution ou nos locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et pour les pertes d'exploitation de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€.

Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 63 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention

en 2012. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait de nos produits. Cette police est souscrite auprès de AIG Europe pour des montants de garantie tenant compte de la nature de nos activités ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€ et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport de nos produits entre nos sites de production et vers notre réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de ACE Europe ;

4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été souscrite auprès de AIG Europe. Le plafond de garantie est de 5 M€ par sinistre et 10 M€ par an, et les franchises sont de 25 000 €.

En 2012, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

Annexes RSE : informations environnementales

119 Les consommations en ressources naturelles

120 Les sites de production

121 Les résultats par métier

121 Cuir

125 Textile

127 Tannerie

130 Parfums

131 Cristal

133 Horlogerie

134 Porcelaine et émail

135 Orfèvrerie

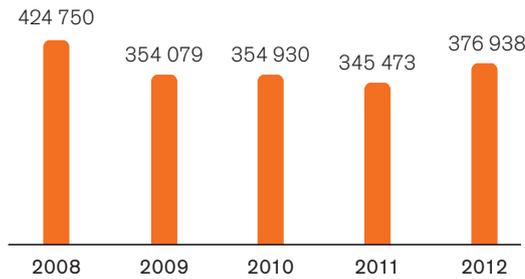
136 Bottier

136 Logistique

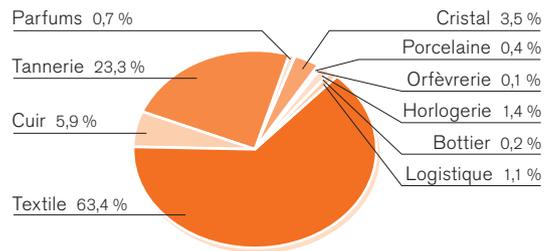


**LES CONSOMMATIONS
EN RESSOURCES NATURELLES**

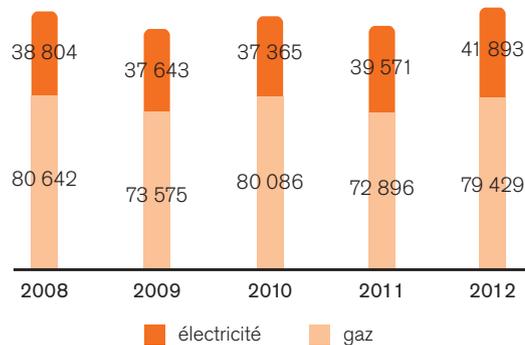
• **Évolution des consommations d'eau⁽¹⁾**
(en m³)



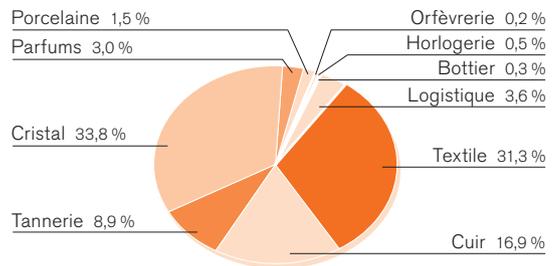
• **Répartition des consommations d'eau
par métier en 2012 (en m³)**



• **Évolution des consommations d'énergie⁽¹⁾**
(en MWh)



• **Répartition des consommations d'énergie
par métier en 2012 (en MWh)**



(1) Avec intégration d'Hermès Cuir Précieux à partir de 2008, de Natéber, ITH et AEI à partir de 2012.

LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès contrôle 45 sites de production, dont 34 en France, répartis sur 38 sites géogra-

phiques (dont 28 en France, 4 en Australie, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Faubourg Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>) Maroquinerie de Saint-Antoine (<i>Paris-faubourg Saint-Antoine</i>) Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>) Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>) Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>) La Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt</i>) Manufacture de Haute Maroquinerie (<i>Aix-les-Bains</i>) La Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>) Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>) Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>) Maroquinerie Iséroise (<i>Fitilieu</i>) Maroquinerie de Montbron (<i>Montbron</i>)
Tannerie	Gordon-Choisy (<i>Montereau</i>) Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (TCIM) (<i>Vivoin</i>) Michel Rettilli (<i>Cuneo/Italie</i>) Tanneries d'Annonay (<i>Annonay</i>) Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (<i>Lafayette</i>) Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>) Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>) Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>) Établissements Marcel Gandit (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin, Bussières, Challes</i>) Société Novatrice de Confection (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèvrerie	Compagnie des Arts de la Table (Puiforcat) (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et email	Compagnie des Arts de la Table (<i>Nontron</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (<i>Bienne/Suisse</i>) Natéber (<i>La Chaux-de-Fonds/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris-rue de Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)

Les informations sur les impacts environnementaux de l'activité des manufactures d'Hermès sont présentées par métier (cuir, textile, tannerie, parfums, cristal, horlogerie, porcelaine et émail, orfèvrerie, bottier, logistique), en retenant à chaque fois les indicateurs les plus pertinents, conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Les domaines examinés couvrent l'utilisation des ressources, les enjeux de pollution et de gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité.

CUIR

Le pôle Cuir d'Hermès comprend quinze manufactures, dont un atelier hébergé dans le site du Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, une ganterie à Saint-Junien ainsi qu'un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Un responsable hygiène, sécurité, environnement, ergonomie et développement durable (HSE-DD) est attaché à la direction de l'amélioration continue des productions. Il a en charge l'animation des plans de progrès concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement, la santé au travail et le développement durable sur l'ensemble des sites du pôle. Chaque site de production possède un responsable HSE en charge de la gestion opérationnelle de ces sujets.

Un club pluridisciplinaire (nommé Club H-SEE Cuir, pour « hygiène & sécurité, environnement et énergie ») rassemble les responsables HSE des sites, les responsables maintenance, les infirmières, un médecin du travail, les responsables en charge de l'amélioration continue, un chef de projet immobilier. Ce club se réunit chaque trimestre pour des exercices d'audit, des formations, des échanges, des visites, des conférences. Il est animé par le responsable HSE-DD du pôle. En 2012, les séminaires du club H-SEE Cuir ont porté sur les thèmes de la

gestion du risque chimique, de la pénibilité, de la culture sécurité et de l'ergonomie.

• Sites

Les quinze sites de production du pôle Cuir sont situés en France. Les quatre sites de la région parisienne représentent la majeure partie des consommations en eau et en énergie. Les consommations du site parisien principal (la Pyramide à Pantin) sont liées aux autres activités également présentes sur le site : bureaux administratifs, restaurants d'entreprise, accueil de nombreux événements de la maison...

• Données

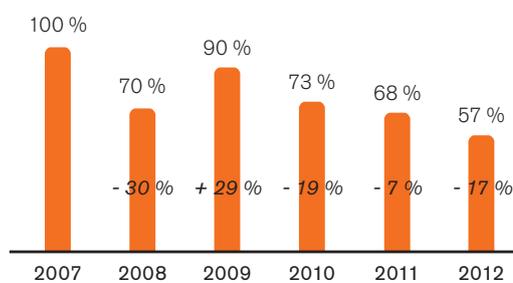
Les chiffres ci-dessous correspondent aux données du pôle Cuir, sans l'atelier du Vaudreuil, ni l'atelier de sellerie du Faubourg, qui sont prises en compte dans d'autres périmètres. Les données des deux nouveaux sites à Fitilieu et Montbron ne sont pas disponibles car les consommations sont incluses dans les charges versées aux bailleurs. Ces consommations sont cependant encore marginales.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761	22 234
Électricité (MWh)	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751	12 468
Gaz (MWh)	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594	8 070
Fuel (MWh)	1 382	1 037	953	726	0	0
Chauffage bois (MWh)	-	-	70	385	390	377
Déchets DIB (t)	684	670	640	633	638	670
Déchets DIB (t)	15	21	29	37	42	49
Niveau d'activité	100	108	109	110	118	126

• **Eau**

Dans le pôle Cuir, l'eau est consommée pour l'usage sanitaire, pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, pour l'arrosage des espaces verts de certains sites et pour l'alimentation des climatisations de secours de la Pyramide. Il n'y a aucun usage industriel de l'eau.

Malgré une augmentation des effectifs (+ 201 personnes en main-d'œuvre directe), le volume d'eau consommé en 2012 a baissé de 10 % par rapport à l'année 2011.



CONSOMMATION D'EAU RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

La réduction significative de la consommation d'eau en 2012 s'explique essentiellement par une détection de fuite à la maroquinerie de Belley et par l'arrêt d'une climatisation à eau perdue sur le site du CIA.

L'évolution très positive de la consommation d'eau depuis 2007, soit une réduction de 40 % de notre besoin rapporté à l'activité, est le résultat de cinq années d'économies d'eau, de chasse aux fuites et de sensibilisation permanente des salariés.

• **Énergies**

La consommation d'énergie totale (électricité, gaz, fuel et bois) est de 20 915 MWh pour l'année 2012, soit une hausse de 6 % par rapport à 2011 (19 735 MWh) mais une stabilité par rapport à 2010

(21 082 MWh), malgré un hiver rigoureux et une forte croissance de l'activité.

Le gaz n'entre pas dans les procédés de production mais sert uniquement au chauffage des sites.

Le fuel a été utilisé pour la dernière année en 2010 dans le site CIA de Pantin pour le chauffage du premier semestre. Une chaudière à gaz a été installée à l'automne 2010 en remplacement.

Le bois est utilisé sur le site de Nontron pour la chaudière installée depuis l'automne 2009.

Des diagnostics énergétiques détaillés ont été menés en 2010 sur les sites des Ardennes, de Sayat, de Nontron, de Seloncourt, d'Aix-les-Bains et de Pierre-Bénite. Réalisés par un cabinet d'ingénierie spécialisé en génie climatique, ils avaient pour objectif d'identifier de nouvelles améliorations possibles, qui ont été budgétées sur un plan initialement prévu pour 2010-2013, mais qui s'étendra jusqu'en 2014.

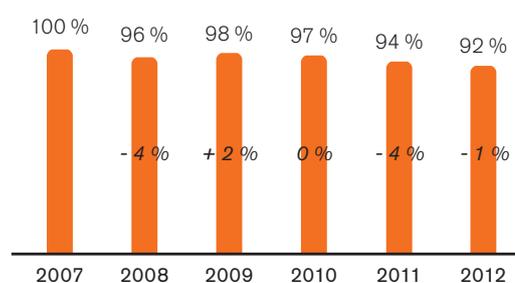
Le recours à des énergies renouvelables comme le bois ou l'énergie solaire est encouragé et soutenu tant dans la conception des nouveaux bâtiments que dans les modifications de maroquineries existantes.

Électricité

L'électricité sert non seulement à l'outil de production (machines de coupe, fers à fileter, éclairage au poste...), mais aussi à l'éclairage des zones communes, au chauffage de certains ballons d'eau chaude, au fonctionnement des CTA (centrale de traitement d'air), des ventilations, des aspirations de locaux techniques et des groupes-froids.

La consommation électrique du pôle est de 12 468 MWh pour l'année 2012, en augmentation de 6 % par rapport à 2011. Elle correspond à l'arrivée de nouvelles surfaces de production (construction ou agrandissement de sites) et à la mise en place ou l'extension d'ateliers de coupe au

sein des maroquinerie, mais elle est inférieure à l'accroissement de notre activité (+ 8 %). Les actions de fond sur la consommation énergétique continuent à porter leurs fruits, avec une diminution de 8 % en 2012 par rapport à 2007 de la consommation rapportée à l'activité.



CONSOMMATION ÉLECTRIQUE RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

À Pierre-Bénite, le diagnostic énergétique réalisé en 2010 a mis en évidence le poids prépondérant des centrales thermiques d'air, très énergivores et fonctionnant en permanence sans possibilité de gradation. En 2012, l'introduction d'un pilotage plus fin du système a permis d'améliorer le confort perçu tout en stabilisant la consommation.

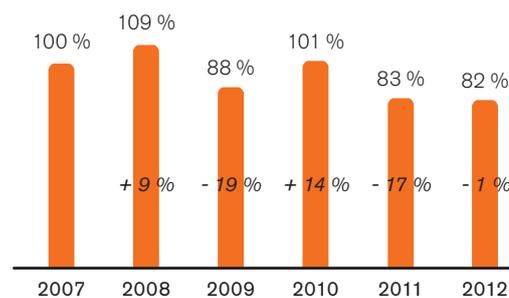
La maroquinerie de Seloncourt a réalisé en 2012 la première partie d'un grand projet d'amélioration des éclairages qui s'achèvera en 2013. Le confort de travail est amélioré avec un niveau d'éclairage multiplié par quatre pour l'éclairage général et par deux et demi pour l'éclairage au poste, le tout sans scintillement. Le choix de la technologie LED préserve l'environnement (durée de vie quatre fois supérieure, absence de mercure) tout en permettant une réduction de consommation et d'émission de gaz à effet de serre.

Énergies fossiles

La consommation de gaz est de 8 070 MWh en 2012, soit une hausse de 6 % par rapport à 2011.

Le gaz étant exclusivement réservé au chauffage au sein des manufactures, un hiver rigoureux en 2012 après un hiver plus doux en 2011 explique majoritairement ce résultat.

L'augmentation du besoin en gaz en 2012 par rapport à 2011 équivaut à la croissance de l'activité. Les fluctuations présentées ci-dessous sont liées à des hivers plus ou moins froids et des difficultés de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, aujourd'hui surmontées.



CONSOMMATION DE GAZ RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

Énergies renouvelables

Pour le moment, l'utilisation d'énergies renouvelables se concentre sur la maroquinerie Nontronnaise. Des panneaux solaires photothermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire et répondent à 100 % aux besoins de la manufacture. La chaudière à bois a assuré 58 % des besoins en chauffage en 2012 (contre 66 % en 2011 et 49 % en 2010). La chaudière au gaz vient en complément de la chaudière à bois pour le chauffage à l'intersaison et lors des épisodes climatiques très froids. La maroquinerie de Belley participe à un projet de chaudière à bois communale dont la mise en service est prévue au second semestre 2013. Le site parisien de la maroquinerie de Saint-Antoine, quant à lui, n'est plus chauffé au gaz, mais par le chauffage urbain de la Ville de Paris.

• **Rejets atmosphériques et déchets**

Les maroquinerie représentent des sources limitées de rejets grâce à des procédés de fabrication respectueux de l'environnement.

L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse en remplacement des colles à base de solvants est presque intégralement généralisé sur les sites. Depuis 2008, tous les sites sont dotés de fontaines lessivielles pour le nettoyage des outillages de production, ce qui permet de supprimer la contamination par la colle des eaux rejetées et l'encrassement des canalisations.

Les déchets DIB (déchets industriels banals) et DID (déchets industriels dangereux) sont triés et traités dans les filières adaptées. Une partie des chutes de cuir en sortie de coupe, représentant la majorité de nos DIB, est recyclée. La forte augmentation des DID s'explique par l'accroissement de l'activité (augmentation des déchets de fontaines lessivielles) et par des opérations de tri et de déstockage de produits dangereux, en vue d'améliorer la gestion de nos produits chimiques.

• **Bilan Carbone**

La démarche a été lancée à la manufacture de Pierre-Bénite fin 2006 et étendue à partir de 2008 à l'ensemble du pôle. Le Bilan Carbone a été mis à jour en 2012 avec les données 2011. Il en ressort que la moitié des émissions proviennent de la matière, un quart des trajets salariés et un quart des énergies fossiles. Les pistes d'amélioration touchent :

- à la logistique et au transport des matières entrantes : un centre de stockage des peaux, situé près de Lyon et desservant nos sites de production rhônalpins, permet de réduire les flux en nombre de kilomètres parcourus ;
- aux moyens de chauffage et climatisation des sites : les diagnostics énergétiques détaillés et les

actions qui en découlent permettront d'améliorer les résultats du Bilan Carbone sur l'axe bâtiment ;

- à la conception des nouveaux sites : La conception du site de Nontron, ouvert en septembre 2009, et les nouveaux sites des Abrets et de Montbron prévus pour 2015 seront conçus en suivant la démarche HQE (haute qualité environnementale) ;
- au déplacement des salariés : le covoiturage et le transport en mode doux sont encouragés sur certains sites de production, en particulier lors de la Semaine nationale du développement durable. Le site de Pierre-Bénite s'est lancé dans la démarche d'un plan de déplacement interentreprises ; de nombreuses animations ont rythmé la vie du site depuis 2010 (challenge du covoiturage du Grand Lyon, Journée des modes doux, Journée d'éco-mobilité), et des places de parking réservées au covoiturage ont été créées au plus près de la manufacture.

L'objectif est à présent de former des personnes sur site à l'établissement du Bilan Carbone de manière à le piloter localement et à pouvoir mesurer l'efficacité des mesures prises.

• **Biodiversité**

La maroquinerie Nontronnaise a été équipée de Jardins filtrants® pour le traitement de ses eaux sanitaires. Des ruches ont été installées à proximité de ces points d'eau et ont donné une première production de 45 kg de miel en 2010, qui a presque doublé en 2011. Cette production est distribuée à l'ensemble du personnel du site, ainsi sensibilisé à la préservation de la biodiversité et à la protection des abeilles en particulier.

Sur le terrain du site de Sayat, quelques dizaines de pommiers donnent chaque année une production de jus de pomme, distribuée à l'ensemble des salariés de Sayat. Depuis 2009, les vignes du site donnent aussi une petite production de jus de raisin.

En 2010, le site de Belley a mis à disposition des « Brigades vertes » du réseau des Jardins de Cocagne un terrain d'environ 3 000 m² pour l'exploitation d'un verger et d'un potager par des personnes en réinsertion professionnelle. Les premières productions ont vu le jour en 2011.

TEXTILE

Le pôle Textile compte dorénavant onze sites, chacun poursuivant sa politique environnement, hygiène et sécurité spécifique avec un programme établi en début d'année par le coordinateur de la filière, épaulé par le responsable technique et le responsable EHS des Ateliers A.S. Le montant total des investissements réalisés dans le cadre de ce programme est supérieur à 1 M€.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	241 000	199 000	215 800	198 478	238 760 ⁽¹⁾
Électricité (MWh)	10 075	9 267	9 520	9 694	11 673 ⁽¹⁾
Gaz (MWh)	22 254	20 443	22 810	21 000	26 324 ⁽¹⁾
Déchets DIB (t)	306	239	345	346	448 ⁽²⁾
Déchets DID (t)	387	409	488	522	546 ⁽²⁾

(1) Y compris les consommations des sites ITH et AEI.

(2) Y compris les déchets d'AEI mais hors ceux d'ITH.

• Eau

L'année 2012 a été une forte année de production, le chiffre d'affaires étant en progression de 25,6 % par rapport à 2011. Entre 2007 et 2012, le programme Eau a conduit à une économie de 8 % pour le pôle Textile à périmètre constant. L'augmentation de la consommation d'eau est de 20 % entre 2011 et 2012, mais seulement de 4 % à périmètre constant. Aux Ateliers A.S., la maîtrise de la consommation d'eau s'appuie sur la surveillance des machines

à laver les cadres et de leur système de recyclage d'eau, mais aussi sur la mise en place de nouvelles solutions techniques comme le recyclage de l'eau du nettoyage des malaxeurs à la cuisine des couleurs ou la nouvelle machine à laver les cadres installée à l'atelier Sud. Il en résulte une baisse de la consommation de 5 % entre 2011 et 2012. En neutralisant la hausse de l'activité, la consommation d'eau mesurée par mètre couleur de tissu imprimé a baissé de 11 % entre 2011 et 2012.

À la SIEGL, une nouvelle ligne de production a démarré en septembre 2012, intégrant une nouvelle machine à laver les cadres qui diminue la consommation d'eau. Le besoin d'eau dans les nouvelles machines à laver les cadres est ainsi divisé par un facteur quatre par rapport à une machine de la génération précédente. Grâce à ces nouveaux matériels, la production a augmenté de 33 % en mètres linéaires, tandis que l'augmentation de la consommation d'eau a été limitée à 16 %. Le recyclage d'eau à partir représente désormais 11 % de l'ensemble du volume d'eau consommé.

Chez AEI, de nouveaux équipements ont été investis, afin d'augmenter la capacité de production et d'élargir la gamme des finitions, tout en diminuant la consommation d'eau par mètre teint. Aux Établissements Marcel Gandit, la consommation d'eau baisse de 9 % entre 2011 et 2012, en bonne partie grâce à une consommation de films argentiques réduite de 93 % entre 2008 et 2012, ce changement de technologie influant favorablement la consommation d'eau du site.

• Effluents et rejets atmosphériques

Le travail de substitution des produits chimiques s'est poursuivi au cours de l'année. La baisse de la consommation des produits chimiques est aussi un axe de travail, notamment pour les produits contenant des solvants. Ainsi, la consommation des

produits de décapage des cadres a baissé de 10 % entre 2011 et 2012 chez SIEGL, et de 22 % pour les Ateliers A.S. La consommation de produit de décapage des tables a, quant à elle, augmenté de 33 %, pour les deux sites, en lien direct avec la hausse de production. L'amélioration de la récupération des couleurs et des produits a permis de baisser la concentration des effluents. Aux Ateliers A.S., l'activité de teinture a été déménagée au troisième trimestre 2012, ce qui a entraîné une baisse de la pollution de l'eau de 28 % (DCO [demande chimique en oxygène], exprimée en mg/l).

Pour la SIEGL, la pollution des eaux usées a baissé de 14 % (DCO exprimée en mg/l), grâce au bon fonctionnement du bioréacteur à membranes associant le traitement des eaux avec leur recyclage. La nouvelle ligne d'impression est équipée d'une pelle de récupération des déchets de couleurs au moyen d'un système robotisé. Un test d'amélioration du traitement des rejets avec un pilote a été effectué en fin d'année.

• Énergies

Pour l'ensemble des sites de HTH, la hausse de la consommation d'électricité a été de 20 %, celle du gaz de 25 %. Ces augmentations sont liées à la croissance de l'activité et à l'élargissement du périmètre.

Aux Ateliers A.S., la consommation d'électricité a augmenté de 4 %, malgré une hausse de production de 7 % (exprimée en mètres couleurs imprimés), et un fonctionnement en 7 jours sur 7. En 2012, les ventilations des centrales de traitement d'air ont été arrêtées le week-end par programmation horaire grâce à une gestion technique centralisée. La consommation de gaz a baissé de 3 %, principalement en raison du transfert de l'atelier de teinture.

À la SIEGL, la consommation d'électricité a

augmenté de 34 %, en raison de la hausse de production, du passage des équipes de 32 à 35 heures, de la hausse du nombre de machines au jet d'encre et du travail le week-end. La consommation de gaz a augmenté quant à elle de 18 %, en lien avec la hausse de l'activité du fixage lavage.

Pour le site d'ATBC, la consommation d'électricité a augmenté de 11 %, en raison de la hausse de production de 19 %.

Aux Établissements Marcel Gandit, la consommation de gaz a augmenté de 25 % et l'électricité de 2 %. L'augmentation de la consommation de gaz est liée à une utilisation plus grande des équipements de séchage, en lien avec un changement de procédé.

• Déchets

L'objectif est d'améliorer constamment la gestion des déchets et l'évacuation dans des filières agréées. Pour l'ensemble de la filière HTH, l'augmentation des DID de 5 % s'explique par la hausse de la production, affectant principalement la quantité de déchets de couleur. La production de couleurs est cependant calculée au plus juste afin d'éviter tout gaspillage. La quantité de DIB produits a augmenté de 29 %, corrélée à l'augmentation de production et à l'acquisition de nouveaux sites. D'autre part, de nombreuses opérations de rangement et de déménagement, générateurs de DIB, ont eu lieu en 2012.

Pour Ateliers A.S., la production de DID a baissé de 14 % en raison d'une baisse d'utilisation d'un produit de décapage, grâce à la nouvelle machine à laver les cadres à l'atelier Sud. La production de DIB a augmenté de 8 %, en lien avec l'augmentation de production (plus de papiers de protection utilisés, plus de déchets divers produits).

Pour la SIEGL, la production de DID a augmenté de 32 % en raison de la hausse de production, entraînant une hausse de la production de

déchets de couleurs et de la récupération des bains d'apprêts. La production de DIB a augmenté de 24 %, en raison de la hausse de production principalement.

Aux Établissements Marcel Gandit, le projet de recyclage des cadres démarré en juin 2011 s'est poursuivi. Il a été mené en collaboration avec un ESAT (établissement et services d'aide par le travail). Le taux de recyclage des cadres est actuellement de 26 %.

• Bilan Carbone

Les bilans carbone de l'ensemble des sites de la filière ont été mis à jour en 2012, les résultats seront connus courant 2013.

• Hygiène et sécurité

Le personnel est sensibilisé aux problématiques environnement, hygiène et sécurité, au moyen de visites de sites, d'affichages réguliers et de signalétiques adaptées. Des formations sont dispensées régulièrement, notamment dans le domaine de gestion des produits chimiques, de la sécurité routière, ou du management EHS.

En 2012, de nombreuses actions ont été réalisées, permettant une plus forte implication de tous les managers et une baisse des accidents :

- des réunions trimestrielles sont organisées pour l'ensemble de la filière, réunissant l'ensemble des directeurs de site, les responsables RH, les responsables EHS et les infirmières, avec comme principaux sujets d'échanges la mise en place d'un plan d'action dans chaque établissement encourageant le partage des bonnes pratiques. Les thèmes abordés en 2012 ont porté notamment sur le port des équipements de protection individuelle, l'accueil sécurité, les visites de sécurité par les différents comités de direction, la conformité des machines, les formations pour les managers ;

- l'accueil EHS sur les sites a encore été renforcé, des livrets d'accueil pour les nouveaux arrivants et pour les visiteurs sont distribués et commentés systématiquement ;

- les aspects EHS ont été intégrés dans le cadre des nouveaux projets, qu'il s'agisse de chantiers ou de production ;

- les conditions contractuelles d'achats d'équipement portant sur l'EHS ont été complétées et précisées.

TANNERIE

Le pilotage des actions environnementales comme celles concernant l'hygiène et la sécurité est assuré par des responsables dédiés dans chacune des tanneries, ainsi que par les directeurs de site. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion du directeur industriel.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012 ⁽¹⁾
Eau (m ³)	117 971	95 809	85 215	95 036	87 649
Électricité (MWh)	3 445	3 260	3 256	3 686	3 555
Gaz (MWh)	7 093	7 567	8 104	6 577	7 230
Déchets DIB (t)	nc	nc	nc	nc	781
Déchets DID (t)	nc	nc	nc	nc	159
dont déchets recyclés (t)	nc	nc	nc	nc	140
dont déchets valorisés (t)	nc	nc	nc	nc	85

nc : non communiqué.

(1) Hors acquisitions de l'exercice.

• Eau

Malgré l'augmentation de son activité, le pôle Tannerie diminue sa consommation d'eau de presque 8 % à périmètre constant.

À Montereau, la consommation d'eau diminue de 2 % en 2012. Le site a poursuivi ses efforts de maîtrise de ses consommations d'eau, notamment en procédant régulièrement à une vérification de ses compteurs et en remplaçant en fin d'année quatre anciens adoucisseurs d'eau, destinés à la régénération des résines, par deux nouveaux modèles plus performants et économes.

À Vivoin, la consommation d'eau baisse de 16 %. La chasse aux fuites et aux gaspillages, l'adoption d'un programme de maintenance préventive, les travaux de réhabilitation du secteur humide qui ont permis d'optimiser les points de distribution et de mieux gérer l'apport en eau des foulons, expliquent ce résultat.

À Lafayette, la consommation d'eau a été réduite de 10 %. Le site a modifié son système de mélangeur d'eau et a mis en place trois compteurs qui permettent de détecter rapidement une consommation anormale. L'ancien réseau d'eau a été refait en bonne partie, et un système d'affichage des consommations est en place. Il en résulte un ratio de consommation d'eau en litre par centimètre diminué de 14 %.

Pour le site de Cuneo, la légère augmentation de consommation d'eau constatée est directement corrélée à celle de l'activité.

• Énergies

L'augmentation de 5 % de la consommation d'électricité et de gaz est directement liée à celle de la production.

À Montereau, la consommation d'énergie a augmenté de 5 % par rapport à 2011, pour une production supérieure de 1 % (6 % pour le gaz et 4 % pour l'électricité). Le remplacement des anciens foulons de teinture par des modèles plus puissants, intégrant une possibilité de chauffage, entraîne une augmentation de la consommation. En revanche, la

rénovation de la toiture et l'isolation des bâtiments conformément à la norme RT2012 se sont poursuivies. Dans la majorité des ateliers, les anciens éclairages ont été remplacés par des néons nouvelle génération qui consomment deux fois moins d'énergie. Enfin, la machine de sèche des peaux peut fonctionner alternativement au gaz ou à l'électricité, permettant ainsi un pilotage des consommations.

À Vivoin, l'éclairage intérieur dans les zones de passage a été optimisé, grâce au choix de la technologie LED avec système de gestion automatique, qui permet de meilleures conditions de travail sans pénaliser la consommation d'énergie. Le système de chauffage dans l'usine a été totalement refait cette année pour améliorer les conditions de travail des artisans. L'isolation des zones de travail a été améliorée grâce au remplacement de tous les ouvrants de l'usine par des fenêtres à double vitrage, mais aussi par la mise en place de portes de meilleure qualité. Le réseau de vapeur a été calorifugé.

À Cuneo, le ratio de consommation d'énergie par centimètre produit a augmenté de 7 %, car le site a installé un nouveau système d'aspiration de poussières au dérayage.

À Lafayette, la consommation d'énergie a légèrement augmenté en valeur absolue. Le site a organisé le fonctionnement de ses trois refroidisseurs de manière plus efficace. Il a mis en place des lampes à LED et des portes permettant une pénétration de la lumière naturelle. De plus, le site a remplacé ses armoires électriques et supprimé toutes les machines obsolètes.

• Effluents et rejets atmosphériques

Chaque tannerie est équipée d'une station d'épuration et réalise continuellement des contrôles très stricts de ses effluents conformément aux normes en vigueur.

À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production entraîne une concentration de polluants en rejet. De premiers essais de nanofiltration ont été menés. À Vivoin, le site a poursuivi le déploiement du plan d'action de la station, basé sur une AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité), afin de poursuivre la sécurisation du process de traitement de l'eau. Le site a doublé la surface du dégrilleur en entrée de station afin de pallier les augmentations de production. Le traitement physico-chimique a été sécurisé par l'adjonction d'un turbidimètre en ligne sur la sortie des décanteurs. Enfin, des essais sur une nouvelle technique de décantation lamellaire ont été réalisés. Les rejets atmosphériques de tannerie sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec, et aux cabines de finition. Une analyse complète de ces rejets a été faite à Vivoin. À Montereau, des mesures réglementaires des rejets en chaufferie sont régulièrement effectuées. À Cuneo, le site fait également réaliser par un laboratoire spécialisé des analyses de l'air en chaque point d'émission.

• Déchets

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche de la meilleure filière de recyclage ou de valorisation des déchets. Les DIB et DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) sont incinérés avec récupération d'énergie, alors que les papier/carton sont recyclés dans une filière classique de papeterie. Les dérayures de cuirs subissent un traitement par thermolyse pour récupérer le chrome qu'elles contiennent. Le bois est dirigé vers une entreprise locale de fabrication de panneaux de particules afin d'être réutilisés. Les métaux sont revendus. Enfin, les DID sont pris en charge par une société spécialisée qui traite

chaque déchet séparément, en fonction de ses caractéristiques.

Tous les artisans sont sensibilisés au tri sélectif des déchets. À Vivoin, le site a amélioré ses conditions de stockage des DID avant collecte en créant une « zone déchets » qui permet de centraliser les DID et de mieux programmer les enlèvements. À Montereau, l'augmentation de 25 % de la quantité de déchets est due à la réalisation des travaux de modernisation du site.

• Hygiène et sécurité

En 2012, de nouvelles actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité ont été mises en place. Les moyens humains et matériels sont affectés autant que nécessaire à la prévention des risques et à la qualité des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Tous les sites s'investissent dans les actions de substitution de produits chimiques afin d'anticiper l'évolution de la réglementation REACH sur certaines substances. À Montereau, un système de contrôle et d'aspiration de l'air dans l'atelier flanche ainsi que dans le local de pesée des colorants a été installé.

Les sites de Montereau et Vivoin ont réalisé un diagnostic des situations de pénibilité et ont signé en 2012 un accord sur la prévention de la pénibilité. Cette démarche a été partagée avec les membres du CHSCT, les médecins du travail, les ressources humaines, mais aussi avec tous les managers.

Une cartographie du bruit a également été réalisée. Les personnes exposées sont désormais équipées de protections auditives moulées adaptées. Des protections auditives jetables sont à disposition des visiteurs ou du personnel pour une exposition de courte durée. À Vivoin, le niveau sonore moyen des machines de l'atelier lisse a été réduit de 10 dB. Il n'est plus nécessaire pour les artisans de porter

en permanence les protections auditives dans cet atelier.

Des formations spécifiques sont dispensées, comme les formations « premiers secours », « équipes d'évacuation » ou « risque chimique ». À Montereau, une vidéo concernant la sécurité au travail a été instaurée lors de l'accueil de nouveaux arrivants. À Vivoin, trente-sept personnes ont été formées à la manipulation des moyens d'extinction du site.

À Cuneo, chaque nouvel artisan bénéficie de 8 h de sensibilisation par un senior au poste de travail. Le site a mis en place des barrières de sécurité autour de la cheminée d'extraction de la pistoletteuse et installé un système d'aspiration pour les opérateurs du dérayage.

• Bilan Carbone

En 2012, la mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre du pôle Tannerie a été réalisée. Depuis 2009, une étude approfondie a été lancée pour remplacer le traditionnel transport aérien des peaux brutes par un transport maritime, dix à vingt fois moins consommateur d'énergie. Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime a été mise en place pour l'*Alligator mississippiensis* en provenance de Floride et de Louisiane, et pour le *Crocodilus niloticus*, en provenance d'Afrique. En 2012, la part de transport par bateau a atteint 49 %, contre 30 % en 2011. Ce sont dorénavant plus de 80 % des peaux de *niloticus* et plus de la moitié des peaux alligators qui sont transportées par bateau.

PARFUMS

En 2012, le site du Vaudreuil a connu d'importantes modifications. Le bâtiment administratif a été totalement rénové pour accueillir l'ensemble de l'activité de maroquinerie. La rénovation et l'isolation des toitures et façades se sont poursuivies sur toute l'année 2012. Les toitures ont été sécurisées par la mise en place de garde-corps. La mise en conformité de la protection foudre a également été finalisée.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	5 644	5 777	4 359	2 772	2 703
Électricité (MWh)	1 422	1 430	1 446	1 701	1 414
Gaz (MWh)	2 376	2 331	3 032	2 037	2 161
Fuel (MWh)	8	8	8	3	12
Déchets DIB (t)	59	79	114	140	230
Déchets DID (t)	361	341	351	397	557

• Eau

Le départ de l'entreprise qui louait une partie des locaux et l'optimisation de l'utilisation de l'eau lors des essais sprinklers (utilisation de l'eau du bassin incendie alimenté par l'eau de pluie, au lieu de l'eau de ville) expliquent que la consommation d'eau du site du Vaudreuil a nettement baissé à partir de 2011. Elle reste globalement stable en 2012.

• Énergies

La consommation en gaz naturel est en augmentation de 6 % par rapport à l'année 2011. D'importants travaux de rénovation et d'isolation des toitures et façades ont été engagés en 2011 et se sont terminés en décembre 2012. Ils permettront de mieux réguler la température dans les bâtiments et donc d'optimiser la consommation de gaz dans le futur.

L'activité de maroquinerie du site a déménagé dans des locaux rénovés. De nouveaux équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation ont été installés, impactant négativement les consommations de gaz et d'électricité.

• **Air**

Pour l'année 2012, les rejets de COV (composés organiques volatils) dans l'atmosphère sont évalués à 1,4 % de la consommation totale de solvants et restent donc inférieurs à la limite d'émission de 5 % pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bioaccumulable et ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradable. Les rejets des chaudières ont également été contrôlés et analysés. Ils sont conformes à la réglementation.

• **Déchets**

Les volumes de déchets ont augmenté en 2012, de 39 % pour les DID et de 29 % pour les DIB. L'augmentation est due, pour partie, à la croissance de l'activité du site en 2012, mais aussi au fait que les données de comptage des déchets ont été affinées. Le bilan prend dorénavant en compte les quantités d'alcool résiduaire envoyées en régénération, ainsi que les eaux de lavage de la fosse de rétention. Enfin, une destruction de PLV (publicité sur les lieux de vente) obsolètes a été réalisée en 2012, contribuant significativement à l'augmentation du volume de DIB. Sur l'exercice, 44 % des déchets ont été recyclés et 10 % ont été valorisés.

• **Bilan Carbone**

Le site du Vaudreuil a réalisé la mise à jour des données d'entrée pour l'évaluation du Bilan Carbone. Les données sont en cours de traitement

et permettront de mettre à jour un plan d'action d'amélioration approprié.

• **Hygiène et sécurité**

L'année 2012 sur le site du Vaudreuil a été marquée par la mise en œuvre d'importants travaux de rénovation (isolation des toitures et façades, aménagements d'atelier et de bureaux). L'équipe HSE a donc été renforcée par l'arrivée d'un chargé de sécurité « entreprises extérieures », en charge de la coordination des travaux sur le site, et assurant la sécurité des interventions (plans de prévention, permis de travail, audits de chantiers...) dans un contexte de coactivité.

L'amélioration des postes de travail en termes d'ergonomie et de sécurité s'est poursuivie par la mise en place de fiches projets CHSCT, formalisant ainsi toutes les actions menées en collaboration avec le CHSCT. L'ensemble du personnel peut dorénavant suivre l'avancement de ces projets par le biais d'un affichage. Par ailleurs, des missions de relais ergonomie ont été créées au sein des équipes de production Parfums et Cuir de façon à améliorer l'ergonomie sur les postes de travail.

Un exercice incendie a été réalisé afin de tester la gestion de l'évacuation générale (réflexes pour alerter, évacuer, recenser) et de travailler avec les secours extérieurs pour qu'ils aient une meilleure connaissance du site. En plus des animations régulières sur le terrain, trois réunions d'information du personnel ont été organisées par la direction cette année sur des thèmes hygiène et sécurité.

CRISTAL

En 2012, deux personnes au sein de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis coordonnent les problématiques EHS du site : un responsable

environnement et travaux neufs, et un animateur hygiène et sécurité, qui ont été aidés, durant le premier semestre 2012, par un contrat en alternance spécialité qualité-hygiène-sécurité-environnement. Depuis septembre, une entité unique « maintenance-travaux neufs, hygiène, sécurité et environnement » a été créée sous l'autorité d'un nouveau responsable technique.

Un budget de près de 1 M€ a été investi en 2012 dans différents projets visant à l'amélioration en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité et des conditions de travail, et pour le traitement des fumées et diffus des équipements à feu continu de la nouvelle halle de la manufacture.

• **Données**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	35 425	30 010	17 558	18 461	17 991	12 992
Électricité (MWh)	8 107	8 400	8 118	7 548	8 985	8 563
Gaz (MWh)	33 962	35 089	31 799	33 028	32 488	32 474
Fuel (MWh)	82	92	101	168	123	93
Déchets DIB (t)	113	84	84	132	85	92
Déchets DID (t)	1 279	1 106	1 228	1 086	1 030	1 032
Dont recyclés/valorisés (t)	971	818	1 052	935	828	807

• **Eau**

Depuis 2007, à périmètre inchangé, une baisse de plus de 60 % a été enregistrée. La gestion attentive et exigeante de la ressource en eau ainsi que la motivation du personnel contribuent à une très nette amélioration en 2012, traduisant la bonne surveillance et la maîtrise du recyclage sur le circuit de refroidissement du calcin en coulée continue.

• **Énergies**

La consommation est fonction à la fois du niveau d'activité et du mix produit. La baisse de la consommation en énergie électrique s'explique par une baisse du besoin sur le four à bassin, partiellement compensée par une consommation plus importante liée à l'usage des trois fours électriques de cémentation.

La consommation de gaz est stable au global, ce qui recouvre une légère augmentation liée au passage en équipes 3 × 8 sur cinq jours pour la fabrication des carafes et une diminution au niveau de la fusion en coulée continue. La part attribuée au chauffage des bâtiments (12 %) est similaire à celle de 2011.

• **Déchets**

Les quantités de DIB augmentent légèrement en 2012, suite à un nettoyage des dépendances, des combles et des caves de divers bâtiments. Les volumes de DID restent quasi constants, sachant qu'en 2012 il n'y a pas eu de grosses réparations en maçonnerie ni fumisterie des fours et des cellules. Depuis mai 2012, un partenariat a été établi avec Emmaüs pour l'enlèvement, le recyclage et la valorisation de toutes les variétés de déchets de bois.

• **Effluents et rejets atmosphériques**

Les effluents et les rejets atmosphériques ont fait, comme chaque année, l'objet d'une attention particulière. À noter, en 2012, la mise en place d'un nouveau dépoussiéreur pour la captation des fumées et des diffus du four à bassin et des cellules 2 et 3, dans la grande halle.

Les rejets d'eaux industrielles usées, prédécantés dans leurs ateliers respectifs et collectés en un seul point, passent par un dernier bassin de décantation final avant d'être épurés, depuis le premier semestre 2009, par phytotraitement.

• Bilan Carbone

Le Bilan Carbone du site a été réalisé durant le deuxième semestre 2012.

La consommation d'énergie représente une part importante des impacts. Les résultats permettront d'orienter les actions du groupe énergies mis en place en 2012 pour animer le sujet sur le terrain.

À l'occasion de la mise en place de la réglementation REACH, en étroite collaboration avec la Fédération des cristalleries et verreries à la main et mixtes, le cristal a été préenregistré, par précaution, comme une substance à composition variable. Depuis début 2009, un travail avec la Fédération se poursuit sur des bases techniques afin d'intégrer le cristal dans la famille du verre et, de ce fait, d'être exempté des formalités d'enregistrement.

• Hygiène et sécurité

De nombreuses actions ont été menées en 2012 pour améliorer les conditions de travail, avec notamment la mise en service du nouveau dépoussiéreur de la grande halle, mais aussi une réfection complète de la toiture du bâtiment « décallotage » avec des dispositifs d'aération-exutoire de fumée. À la suite d'une formation sur la prévention des risques liés à l'activité physique en 2011 pour les artisans de l'atelier des presse-papier, celui-ci a été agrandi en intégrant la modification des fluides gaz, l'amélioration de l'éclairage et la mise en place de sièges et postes de travail ergonomiques.

HORLOGERIE

Depuis mars 2012, un nouveau poste dédié EHS et services généraux a été créé et assure l'animation des problématiques EHS pour le pôle horloger. À Bienne, un comité EHS site se réunit trimestriellement et réalise des visites d'inspection du

bâtiment. Chaque employé est régulièrement sensibilisé lors de réunions d'équipe ou de formations individuelles.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	607	1 012	707	860	5 437 ⁽¹⁾
Électricité (MWh)	343	334	357	381	509 ⁽¹⁾
Gaz (MWh)	n/a	n/a	n/a	n/a	118 ⁽¹⁾
Déchets DIB non valorisés (t)	20	20	20	20	19 ⁽²⁾
Déchets DIB valorisés (m ³)	75	101	195	140	122 ⁽²⁾
Déchets DID (t)	20	20	138	60	42 ⁽²⁾

(1) Y compris les consommations de Natéber.

(2) LMH uniquement.

n/a : non applicable.

• Eau

Sur le site de Bienne, l'eau n'est utilisée que pour un usage sanitaire. Pour le site de Natéber, les analyses sont en cours pour comprendre les consommations et construire un plan d'action.

• Déchets

Le personnel est sensibilisé et formé à utiliser les poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques de l'élimination des déchets. Les responsables de services veillent au respect des consignes de tri. Aucun produit aqueux, solvant, colle, teinture, etc., n'est rejeté dans les égouts mais conditionné en bidon étanche et éliminé par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

• Hygiène et sécurité

Les principales nouvelles actions menées en 2012 à Bienne sont :

– achat d'un défibrillateur et formation de cinq personnes à son utilisation ;

- achat de nouvelles chaises et fauteuils ergonomiques;
- instauration de cours de tai-chi deux fois par semaine;
- proposition au personnel d'examen du contrôle de la vision et de vaccination contre la grippe.

Sur le site de Natéber, un important travail a été mené sur l'évaluation de la conformité des machines et la prévention du risque chimique.

• Bilan Carbone

Le Bilan Carbone de LMH est effectué chaque année et analysé afin de piloter au mieux les projets de réduction des émissions.

PORCELAINE ET ÉMAIL

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Un responsable hygiène, sécurité, environnement, rattaché au directeur du site, a pris ses fonctions à temps plein en 2012. L'information sur les consommations est désormais communiquée au site par un affichage à l'entrée des locaux.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	2 136	803	1 196	1 429	1 615
Électricité (MWh)	918	846	936	922	1 229
Gaz (MWh)	530	478	547	461	547
Fuel (MWh)	74	55	55	33	31
Déchets DIB (t)	91	75	65	34	82
Déchets DID (t)	1,0	1,7	3,9	7,6	8,8

• Eau

Le site de Nontron, tant pour l'activité de décoration sur porcelaine que pour celle de l'émail,

utilise de l'eau dans son process industriel, ce qui représente 56 % du total, le reste étant destiné à l'usage sanitaire (44 %). La hausse de la consommation d'eau est de 13 % par rapport à 2011, ce qui s'explique par la forte hausse des volumes de production (+ 45 %) et par la forte croissance des effectifs (+ 20 %). On peut noter que la consommation d'eau de process à production équivalente diminue par rapport à 2011, tandis que la consommation d'eau sanitaire par personne reste stable.

• Énergies

La consommation globale d'énergie du site (électricité, gaz et fuel) est en hausse de 30 %. Elle est entièrement expliquée par les nombreux équipements supplémentaires (sableuse, four, cabines d'émaillage) qui ont été installés et mis en service pour permettre la forte hausse des volumes de production.

• Déchets

Le poids de DIB a fortement augmenté. Tous les stocks ont été nettoyés en 2012 à l'occasion du déménagement du stock des produits finis, expliquant une bonne part du tonnage supplémentaire. Près de 45 % de ces DIB sont aujourd'hui recyclés. Les DID sont en augmentation de près de 16 %, correspondant à l'augmentation de l'activité émail. Les solvants et emballages souillés sont revalorisés énergétiquement.

• Hygiène et sécurité

Les actions lancées en 2012 ont été les suivantes :

- formation de recyclage pour tous les secouristes du travail;
- formation initiale pour deux nouvelles habilitations électriques;
- recyclage des équipiers de première intervention incendie;

- renouvellement des chaussures de sécurité;
- installation d'une table élévatrice avec système de pesée au secteur « colisage »;
- réfection d'une partie de la toiture située au-dessus du four de cuisson porcelaine et de l'atelier de production émail;
- installation d'un nouveau local de préparation des émaux avec installation de hotte aspirante à haut débit d'aspiration;
- déménagement de la centrale de stockage des produits finis;
- installation d'une table vibrante et aspirante dans l'atelier préparation plaquettes;
- installation d'un four de cuisson émail plus performant;
- étude avec un ergonome au poste de contrôle de réception des articles en porcelaine.

ORFÈVRERIE

Un responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site de production.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	698	696	853	1055	486
Électricité (MWh)	173	173	190	168	200
Gaz (MWh)	18,8	17,9	16,7	11,8	12,7

• Eau

La consommation d'eau a baissé de 54 % en 2012 après une année 2011 qui avait vu cette consommation augmenter de manière importante. Des robinets ont été changés, des opérations de maintenance ont été menées, tandis que les fuites issues de la partie process ont été traquées. Ces actions de base ont été complétées par l'ajout de vannes

d'arrêt, avec des consignes de coupure des alimentations en dehors des heures de production.

• Énergies

La consommation énergétique de Puiforcat en 2012 est en hausse globale de 18 %, soit 19 % pour le gaz et 8 % pour l'électricité. La consommation de gaz s'explique par des conditions climatiques plus rudes en 2012 qu'en 2011. L'augmentation de l'électricité est due à la mise en place de chauffages radiants dans les ateliers afin d'améliorer les conditions de travail.

• Effluents et rejets atmosphériques

Depuis 2005, l'atelier Puiforcat et l'atelier de prototypage sont dotés d'un système de recyclage par résine des bains électrolytiques, fonctionnant en circuit fermé. Les bains usagés et les déchets issus de la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique sont ensuite pris en charge par une société extérieure spécialisée. En parallèle, les consignes d'utilisation, de maintenance et d'alarme des bains ont été revues et sont affichées aux postes. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sont placés sur des cuves de rétention.

• Bilan Carbone

Une mise à jour des émissions des gaz à effet de serre a été réalisée en 2012; les résultats seront connus courant 2013.

• Hygiène et sécurité

Un projet d'amélioration des postes de travail au polissage a été initié en collaboration étroite avec le CHSCT, le service de santé au travail et les artisans de l'atelier. La phase de description de l'existant ainsi que l'analyse ergonomique des

postes ont été réalisées. Le groupe de travail entre dorénavant dans la phase de recherche des solutions puis de test.

Le réaménagement des stocks de produits de conditionnement a permis de faciliter l'accès à ces zones, limitant ainsi les risques de chute.

Des lunettes de sécurité adaptées à la vue ont été mises à la disposition des artisans.

BOTTIER

Le responsable des systèmes d'information assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb à Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site pilote directement ces sujets.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	809	861	847	767	788
Électricité (MWh)	237	219	233	225	242
Gaz (MWh)	206	213	200	193	177

• Eau et énergies

L'eau est principalement utilisée pour des usages sanitaires et dans des tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication consomme environ 3 % du total dans la phase de préparation de semelles. La consommation a légèrement augmenté en 2012, ce qui est directement lié à l'augmentation de l'effectif et au nombre d'heures travaillées.

L'augmentation de la consommation d'électricité est liée directement à celle de l'activité (+ 26 %); la réduction de la consommation de gaz – majoritairement liée au chauffage – s'explique par des températures plus clémentes.

• Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, cartons et papiers. Un contrat est en cours depuis 2011 avec une société qui collecte quotidiennement les déchets et gère leur traitement en assurant 100 % de recyclage sans aucun enfouissement.

• Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité en continuant notamment sa collaboration avec un consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture. Tous les employés sont formés aux principes établis dans le document « Health & Safety Policy » rédigé en 2010.

LOGISTIQUE

Une personne rattachée au pôle gestion est chargée des projets d'environnement, hygiène et sécurité sur le site. L'équipe des services généraux l'assiste pour la gestion au quotidien de la maintenance des bâtiments et des infrastructures de production.

• Données

	2008	2009	2010	2011	2012
Eau (m ³)	2 529	2 586	2 680	2 324	4 274
Électricité (MWh)	2 728	2 694	2 480	2 059	2 040
Gaz (MWh)	3 945	3 316	3 776	2 535	2 224
Déchets DIB (t)	250	170	136	255	253

• Eau et énergies

La consommation d'eau a fortement augmenté en 2012, conséquence des travaux d'agrandissement

et de façades qui ont nécessité des forages pour effectuer des sondages du sol et des vidanges des réseaux d'eau de chauffage et d'eau glacée.

Le gaz est utilisé pour le chauffage; un hiver peu rigoureux et le mois d'avril aux températures très douces expliquent la diminution observée en 2012. De nombreuses actions sont entreprises depuis 2005 sur l'éclairage, la ventilation et la climatisation, et ont permis la baisse constante depuis trois ans des consommations d'électricité :

- isolation des façades renforcée et changement des ouvrants du bâtiment administratif;
- installation d'ampoules à économie au rez-de-chaussée des deux entrepôts (gamelles et néons des allées du picking);
- automatisation de l'éclairage de sécurité de nuit des entrepôts;
- installation d'une commande centrale pilotant l'éclairage par travée au premier étage de l'entrepôt 2.

• **Déchets**

Initialisée en 2009, l'utilisation de contenants réutilisables (rolls, caisses...) entre les différentes manufactures du groupe et le centre logistique a été généralisée, permettant ainsi de diminuer le recours aux cartons d'emballage. En complément, des poubelles spécifiques à la récupération du papier ont été installées dans les bureaux en 2012.

• **Bilan Carbone**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est en cours de mise à jour.

• **Hygiène et sécurité**

Une formation « gestes et postures » a été dispensée à 84 collaborateurs des entrepôts en 2012.

Une nouvelle sensibilisation aux consignes en cas de départ de feu et d'évacuation a été menée auprès de l'ensemble des équipiers qui ont un rôle de coordination à jouer en cas d'alerte.

Annexes RSE : informations sociales

- 141 Effectif global du groupe
- 141 Effectif par zone géographique
- 141 Effectif par filière
- 142 Données démographiques
- 142 Créations d'emploi
- 143 Rémunérations
- 144 Œuvres sociales (France)
- 144 Intéressement et participation (France)
- 144 Organisation du temps de travail
- 144 Relations sociales
- 144 Santé et sécurité
- 145 Formation
- 145 Égalité de traitement
- 145 Emploi des travailleurs handicapés
- 145 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

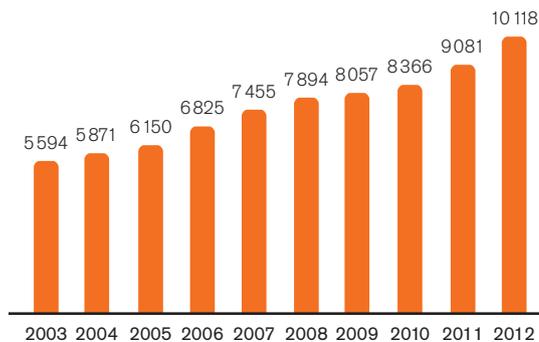
Informations sociales

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010, nous vous présentons ci-après des informations sur la manière dont Hermès prend en compte les conséquences sociales de son activité. Les domaines examinés couvrent les enjeux d'emploi, d'organisation du travail, des relations sociales, de santé et sécurité, de formation, d'égalité de traitement ainsi que du respect des conventions fondamentales en matière de travail.

EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

L'effectif total du groupe Hermès s'élève, au 31 décembre 2012, à 10 118 personnes.

Au cours des dix dernières années, les effectifs du groupe ont ainsi progressé de près de 88 %.

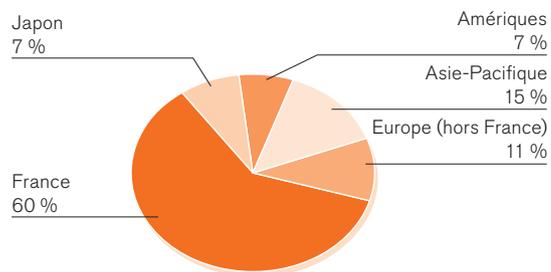


EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

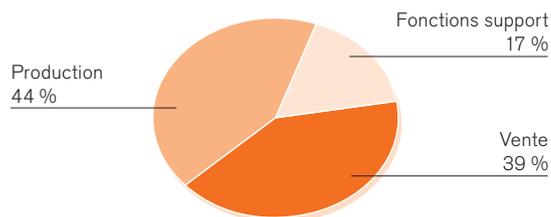
	Effectif permanent présent payé*		Croissance par zone	Répartition des postes supplémentaires**
	2011	2012		
France	5 442	6 111	12 %	48 %
Europe (hors France)	968	1 099	14 %	13 %
Amériques	630	659	5 %	3 %
Asie-Pacifique	1 313	1 525	16 %	20 %
Japon	728	724	- 1 %	0 %
Total groupe	9 081	10 118	11 %	100 %

* CDI et CDD de plus de 9 mois.

** Créations d'emplois et impact des acquisitions de l'exercice.



EFFECTIF PAR FILIÈRE



Sont assimilés au personnel de vente :

- tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
- les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, responsables export, etc. ;
- tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- toutes les personnes partie prenante dans la réalisation physique du produit fini ;
- toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

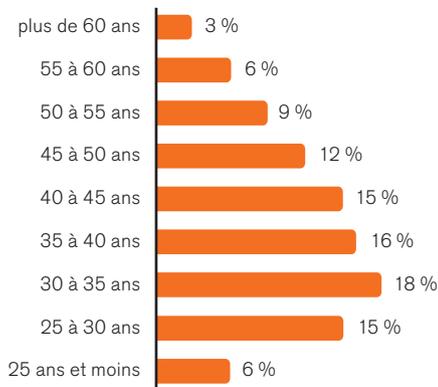
Sont assimilés au personnel des fonctions de support :

- toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

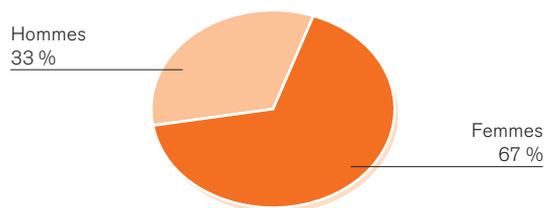
• Pyramide des âges

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 39 ans.



• Répartition par sexe

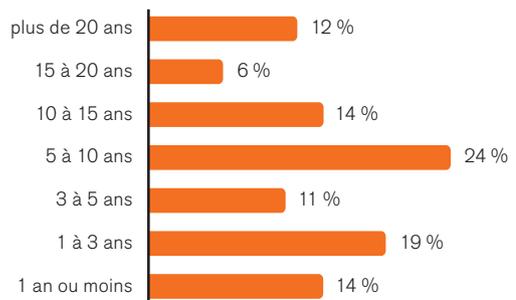
Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités.



• Pyramide des anciennetés

L'ancienneté moyenne s'élève à 9 ans, et près de 43 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté.

Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



CRÉATIONS D'EMPLOI

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

En 2012, dans le cadre de la stratégie du groupe Hermès dans la préservation et le développement de ses sources d'approvisionnement, le groupe a acquis plusieurs sociétés de production dans les domaines de l'horlogerie, du textile, de la tannerie, etc. À fin 2012, l'effectif de ces sociétés acquises est de 247 collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation des capacités de production de la Maroquinerie, le groupe a ouvert deux nouveaux sites de production en Charente et en Isère. À terme, ces deux sites emploieront environ 250 salariés chacun.

• Entrées dans le groupe

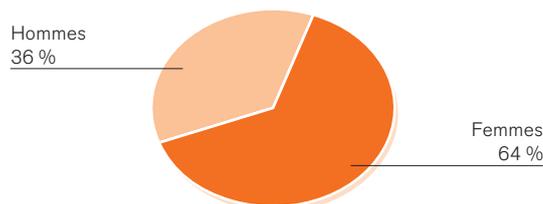
L'effectif global du groupe a augmenté en 2012 de 1 037 personnes. En dehors des acquisitions, le groupe a créé 790 emplois en 2012 dont 689 en CDI. Comme évoqué la filière Production a été la plus concernée avec 658 postes supplémentaires, afin d'augmenter nos capacités de production et sécuriser nos savoir-faire et nos approvisionnements. Concernant les zones géographiques et les filières, les entrées dans le groupe en 2012 se répartissent comme suit :

	Nombre de postes supplémentaires
France	669
Europe (hors France)	131
Amériques	29
Asie-Pacifique	212
Japon	- 4
Total	1 037

Production	657
Vente	216
Support	164
Total	1 037

1 473 collaborateurs ont intégré le groupe en 2012 (acquisitions, remplacements et créations de postes). Les personnes qui ont rejoint le groupe étaient en moyenne âgées de 33 ans.

• Entrées par sexe



RÉMUNÉRATIONS

La masse salariale du groupe est de 431 M€ en 2012, contre 367 M€ en 2011, à laquelle il faut ajouter 140 M€ de charges sociales, 42,5 M€ d'intéressement et participation et 1,6 M€ d'œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est fondée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant l'équité interne et la compétitivité externe.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

Par ailleurs, dans le prolongement des plans de 2007 et 2010, le groupe a procédé à une attribution gratuite d'actions pour plus de 8 500 collaborateurs répondant aux conditions d'éligibilité du plan.

(en M€)	2010	2011	2012
Masse salariale	325	367	431

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 76 du présent document.

ŒUVRES SOCIALES (FRANCE)

Le montant global des subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 10,5 % en 2012.

(en M€)	2010	2011	2012
Œuvres sociales	1,3	1,4	1,6

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (FRANCE)

(en M€)	Intéressement	Participation
2010	14,0	17,0
2011	21,7	18,5
2012	22,0	20,5

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises.

• Absentéisme

Les indicateurs de suivi sont hétérogènes en fonction des contraintes juridiques locales.

En France, un suivi est effectué par entreprise, et les évolutions significatives éventuelles sont analysées pour en examiner les causes.

RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations locales.

En France, le dialogue social est organisé par chaque entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation. Un comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et traiter les sujets de portée générale. En complément, une commission de suivi du dialogue social France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé avec toutes les organisations syndicales représentatives.

Les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

En 2012, près de 60 accords ont été signés en France (niveau groupe et sociétés), dont un important accord de groupe en France mettant en place la participation aux bénéfices pour l'ensemble des collaborateurs des sociétés implantées sur le territoire national.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers, comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en page 121.

FORMATION

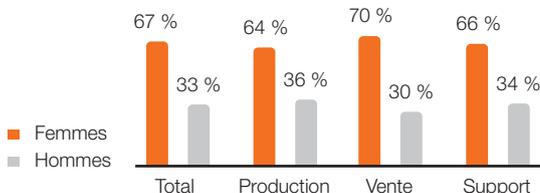
Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.

La diffusion du modèle Hermès LeADer épicier poète, guide des comportements et des modes de gestion des ressources humaines, renforce notamment la performance de nos managers dans ce domaine.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le sexe, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garant de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne. La répartition hommes-femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

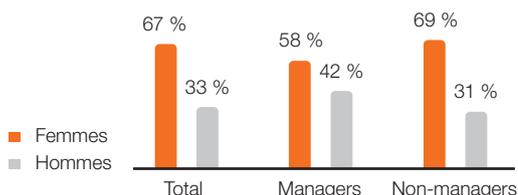
• Répartition hommes-femmes par filière



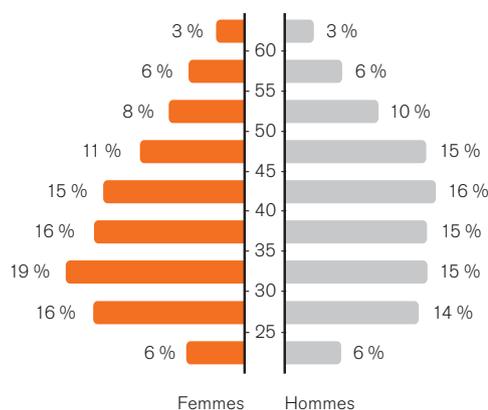
• Répartition hommes-femmes par catégorie (managers/non-managers)

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les rôles

managériaux. Deux femmes sont membres du Comité exécutif du groupe.



La pyramide des âges hommes/femmes se décompose comme suit :



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le groupe s'est engagé par des actions concrètes pour promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.

Le nombre de travailleurs handicapés déclarés est en hausse par rapport à l'année 2011 et représente plus de 3 % de notre effectif en France, soit 185 personnes.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands

principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail⁽¹⁾, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE⁽²⁾;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 12 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- soutenir une croissance économique durable;
- développer l'emploi;
- élever le niveau de vie;
- maintenir la stabilité financière;
- aider les autres pays à développer leur économie;
- contribuer à la croissance du commerce mondial.

Comptes consolidés

151 Compte de résultat consolidé 2012

152 Bilan consolidé au 31 décembre 2012

154 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

156 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2012

157 Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2012

	en millions d'euros	
	2012	2011
Produits des activités ordinaires (note 3)	3 484,1	2 841,2
Coût des ventes (note 4)	(1 110,8)	(886,4)
Marge brute	2 373,3	1 954,8
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 130,8)	(945,7)
Autres produits et charges (note 6)	(123,8)	(123,9)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 118,6	885,2
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 118,6	885,2
Résultat financier (note 7)	(18,6)	12,4
Résultat avant impôt	1 100,0	897,7
Impôt sur les résultats (note 8)	(349,1)	(289,8)
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15)	(0,4)	(4,5)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	750,5	603,4
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(10,6)	(9,2)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	739,9	594,3
Résultat net par action (en euros) (note 9)	7,11	5,68
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	7,07	5,66

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	en millions d'euros	
	2012	2011
Résultat net de l'ensemble consolidé	750,5	603,4
Écarts actuariels (note 20.3)	(30,5)	(3,0)
Écarts de conversion (note 20.3)	(20,8)	24,4
Instruments financiers - part des capitaux propres (note 20.3)	86,6	(35,4)
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres (note 20.3)	1,3	(11,4)
Effet d'impôt (note 20.3)	(20,9)	12,5
Résultat global net	766,1	590,5
dont part du groupe	755,3	581,3
dont part revenant aux intérêts non contrôlés	10,8	9,2

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants	1 603,0	1 377,1
<i>Goodwill</i> (note 10)	79,3	38,7
Immobilisations incorporelles (note 11)	101,6	96,7
Immobilisations corporelles (note 12)	1 007,5	869,4
Immeubles de placement (note 13)	98,3	98,8
Immobilisations financières (note 14)	28,5	29,8
Participation dans les entreprises associées (note 15)	25,8	12,9
Prêts et dépôts (note 16)	42,9	35,0
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	217,8	194,2
Autres débiteurs non courants (note 18)	1,3	1,7
Actifs courants	1 802,8	1 871,3
Stocks et en-cours (note 17)	726,9	534,5
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	207,1	175,7
Créances d'impôts exigibles (note 18)	0,8	0,8
Autres débiteurs (note 18)	116,6	94,4
Instruments financiers dérivés (note 22.2.3)	54,4	17,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19.1)	697,0	1 048,2
TOTAL ACTIF	3 405,8	3 248,4

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres	2 358,3	2 325,5
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(313,3)	(304,1)
Réserves	1 742,2	1 881,2
Différence de conversion (note 20.1)	46,0	67,1
Instruments financiers - part capitaux propres (note 20.2)	26,0	(29,1)
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	739,9	594,3
Intérêts non contrôlés (note 21)	13,9	12,7
Passifs non courants	183,6	147,6
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	23,7	18,4
Provisions (note 23)	16,4	14,5
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	66,5	60,8
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	23,0	17,5
Autres créditeurs non courants (note 26)	54,0	36,4
Passifs courants	863,9	775,3
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	14,7	20,5
Provisions (note 23)	33,2	28,8
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	3,7	6,2
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	345,5	299,7
Instruments financiers dérivés (note 22.2.3)	19,3	58,3
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	124,1	89,9
Autres créditeurs courants (note 26)	323,4	271,9
TOTAL PASSIF	3 405,8	3 248,4

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

Avant répartition

	Capital (note 20)	Primes	Actions d'autocontrôle (note 20)
Au 31 décembre 2010	53,8	49,6	(33,0)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(271,1)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2011	53,8	49,6	(304,1)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(9,1)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2012	53,8	49,6	(313,3)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

Réserves consolidées et résultat net – part du groupe	Instruments financiers (note 20.2)	Écarts de conversion (note 20.1)	Écarts actuariels (note 20.3)	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts non contrôlés (note 21)	Capitaux propres	N ^{bre} d'actions en circulation (note 20)
2 066,4	(5,9)	42,7	(23,4)	2 150,3	12,9	2 163,2	105 569 412
594,3	–	–	–	594,3	9,2	603,4	–
(12,1)	(23,2)	24,4	(2,0)	(12,9)	–	(12,9)	–
582,1	(23,2)	24,4	(2,0)	581,3	9,2	590,5	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(271,1)	–	(271,1)	–
11,7	–	–	–	11,7	–	11,7	–
(160,0)	–	–	–	(160,0)	(7,3)	(167,3)	–
0,6	–	–	–	0,6	(1,9)	(1,4)	–
2 500,8	(29,1)	67,1	(25,3)	2 312,8	12,7	2 325,5	105 569 412
739,9	–	–	–	739,9	10,6	750,5	–
0,8	55,1	(21,0)	(19,5)	15,4	0,2	15,6	–
740,7	55,1	(21,0)	(19,5)	755,3	10,8	766,1	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(9,1)	–	(9,1)	–
28,4	–	–	–	28,4	–	28,4	–
(731,8)	–	–	–	(731,8)	(10,5)	(742,3)	–
(11,1)	–	–	–	(11,1)	0,8	(10,3)	–
2 527,0	26,0	46,0	(44,8)	2 344,4	13,9	2 358,2	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie consolidés 2012

Avant répartition	en millions d'euros	
	2012	2011
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net - part du groupe (note 3)	739,9	594,3
Dotations aux amortissements (notes 11 et 12)	117,1	111,1
Pertes de valeur (notes 11 et 12)	28,0	2,1
Mark-to-market instruments financiers	1,4	1,5
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur	1,4	1,3
Mouvements des provisions	(20,2)	7,3
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15)	0,4	4,5
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	10,6	9,2
Plus ou moins-values de cession	1,4	(28,7)
Charge d'impôts différés	(23,2)	8,7
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30.3)	28,4	11,7
Autres	(0,4)	-
Capacité d'autofinancement	884,8	722,8
Coût de l'endettement financier net	16,2	2,3
Charge d'impôt courante	398,1	287,1
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt	1 299,1	1 012,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (note 19.2)	(152,3)	2,7
Coût de l'endettement financier net	(16,2)	(2,3)
Impôt sur le résultat payé	(359,3)	(276,7)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles	771,2	735,9
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11)	(22,7)	(20,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13)	(240,3)	(164,5)
Acquisitions de titres de participation	(106,9)	(29,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14.1)	(27,7)	(19,6)
Dettes sur immobilisations	13,0	0,6
Cessions d'immobilisations opérationnelles	-	0,2
Cessions d'autres immobilisations financières (note 14.1)	25,8	165,6
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement	(358,9)	(67,6)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distribution mise en paiement	(742,3)	(167,3)
Rachats d'actions propres nets	(9,1)	(284,6)
Souscriptions d'emprunts	34,3	40,0
Remboursements d'emprunts	(45,5)	(39,8)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres	0,1	-
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement	(762,6)	(451,8)
Variation de périmètre (note 19.1)	(0,1)	0,1
Variation de change sur opérations intragroupe	3,0	(7,6)
Variation de change (note 19.1)	(4,8)	0,8
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	(352,2)	209,8
Trésorerie nette à l'ouverture (note 19.1)	1 038,3	828,5
Trésorerie nette à la clôture (note 19.1)	686,1	1 038,3
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	(352,2)	209,8

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux comptes consolidés

- 158 Note 1 - Principes et méthodes comptables
- 169 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation
- 170 Note 3 - Information sectorielle
- 172 Note 4 - Coût des ventes
- 172 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux
- 172 Note 6 - Autres produits et charges
- 173 Note 7 - Résultat financier
- 173 Note 8 - Impôt sur les résultats
- 175 Note 9 - Résultat net par action
- 175 Note 10 - *Goodwill*
- 176 Note 11 - Immobilisations incorporelles
- 177 Note 12 - Immobilisations corporelles
- 177 Note 13 - Immeubles de placement
- 178 Note 14 - Immobilisations financières
- 179 Note 15 - Participations dans les entreprises associées
- 179 Note 16 - Prêts et dépôts
- 179 Note 17 - Stocks et en-cours
- 180 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs
- 180 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 181 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe
- 183 Note 21 - Intérêts non contrôlés
- 183 Note 22 - Exposition aux risques de marché
- 194 Note 23 - Provisions
- 194 Note 24 - Effectifs
- 194 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel
- 201 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs
- 201 Note 27 - Engagements hors-bilan, passifs et actifs éventuels
- 202 Note 28 - Transactions avec les parties liées
- 203 Note 29 - Rémunération des dirigeants sociaux
- 203 Note 30 - Paiements en actions
- 206 Note 31 - Information sur les honoraires
- 207 Note 32 - Périmètre de consolidation

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée à l'Euronext Paris, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France). Sauf dissolution anticipée ou prorogation, Hermès International sera dissoute le 31 décembre 2090.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le

«groupe»), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les états financiers consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 21 mars 2013 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2013. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 18 mars 2013.

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2012. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu), les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 - Normes, amendements et interprétations obligatoires

Le groupe a appliqué à ses comptes consolidés les amendements de normes et les interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et adoptés par l'Union européenne.

Le seul nouveau texte applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 est le suivant :

- ◆ l'amendement d'IFRS 7 relatif à l'information à fournir en annexes sur les transferts d'actifs financiers. Ce texte ne trouve pas à s'appliquer au groupe et n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés.

1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles au 1^{er} janvier 2012

Le groupe a opté pour une application anticipée d'une des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2012 et qui est :

- ◆ l'amendement d'IAS 19 relatif aux avantages aux personnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'impact de l'application de ce texte, et en particulier de la suppression de la méthode du «corridor» prévue par la norme IAS 19 révisée, est non significatif pour le groupe dans la mesure où les écarts actuariels étaient déjà comptabilisés intégralement en autres éléments du résultat global.

Concernant les autres normes et interprétations pouvant être anticipées pour les comptes IFRS 2012 et dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2012, elles devraient avoir un impact limité sur l'évaluation des données financières.

Il s'agit essentiellement de :

- ◆ IAS 1, Présentation des états financiers, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- ◆ IAS 12, Impôts différés sur le recouvrement des actifs sous-jacents (et la suppression corrélative de SIC 21, Recouvrement des actifs non amortissables réévalués) ;
- ◆ IAS 27 amendée, relatif aux états financiers individuels ;
- ◆ IAS 28 amendée, sur les participations dans les entités associées et joint-ventures ;
- ◆ IAS 32, sur la compensation d'actifs et de passifs financiers ;
- ◆ IFRS 1, sur l'hyperinflation grave et la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ;
- ◆ IFRS 7, relatif à la compensation d'actifs et de passifs financiers ;
- ◆ IFRS 10, sur les états financiers consolidés ;
- ◆ IFRS 11, relatif aux partenariats ;

- ◆ IFRS 12, sur les informations à publier sur les participations dans d'autres entités ;
- ◆ IFRS 13, Évaluation de la juste valeur ;
- ◆ IFRIC 20, Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 - Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 - Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 - Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est

transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 - Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 - États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 - Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

1.6 - Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 - Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs

et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation, acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Les *goodwill* ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 révisée. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

1.6.2 - Entreprises associées

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et six ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

1.7.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : de 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : de 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : de 3 à 10 ans au maximum.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières sont réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 - Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

1.8.1 - Modèle

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (10,14 % en 2012) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres;
- ◆ activités de productions seules (production du Cuir, production de la Soie);
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (exemples : Parfum, Horlogerie, Arts de la Table, HCP...);
- ◆ immeubles de placement;
- ◆ entreprises associées.

1.9 - Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et les créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers* :

comptabilisation et évaluation; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 - Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et les créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique «Instruments financiers – part du groupe».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste «Autres produits et charges financiers».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste «Coût de l'endettement financier brut», sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits «incorporés». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique «Instruments financiers – part du groupe», hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

*Instruments financiers dérivés
qualifiés de couverture*

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
 - 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
- Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 - Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie de l'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 - Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 - Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les

produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

1.12.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 - Autres produits et charges non courants

La rubrique « Produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs.

1.14 - Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif,

le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 - Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'option de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option, la contrepartie de la dette induite par ces engagements est :

- ◆ d'une part, le reclassement en dette de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle correspondant ;

- ◆ d'autre part, une diminution des capitaux propres – part du groupe : l'écart entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle étant présenté en diminution des réserves consolidées – part du groupe. Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle. En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009.

1.16 - Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 - Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 - Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les

cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 - Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ le profit ou la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ du rendement attendu des actifs de couverture (produit).

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 - Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel

comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires :
 - liés aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - liés aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - liés aux retraitements de consolidation.

1.18.1 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Par ailleurs, un impôt différé passif est constaté sur les plus-values latentes relatives aux entreprises associées. Conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur les résultats*, ces plus-values correspondent au différentiel entre la valeur consolidée de ces participations et leur valeur fiscale.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

1.18.2 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 - Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de grance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité pour les résidents français.

1.22 - Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- ◆ la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- ◆ la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- ◆ la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;

♦ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

1.22.1 - Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont employées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

1.22.3 - Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses, qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

1.22.5 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté, en règle générale, d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

1.23 - Événements postérieurs à la clôture

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2013, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1^{er} mars 2013.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2012.

NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a poursuivi sa stratégie à long terme de sécurisation de ses approvisionnements. À ce titre, Hermès a acquis plusieurs entités dans son pôle d'activités tanneries de peaux (HCP), ainsi que dans le pôle horloger.

Aucune de ces acquisitions n'étant individuellement significative, l'information est présentée sur une base agrégée.

	en millions d'euros
	Juste valeur des entités acquises
Immobilisations corporelles	12,9
Autres actifs non courants	2,9
Stocks et en-cours	22,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,9
Autres actifs courants	7,2
Passifs courants	(12,6)
Passifs non courants	(5,9)
Actifs nets acquis	32,3
Intérêts non contrôlés	(0,7)
Actifs nets acquis - part du groupe	31,6
<i>Goodwill</i>	67,9
Total contrepartie transférée	99,5
<i>dont contrepartie éventuelle différée</i>	1,2
Contrepartie transférée - Trésorerie décaissée	(98,3)
Trésorerie acquise	4,9
Sortie de trésorerie nette sur acquisitions	(93,4)

La contrepartie transférée a fait l'objet d'une allocation préliminaire qui a conduit à la comptabilisation de plusieurs *goodwill* pour un montant total de 67,9 M€ (se référer à la note 10).

NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 - Compte de résultat par secteur opérationnel

en millions d'euros

2012	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	555,5	661,8	545,0	1 100,3	568,9	52,6	-	3 484,1
Frais administratifs et commerciaux	(178,8)	(191,3)	(201,6)	(290,4)	(175,6)	(18,2)	(75,0)	(1 130,8)
Amortissements	(11,6)	(22,1)	(11,6)	(28,0)	(17,1)	(0,6)	(10,2)	(101,3)
Provisions d'exploitation	(6,5)	(2,2)	(1,2)	(2,5)	(1,4)	(5,4)	(6,9)	(26,0)
Pertes de valeur	(2,8)	(0,2)	-	-	-	-	-	(3,0)
Résultat opérationnel	155,6	188,7	201,3	456,9	181,1	3,2	(68,2)	1 118,6
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	28,0 %	28,5 %	36,9 %	41,5 %	31,8 %	6,1 %	-	32,1 %
Résultat financier							(18,6)	(18,6)
Part dans le résultat des entreprises associées							(0,4)	(0,4)
Impôt sur les résultats							(349,1)	(349,1)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(10,6)	(10,6)
Résultat net	155,6	188,7	201,3	456,9	181,1	3,2	(446,9)	739,9

en millions d'euros

2011	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	494,9	559,7	471,6	808,0	464,2	42,8	-	2 841,2
Frais administratifs et commerciaux	(159,7)	(169,6)	(181,7)	(223,3)	(152,8)	(18,4)	(40,3)	(945,7)
Amortissements	(9,1)	(24,9)	(12,3)	(24,5)	(15,8)	(0,6)	(9,4)	(96,6)
Provisions d'exploitation	(6,8)	(1,9)	(6,4)	(2,4)	(1,1)	(4,0)	(4,7)	(27,3)
Pertes de valeur	(1,6)	(0,3)	(0,2)	-	-	-	-	(2,1)
Résultat opérationnel	139,0	147,7	163,6	336,5	148,7	0,6	(50,9)	885,2
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	28,1 %	26,4 %	34,7 %	41,6 %	32,0 %	1,3 %	-	31,2 %
Résultat financier							12,4	12,4
Part dans le résultat des entreprises associées							(4,5)	(4,5)
Impôt sur les résultats							(289,8)	(289,8)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(9,2)	(9,2)
Résultat net	139,0	147,7	163,6	336,5	148,7	0,6	(341,8)	594,3

3.2 - Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

en millions d'euros

	2012	2011
Maroquinerie et Sellerie	1 596,6	1 348,0
Vêtements et Accessoires	745,6	575,7
Soie et Textiles	424,6	346,9
Autres métiers Hermès	165,2	108,6
Parfums	184,1	159,4
Horlogerie	172,7	138,7
Arts de la Table	60,5	50,8
Autres produits	134,9	113,1
Produits des activités ordinaires	3 484,1	2 841,2

3.3 - Actifs non courants par zone géographique

La répartition des actifs non courants par zone géographique se présente ainsi :

	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
France	641,8	553,4
Europe (hors France)	172,7	171,5
Japon	192,5	228,1
Asie-Pacifique (hors Japon)	217,8	134,0
Amériques	132,1	69,7
Reste du monde	-	-
Actifs non courants ⁽¹⁾	1 356,9	1 156,7

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le

coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

	en millions d'euros	
	2012	2011
Communication	(181,9)	(148,2)
Autres frais administratifs et commerciaux	(948,9)	(797,5)
Total	(1 130,8)	(945,7)

NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	en millions d'euros	
	2012	2011
Amortissements (note 3)	(101,3)	(96,6)
Mouvement net des provisions courantes	(16,0)	(13,7)
Coût des régimes à prestations définies (note 25.3.5)	(10,0)	(13,6)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles (note 3)	(3,0)	(2,1)
Autres produits/(charges)	6,5	2,1
Total	(123,8)	(123,9)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (autres produits et charges et coût des ventes) s'élève à 117,1 M€ en 2012, contre

111,1 M€ en 2011. Les autres produits/charges incluent une perte de valeur sur actifs incorporels (se référer à la note 10) et un produit lié à une modification du régime de retraite complémentaire (se référer à la note 25.4.1).

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros	
	2012	2011
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	11,3	10,9
Coût de l'endettement financier brut	(1,5)	(0,4)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	(0,4)	0,3
Coût de l'endettement financier net	9,8	10,6
Autres produits et charges financiers	(28,4)	1,9
– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie (note 22.2.4)	(21,5)	(11,3)
Total	(18,6)	12,4

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2012	2011
Impôts exigibles	(398,1)	(287,1)
Impôts différés	49,0	(2,7)
Total	(349,1)	(289,8)

8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 31,7 % au 31 décembre 2012, contre 32,3 % au 31 décembre

2011. L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	en millions d'euros	
	2012	2011
Résultat net - part du groupe	739,9	594,3
Part dans le résultat net des entreprises associées	(0,4)	(4,5)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(10,6)	(9,2)
Charge d'impôt	(349,1)	(289,8)
Résultat avant impôt	1 100,0	897,7
Taux effectif d'impôt	31,7 %	32,3 %
Taux d'impôt courant en France ⁽¹⁾	36,1 %	36,1 %
Charge d'impôt théorique	(397,1)	(324,1)
<i>Éléments en rapprochement</i>		
– différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	39,8	28,4
– différences permanentes et opérations imposées à taux réduit	8,2	5,9
Total	(349,1)	(289,8)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % et d'une majoration exceptionnelle de 5 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 36,1 %.

8.3 - Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les

impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2012	2011
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	194,2	178,1
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	17,5	12,1
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	176,7	165,9
Effet résultat	49,0	(2,7)
Effet périmètre	(4,3)	(6,1)
Effet change	(7,1)	6,3
Autres ⁽¹⁾	(19,5)	13,2
Situation nette d'impôt différé active au 31 décembre	194,8	176,7
Solde d'impôt différé actif au 31 décembre	217,8	194,2
Solde d'impôt différé passif au 31 décembre	23,0	17,5

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période (se référer à la note 20.3).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

	2012	2011
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	133,0	115,4
Engagements sociaux	54,9	32,1
Instruments dérivés	(8,0)	18,5
Pertes de valeur	5,4	5,0
Provisions réglementées	(28,4)	(19,8)
Autres	37,8	25,6
Total	194,8	176,7

Au 31 décembre 2012, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 7,1 M€.

NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par

action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2012	2011
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	739,9	594,3
Ajustements	–	–
Résultat net dilué	739,9	594,3
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 087 228	104 556 945
Résultat de base par action	7,11	5,68
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options	55 585	130 388
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites	541 470	284 942
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	104 684 282	104 972 275
Résultat dilué par action	7,07	5,66
Cours moyen annuel d'une action	241,85 €	200,12 €

NOTE 10 - GOODWILL

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
en millions d'euros						
<i>Goodwill</i>	80,0	67,9	–	(5,0)	–	142,9
Total valeurs brutes	80,0	67,9	–	(5,0)	–	142,9
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	39,5	–	–	(2,7)	–	36,8
Pertes de valeur	1,8	25,0	–	–	–	26,8
Total amortissements et pertes de valeur	41,3	25,0	–	(2,7)	–	63,6
Total valeurs nettes	38,7	42,9	–	(2,3)	–	79,3

10.1 - Valeur brute des goodwill

Tous les goodwill comptabilisés au cours de l'année 2012 (67,9 M€, se référer à la note 2) ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture de l'exercice, en particulier à l'UGT HCP, qui regroupe les activités tanneries de peaux du groupe.

10.2 - Tests de dépréciation

Le goodwill de l'UGT HCP représente une valeur nette de 35,1 M€ au 31 décembre 2012. La valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. Celle-ci a été déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections des flux de trésorerie attendus ont été

Annexe aux comptes consolidés

établies sur un horizon de 5 ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux attendus.

Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini est de 2,8 %.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie est de 10,5 %.

Le test annuel de dépréciation d'actif a conduit le groupe à enregistrer une perte de valeur sur *goodwill* de 25,0 M€, comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges » du résultat opérationnel courant.

Le *goodwill* de l'UGT distribution représente une valeur nette de 30,1 M€. Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon, qui s'élève à 17,4 M€. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 10,5 %.

Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwill*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres *goodwill* qui sont relatifs aux UGT de production et qui représentent une valeur nette de 14,1 M€ sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario probable de dépréciation.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Droit au bail	63,0	5,4	(0,4)	0,3	–	68,3
Concessions, brevets, licences et logiciels ⁽¹⁾	38,6	3,3	(1,3)	(0,9)	0,5	40,2
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	112,9	11,1	(0,9)	0,1	2,8	126,0
Immobilisations en cours ⁽¹⁾	2,5	3,2	–	–	(3,2)	2,6
Total valeurs brutes	217,0	23,0	(2,5)	(0,4)	0,1	237,1
Amortissements droit au bail	32,2	3,2	(0,4)	0,2	–	35,3
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	26,4	3,4	(1,3)	(0,9)	–	27,7
Amortissements autres immobilisations incorporelles	60,6	11,8	(0,8)	(0,3)	–	71,3
Pertes de valeur ⁽²⁾	1,1	0,1	(0,1)	–	–	1,1
Total amortissements et pertes de valeur	120,3	18,5	(2,5)	(0,9)	–	135,4
Total valeurs nettes	96,7	4,4	–	0,5	0,1	101,6

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont essentiellement liés à la mise en place de progiciels de gestion intégrés au sein de certaines de nos filiales.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2011	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Terrains	171,7	2,0	-	(14,8)	7,8	166,8
Constructions ⁽²⁾	470,8	77,7	(7,5)	(12,6)	18,7	547,1
Installations techniques, matériel et outillage	170,4	16,2	(10,7)	(0,2)	16,7	192,4
Agencements et mobiliers de magasins	307,5	17,5	(16,5)	(3,1)	22,1	327,5
Autres immobilisations corporelles	349,0	20,4	(14,3)	(0,5)	5,8	360,4
Immobilisations en cours	92,8	106,4	(0,1)	(0,6)	(41,8)	156,7
Total valeurs brutes	1 562,2	240,3	(49,2)	(31,7)	29,3	1 750,9
Amortissements constructions	181,7	19,3	(6,3)	(7,3)	2,7	190,1
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	114,4	13,0	(10,7)	(0,3)	6,0	122,5
Amortissements agencements et mobiliers de magasins	177,5	33,1	(15,8)	(1,8)	3,4	196,3
Amortissements autres immobilisations corporelles	202,7	31,9	(13,9)	(0,4)	(3,2)	217,2
Pertes de valeur ⁽³⁾	16,4	2,8	(1,9)	0,1	-	17,4
Total amortissements et pertes de valeur	692,8	100,2	(48,6)	(9,8)	8,9	743,4
Total valeurs nettes	869,4	140,2	(0,6)	(21,9)	20,5	1 007,5

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2012 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les constructions comprennent un immeuble situé à Milan et qui fait l'objet d'un crédit-bail immobilier pour 1,1 M€. La durée d'amortissement de l'immeuble est de 15 ans à compter du 18 juillet 2007. Au 31 décembre 2012, la valeur de la dette contractée pour financer cette construction est de 0,9 M€ à un taux d'intérêt annuel de 5,4 %.

(3) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon

temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Terrains	32,6	0,1	-	1,5	-	34,2
Bâtiments	73,0	-	(0,3)	0,7	-	73,4
Total valeurs brutes	105,6	0,1	(0,3)	2,2	-	107,6
Amortissements	6,8	2,4	(0,3)	0,4	-	9,3
Total valeurs nettes	98,8	(2,3)	-	1,9	-	98,3

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs provenant des immeubles de

placement s'élèvent à 4,8 M€ au cours de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

14.1 - Titres disponibles à la vente

en millions d'euros

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Placements financiers à terme et intérêts courus ⁽¹⁾	20,5	20,0	(20,1)	-	-	20,4
Contrat de liquidité	5,7	8,1	(5,7)	-	-	8,1
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	6,3	-	(0,7)	(0,1)	-	5,6
Autres titres non consolidés ⁽³⁾	0,2	-	-	-	-	0,2
Total valeurs brutes	32,8	28,1	(26,5)	(0,1)	-	34,3
Dépréciations	4,4	1,4	(0,1)	-	-	5,7
Total	28,3	26,7	(26,4)	(0,1)	-	28,5

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations financières comprennent notamment 0,8 M€ d'assurance-vie au Japon.

(3) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

14.2 - Titres détenus jusqu'à l'échéance

en millions d'euros

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Prêt participatif / convertible	8,1	-	-	0,1	(6,6)	1,5
Dépréciations	6,6	1,5	-	0,1	(6,6)	1,5
TOTAL	1,5	(1,5)	-	-	-	-

NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2012	2011
Solde au 1^{er} janvier	12,9	14,3
Incidence des variations de périmètre	13,9	2,9
Part dans le résultat des entreprises associées	(0,4)	(4,5)
Dividendes versés	(0,2)	(0,1)
Variation des cours de change	(0,4)	0,3
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	25,8	12,9

NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

	en millions d'euros					
	31/12/2011	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2012
Prêts et dépôts ⁽¹⁾	37,4	21,5	(12,4)	(1,1)	(0,1)	45,4
Dépréciations	2,4	0,1	-	-	-	2,5
Total	35,0	21,4	(12,4)	(1,1)	(0,1)	42,9

(1) Les dépôts de garantie s'élèvent à 23,4 M€ au 31 décembre 2012, contre 33,7 M€ au 31 décembre 2011.

NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

	en millions d'euros					
	31/12/2012			31/12/2011		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	591,8	192,1	399,7	478,9	176,8	302,0
Matières premières et en-cours	418,9	91,8	327,2	313,4	80,9	232,5
Total	1 010,7	283,8	726,9	792,3	257,7	534,5
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis		(17,6)			(4,8)	
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours		(10,6)			(8,3)	

Il est précisé qu'aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	212,8	5,7	207,1	175,7
<i>dont : – non échus</i>	183,4	0,3	183,1	149,7
<i>– échus ⁽¹⁾</i>	29,4	5,4	23,9	26,0
Créances d'impôts exigibles	0,8	–	0,8	0,8
Autres débiteurs	118,0	1,3	116,6	94,4
Autres débiteurs non courants	1,3	–	1,3	1,7
Total	332,9	7,1	325,8	272,6

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	22,7	1,0	21,7	25,2
Entre 3 et 6 mois	2,5	0,4	2,2	0,7
Entre 6 mois et 1 an	4,1	4,1	–	0,1

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les

conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente moins de 3 % de la valeur brute à fin 2012, comme en 2011. Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

	31/12/2011	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2012
Liquidités et équivalents de liquidités	157,3	43,2	(5,7)	4,9	0,2	199,8
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	890,9	(395,0)	1,5	–	–	497,4
<i>Sous-total</i>	<i>1 048,2</i>	<i>(351,9)</i>	<i>(4,2)</i>	<i>4,9</i>	<i>0,2</i>	<i>697,2</i>
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(9,9)	(0,9)	(0,2)	(0,1)	–	(11,1)
Trésorerie nette	1 038,3	(352,8)	(4,4)	4,8	0,2	686,1

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 1,1 M€ en 2012, contre 2,6 M€ en 2011. Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2012.

19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

	31/12/2011	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures	Autres	31/12/2012
Stocks et en-cours	534,5	173,9	-	(4,4)	-	22,9	726,9
Clients et comptes rattachés	175,7	26,5	-	(4,5)	4,1	5,3	207,1
Autres débiteurs courants	94,4	22,3	-	(0,8)	(0,1)	0,8	116,6
Autres débiteurs non courants	1,7	(0,4)	-	-	-	-	1,3
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	6,6	(1,1)	-	(0,1)	-	0,5	5,9
Intérêts courus sur placements	0,8	0,5	(0,5)	-	-	-	0,8
Titres détenus jusqu'à l'échéance	8,1	5,0	(5,0)	0,1	-	(6,6)	1,5
Prêts et dépôts	37,4	8,7	0,3	(1,1)	-	(0,1)	45,3
Impôts différés actifs avec impact cash	125,2	22,3	-	(4,0)	-	(0,1)	143,5
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(269,0)	(30,6)	-	2,7	(0,1)	(4,9)	(301,9)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(301,7)	(67,8)	-	2,0	(5,0)	0,4	(372,1)
Instruments financiers dérivés nets	(40,6)	(6,9)	-	-	75,4	7,0	35,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	373,2	152,3	(5,2)	(10,2)	74,3	25,3	609,7

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2012. 1 467 668 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2012, les mouvements suivants sont intervenus sur le capital :

- rachat de 89 632 actions au nominal de 0,51 € pour un total de 21,0 M€;
- levée de 137 500 options d'achat d'actions réservées au personnel du groupe Hermès;
- attribution de 730 actions gratuites au personnel du groupe Hermès;
- vente de 5 274 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en terme de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant

aux objectifs ou à la politique de gestion du capital. Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant,

l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 - Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2012 se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2012	2011
Solde au 1^{er} janvier	67,1	42,7
Yen	(27,3)	10,9
Dollar américain	(4,1)	2,8
Yuan	(1,4)	6,9
Livre sterling	2,6	3,4
Franc suisse	1,4	2,5
Dollar Singapour	2,8	0,6
Dollar Hong Kong	2,8	(0,1)
Autres monnaies	2,2	(2,6)
Solde au 31 décembre	46,0	67,1

20.2 - Instruments financiers - part des capitaux propres

Les mouvements 2012 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôt) :

	en millions d'euros	
	2012	2011
Solde au 1^{er} janvier	(29,1)	(5,9)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	29,1	6,4
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	-	(0,5)
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	19,8	(29,1)
Autres gains de change différés au résultat global	6,2	-
Solde au 31 décembre	26,0	(29,1)

20.3 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2012 se présentent comme suit :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.4.4)	(30,5)	11,0	(19,5)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	(20,8)	-	(20,8)
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2)	86,6	(31,5)	55,1
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	1,3	(0,5)	0,8
Solde au 31 décembre 2012	36,5	(20,9)	15,6

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.4.4)	(3,0)	1,0	(2,0)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	24,4	-	24,4
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2)	(35,4)	12,2	(23,2)
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	(11,4)	(0,8)	(12,1)
Solde au 31 décembre 2011	(25,4)	12,5	(12,9)

NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

	en millions d'euros	
	2012	2011
Solde au 1^{er} janvier	12,7	12,9
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	10,6	9,2
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(10,5)	(7,3)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	0,2	-
Autres variations	0,8	(1,9)
Solde au 31 décembre	13,9	12,7

NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 - Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

22.2 - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;

- toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative de ces opérations est assurée par un logiciel intégré, qui permet ainsi un contrôle et une valorisation en temps réel du *back-office*. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect de ces règles.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 - Position de change nette

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ⁽¹⁾	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽²⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2012						
Dollar américain	60,0	299,6	359,6	(367,9)	(8,3)	102 %
Yen	67,8	163,5	231,3	(231,9)	(0,6)	100 %
Yuan	42,7	142,9	185,6	(173,9)	11,7	94 %
Dollar Singapour	1,2	137,7	138,9	(131,6)	7,3	95 %
Dollar Hong Kong	(57,9)	167,4	109,5	(115,5)	(6,0)	106 %
Franc suisse	42,9	28,5	71,4	(68,1)	3,3	95 %
Euro ⁽³⁾	6,6	40,5	47,0	(48,3)	(1,2)	103 %
Livre sterling	(18,4)	54,0	35,6	(34,1)	1,5	96 %
Dollar australien	20,9	6,8	27,7	(17,6)	10,1	64 %
Dollar canadien	3,3	20,3	23,6	(21,9)	1,6	93 %
Rouble	2,2	14,1	16,4	(15,8)	0,5	97 %
Baht thaïlandais	1,6	11,6	13,2	(12,4)	0,7	95 %
Pesos mexicain	2,0	4,8	6,8	(7,0)	(0,1)	102 %
Won sud-coréen	0,8	(7,3)	(6,5)	7,3	0,8	112 %
Livre turque	0,3	4,1	4,4	(4,5)	(0,1)	103 %
Couronne tchèque	0,4	2,3	2,7	(2,4)	0,2	91 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,1)	(1,1)	(1,2)	1,2	-	103 %
Dollar Taïwan	0,7	-	0,7	-	0,7	-
Synthèse	176,8	1 089,9	1 266,7	(1 244,5)	22,1	98 %
Au 31/12/2011						
Yen	100,5	257,7	358,2	(359,9)	(1,7)	100 %
Dollar américain	(16,4)	259,2	242,8	(245,2)	(2,4)	101 %
Yuan	-	125,3	125,3	(125,3)	-	100 %
Dollar Singapour	14,6	110,6	125,2	(114,5)	10,7	91 %
Dollar Hong Kong	(19,5)	136,9	117,4	(115,3)	2,1	98 %
Franc suisse	21,5	27,0	48,5	(43,6)	4,9	90 %
Dollar australien	15,5	(48,9)	(33,4)	39,4	6,0	118 %
Livre sterling	(13,1)	44,6	31,5	(27,2)	4,3	86 %
Euro ⁽³⁾	(11,4)	36,3	24,9	(25,2)	(0,2)	101 %
Dollar canadien	2,8	14,7	17,5	(16,7)	0,8	95 %
Rouble	3,2	12,7	15,9	(16,6)	(0,7)	104 %
Baht thaïlandais	1,2	9,7	10,9	(10,9)	-	100 %
Won sud-coréen	(0,1)	(6,5)	(6,6)	6,5	(0,1)	99 %
Pesos mexicain	0,2	3,9	4,1	(3,9)	0,2	95 %
Livre turque	1,3	1,7	3,0	(3,0)	-	100 %
Couronne tchèque	0,3	2,0	2,3	(2,1)	0,2	91 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,1	(0,8)	(0,7)	0,8	0,1	109 %
Synthèse	100,6	986,3	1 086,9	(1 062,7)	24,2	98 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses. (2) Achat/(Vente). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 56,4 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 66,1 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 2,4 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 1,4 M€.

22.2.3 - Détail des contrats de change

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	30,4	30,4	1,3	–	–	1,3
Tunnels vendeurs dollar américain	77,8	77,8	3,5	–	–	3,5
Puts yen	39,5	28,5	2,8	–	0,5	3,3
Tunnels vendeurs yen	49,1	49,1	3,6	–	–	3,6
Puts yuan	20,3	19,4	0,8	–	0,1	0,8
Tunnels vendeurs yuan	48,2	45,0	1,8	–	0,2	2,0
Puts dollar Singapour	23,9	23,9	0,5	–	–	0,5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	51,2	51,2	1,1	–	–	1,1
Puts dollar Hong Kong	21,1	21,1	0,9	–	–	0,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	58,0	58,0	2,7	–	–	2,7
Calls dollar australien	(7,0)	–	–	–	–	–
	412,5	404,5	19,0	–	0,8	19,8
Contrats de change à terme⁽²⁾						
Dollar américain	192,8	192,8	5,2	–	–	5,2
Yen	85,8	85,9	10,0	–	–	10,0
Yuan	78,5	78,5	0,1	–	–	0,1
Dollar Singapour	59,7	59,7	(4,0)	–	–	(4,0)
Dollar Hong Kong	87,6	86,9	2,0	–	0,2	2,1
Franc suisse	28,3	28,3	0,1	–	–	0,1
Euro ⁽³⁾	40,4	40,4	0,1	–	–	0,1
Livre sterling	54,0	54,0	0,1	–	–	0,1
Dollar australien	4,5	4,5	(0,1)	–	–	(0,1)
Dollar canadien	20,3	20,3	0,3	–	–	0,3
Rouble	14,1	14,1	(0,3)	–	–	(0,3)
Baht thaïlandais	11,6	11,6	(0,1)	–	–	(0,1)
Autres	2,9	2,1	0,1	–	–	0,1
	680,5	679,1	13,4	–	–	13,6
Swaps cambistes⁽²⁾						
Dollar américain	66,9	62,3	0,2	–	0,5	0,7
Yen	68,4	67,5	0,3	–	3,6	3,9
Yuan	31,0	29,0	0,3	–	0,1	0,4
Dollar Singapour	(3,3)	(3,5)	0,1	–	0,1	0,2
Dollar Hong Kong	(51,1)	(52,4)	0,3	–	(0,6)	(0,3)
Franc suisse	39,9	39,8	–	–	0,1	0,1
Euro ⁽³⁾	7,9	8,4	(0,1)	–	–	(0,1)
Livre sterling	(19,9)	(20,2)	0,1	–	(0,1)	(0,1)
Dollar australien	20,1	19,9	0,2	–	(0,1)	0,1
Dollar canadien	1,6	1,6	–	–	–	–
Rouble	1,7	1,7	–	–	–	–
Autres	3,4	3,1	0,1	–	–	0,1
	166,6	157,3	1,5	–	3,5	5,0
Options vendues						
Puts yen	(11,0)	–	–	–	(0,5)	(0,5)
Puts yuan	(0,9)	–	–	–	(0,1)	(0,1)
Tunnels vendeurs yuan	(3,1)	–	–	–	(0,2)	(0,2)
	(15,0)	–	–	–	(0,8)	(0,8)
Total	1 244,5	1 240,9	33,9	–	3,6	37,7

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Annexe aux comptes consolidés

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts yen	41,7	41,7	0,8	-	-	0,8
Tunnels vendeurs yen	24,9	24,9	-	-	-	-
Puts dollar américain	79,4	79,4	1,1	-	-	1,1
Puts yuan	94,7	53,9	1,0	-	0,3	1,3
Puts dollar Singapour	46,1	46,1	0,5	-	-	0,5
Puts dollar Hong Kong	56,1	56,1	0,7	-	-	0,7
Calls dollar australien	(52,7)	(52,7)	2,1	-	-	2,1
Puts livre sterling	17,3	17,3	0,2	-	-	0,2
	307,6	266,7	6,5	-	0,3	6,7
Contrats de change à terme ⁽²⁾						
Yen	191,2	191,2	(15,2)	-	-	(15,2)
Dollar américain	179,9	179,7	(10,0)	-	-	(10,0)
Yuan	71,5	71,5	(7,6)	-	-	(7,6)
Dollar Singapour	61,7	64,2	(5,0)	-	-	(5,0)
Dollar Hong Kong	78,3	78,3	(6,5)	-	-	(6,5)
Franc suisse	25,2	26,7	(0,2)	-	-	(0,2)
Dollar australien	4,9	4,9	(0,3)	-	-	(0,3)
Livre sterling	27,3	27,3	(1,2)	-	-	(1,2)
Euro ⁽³⁾	26,3	26,3	0,9	-	-	0,9
Dollar canadien	14,7	14,7	(0,7)	-	-	(0,7)
Rouble	12,7	12,7	0,1	-	-	0,1
Baht thaïlandais	9,7	9,7	-	-	-	-
Autres	0,4	0,4	0,2	-	-	0,2
	703,8	707,7	(45,5)	-	-	(45,5)
Swaps cambistes ⁽²⁾						
Yen	102,2	100,2	(0,2)	-	(1,0)	(1,2)
Dollar américain	(14,2)	(19,7)	(0,1)	-	0,3	0,2
Dollar Singapour	6,6	6,6	(0,1)	-	-	(0,1)
Dollar Hong Kong	(19,1)	(20,1)	(0,2)	-	0,2	-
Franc suisse	18,4	18,3	-	-	(0,3)	(0,3)
Dollar australien	8,3	8,2	-	-	(0,3)	(0,3)
Livre sterling	(17,4)	(17,5)	(0,1)	-	0,3	0,2
Dollar canadien	2,0	2,0	-	-	-	-
Rouble	3,9	3,9	-	-	-	-
Autres	1,3	1,3	-	-	-	-
	92,1	83,4	(0,7)	-	(0,9)	(1,5)
Options vendues						
Puts yuan	(40,8)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
	(40,8)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Total	1 062,7	1 057,8	(39,6)	-	(0,9)	(40,5)

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.4 - Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie enregistrée en résultat financier est de – 21,5 M€ (dont – 0,3 M€ d'impact de sur-couverture), contre

22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont

– 11,3 M€ (dont + 1,5 M€ d'impact de sur-couverture) en 2011 (se référer à la note 7). L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.2.

revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2012, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Annexe aux comptes consolidés

Au 31/12/2012

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	697,0	–	–	697,0	497,0	200,0
Euro	509,2	–	–	509,2	309,2	200,0
Yuan	26,5	–	–	26,5	26,5	–
Dollar américain	21,0	–	–	21,0	21,0	–
Yen	16,3	–	–	16,3	16,3	–
Autres	124,0	–	–	124,0	124,0	–
Passifs financiers ⁽¹⁾	14,7	6,9	0,6	22,2	11,6	10,6
Euro	10,9	1,1	0,6	12,6	10,4	2,2
Yen ⁽²⁾	2,6	–	–	2,6	–	2,6
Autres ⁽³⁾	1,1	5,8	–	7,0	1,2	5,8
Trésorerie nette avant gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4
Trésorerie nette après gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	697,0	–	–	697,0	497,0	200,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	697,0	–	–	697,0	497,0	200,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	14,7	6,9	0,6	22,2	11,6	10,6
Dettes financières M/LT	–	6,9	0,6	7,5	0,4	7,1
Découverts bancaires et dettes CT	14,5	–	–	14,5	11,0	3,5
Comptes courants passifs	0,2	–	–	0,2	0,2	–
Trésorerie nette avant gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4
Trésorerie nette après gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (16,2 M€ au 31 décembre 2012).

(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

Au 31/12/2011

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Euro	844,0	–	–	844,0	544,0	300,0
Yuan	64,3	–	–	64,3	64,3	–
Dollar américain	15,1	–	–	15,1	15,1	–
Yen	15,6	–	–	15,6	15,6	–
Autres	109,2	–	–	109,2	109,2	–
Passifs financiers ⁽¹⁾	20,5	10,3	0,4	31,2	15,0	16,2
Euro	9,2	0,9	0,4	10,4	9,5	0,9
Yen ⁽²⁾	9,8	2,9	–	12,7	3,9	8,8
Autres ⁽³⁾	1,5	6,5	–	8,0	1,5	6,5
Trésorerie nette avant gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8
Trésorerie nette après gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 048,2	–	–	1 048,2	748,2	300,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	20,5	10,3	0,4	31,2	15,0	16,2
Dette financière M/LT	–	10,3	0,4	10,7	0,4	10,3
Découverts bancaires et dettes CT	20,3	–	–	20,3	14,4	5,9
Comptes courants passifs	0,2	–	–	0,2	0,2	–
Trésorerie nette avant gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8
Trésorerie nette après gestion	1 027,7	(10,3)	(0,4)	1 017,0	733,2	283,8

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (7,7 M€ au 31 décembre 2011).

(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

22.3.1 - Risque sur actions

Le groupe n'investit pas de trésorerie en actions. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé de 4,9 M€ (7,3 M€ en 2011).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

2012	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14.1)	-	-	-
Contrat de liquidités (note 14.1)	8,1	-	-
Autres immobilisations financières (note 14.1)	-	-	1,3
Autres titres non consolidés (note 14.1)	-	-	-
Titres disponibles à la vente (note 14.1)	8,1	-	1,3
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)	-	-	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	42,9	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	325,8	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	54,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	361,3	335,7	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Japon (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
19,1	-	-	19,1	19,1	1	-	-
-	-	-	8,1	8,1	1	-	-
-	-	-	1,3	1,3	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
19,2	-	-	28,5	28,5	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	42,9	42,9	-	-	-
-	-	-	325,8	325,8	-	-	-
-	-	-	54,4	54,4	2		
-	-	-	697,0	697,0	1	-	-
-	-	(11,0)	(11,0)	(11,0)	-	*	-
-	-	(2,6)	(2,6)	(2,6)	-	1,8 %	1,8 %
-	-	(5,8)	(5,8)	(5,8)	-	10,6 %	10,6 %
-	-	(2,6)	(2,6)	(2,6)	-	5,1 %	5,1 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(22,2)	(22,2)	(22,2)		-	-
-	-	(847,0)	(847,0)	(847,0)	-	-	-
-	(16,7)	-	(16,7)	(16,7)	2	-	-
-	(2,6)	-	(2,6)	(2,6)	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés

2011	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14.1)	-	-	0,8
Contrat de liquidités (note 14.1)	5,7	-	-
Autres immobilisations financières (note 14.1)	-	-	2,0
Autres titres non consolidés (note 14.1)	-	-	-
Titres disponibles à la vente (note 14.1)	5,7	-	2,9
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)	-	1,5	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	35,0	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	272,6	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	17,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	387,3	660,9	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Japon (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2012 et 2011, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
19,7	-	-	20,5	20,5	1	-	-
-	-	-	5,7	5,7	1	-	-
-	-	-	2,0	2,0	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
19,8	-	-	28,3	28,3	-	-	-
-	-	-	1,5	1,5	-	-	-
-	-	-	35,0	35,0	-	-	-
-	-	-	272,6	272,6	-	-	-
-	-	-	17,7	17,7	2	-	-
-	-	-	1 048,2	1 048,2	1	-	-
-	-	(9,8)	(9,8)	(9,8)	-	*	-
-	-	(11,3)	(11,3)	(11,3)	-	1,5%	1,5%
-	-	(6,5)	(6,5)	(6,5)	-	11,2%	11,2%
-	-	(3,5)	(3,5)	(3,5)	-	*	-
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(31,2)	(31,2)	(31,2)	-	-	-
-	-	(697,9)	(697,9)	(697,9)	-	-	-
-	(58,3)	-	(58,3)	(58,3)	2	-	-

NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2011	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2012
Provisions courantes	28,8	21,5	(16,4)	(0,6)	(0,2)	33,2
Provisions non courantes	14,5	3,5	(1,7)	–	0,1	16,4
Total	43,3	25,0	(18,1)	(0,6)	(0,1)	49,6

(1) Dont 8,5 M€ de reprises consommées et 9,6 M€ de reprises non consommées.

Au 31 décembre 2012, les provisions concernent des provisions pour retours (19,5 M€) ainsi que d'autres risques de nature juridiques, financiers ou fiscaux

résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (30,1 M€). Aucune autre nature de provision n'est individuellement significative.

NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
France	6 110	5 442
Europe (hors France)	1 099	968
Autres zones géographiques	2 909	2 671
Total	10 118	9 081

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Production	4 453	3 796
Vente	3 970	3 754
Autres (création, communication, administration)	1 695	1 531
Total	10 118	9 081

Les charges de personnel pour 2012 s'élèvent à 765,0 M€, contre 620,0 M€ en 2011.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 - Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 - Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

– les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Suisse, au Japon et à Taïwan : il s'agit d'indemnités

forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

– les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

– les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques ;

– un régime complémentaire pour les dirigeants en France ou à l'étranger.

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	2012	< 1 an	> 1 an	2011
Engagements de retraites et assimilés	3,7	66,6	70,3	6,2	60,9	67,1
Total	3,7	66,6	70,3	6,2	60,9	67,1

25.2 - Application de la norme IAS 19 révisée

Le groupe Hermès a décidé d'appliquer la norme IAS 19 révisée par anticipation au 1^{er} janvier 2012. L'application rétrospective de la norme ne présente pas d'impact significatif par rapport à la charge 2012 déterminée au 31 décembre 2011.

Le stock de coûts des services passés de 1,1 M€ au 31 décembre 2011 a été intégralement reconnu en charges au compte de résultat consolidé en 2012.

25.3 - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2012

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2012, elles ont été les suivantes :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 %	2,2 %	2,5%	3,0 %	5 %-9 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux de rendement des actifs attendus	3,0 %	n/a	2,5%	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	3,0 %	3,0 %	1,9 %	1,5 %	1,6 %	0,8 %-2,2 %

n/a : non applicable.

Annexe aux comptes consolidés

Rappel des hypothèses 2011

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	60/62 ans	63/64 ans	60 ans	60/62 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 à 2,5 %	2,2 %	2,5 %	2,0 %	5 %-9 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux de rendement des actifs attendus	4,5 %	n/a	2,5 %	n/a	3,0 %	n/a
Taux d'actualisation	4,5 %	4,5 %	2,35 %	1,7 %	1,75 %	1,75 %-4 %

n/a : non applicable.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité, de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 % du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 7,2 M€ ou une augmentation de 8,0 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 % du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 0,7 M€ ou une diminution de 0,5 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs attendus sont désormais déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

25.4 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011
Provisions au début de l'exercice	62,5	4,6	67,1	61,0	1,6	62,5
Écarts de conversion	(3,3)	-	(3,4)	2,2	0,1	2,3
Coût selon compte de résultat	(23,3)	1,5	(21,9)	10,5	3,1	13,6
Prestations/cotisations versées	(3,6)	(0,1)	(3,7)	(14,7)	-	(14,7)
Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture	30,5	-	30,5	2,7	-	2,7
Variation de périmètre	0,3	-	0,3	-	-	-
Autres	1,3	-	1,3	0,7	(0,1)	0,6
Provisions en fin d'exercice	64,4	5,9	70,3	62,5	4,6	67,1

25.4.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011
Valeur actuelle des obligations au début de l'exercice	116,3	4,6	120,9	105,2	1,6	106,7
Écarts de conversion	(3,2)	–	(3,2)	2,7	–	2,7
Coût des services rendus	8,3	0,5	8,8	8,0	0,1	8,1
Coût financier	3,3	0,2	3,5	3,6	0,1	3,7
Prestations versées	(2,7)	(0,1)	(2,9)	(6,1)	(0,1)	(6,2)
Contributions employés	0,9	–	0,9	0,8	–	0,8
Écarts actuariels	30,3	0,8	31,0	2,4	0,5	2,9
Modifications de plan ⁽¹⁾	(34,2)	–	(34,2)	–	–	–
Services passés non encore comptabilisés	–	–	–	0,3	2,4	2,7
Variation de périmètre	0,5	–	0,5	–	–	–
Autres	–	–	–	(0,5)	–	(0,5)
Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice	119,5	5,9	125,3	116,3	4,6	120,9

(1) Plafonnement des rentes du régime Article 39 à huit plafonds annuels de la Sécurité sociale. Cette reprise de provision a été comptabilisée au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges ».

25.4.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	2012	2011
Juste valeur des actifs au début de l'exercice	52,8	43,0
Contributions employeurs	3,6	14,7
Contributions employés	0,9	0,8
Prestations versées	(2,7)	(6,1)
Rendement attendu des actifs	1,8	1,5
Charges financières	–	–
Écarts de conversion	0,1	0,4
Écarts actuariels	(0,5)	(0,3)
Variation de périmètre	0,2	–
Autres	–	(1,2)
Juste valeur des actifs en fin d'exercice	56,1	52,8

25.4.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2012	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2011
Valeur actualisée des obligations financées	85,9	–	85,9	83,8	–	83,8
Juste valeur des actifs de régimes	(56,1)	–	(56,1)	(52,8)	–	(52,8)
Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés	29,8	–	29,8	31,1	–	31,1
Valeur actualisée des obligations non financées	34,6	5,9	40,5	32,6	4,6	37,1
Services passés non encore comptabilisés	–	–	–	(1,1)	–	(1,1)
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–	–	–
Engagements nets des régimes à prestations définies	64,4	5,9	70,3	62,5	4,6	67,1
Détail de l'engagement à l'actif	–	–	–	–	–	–
Détail de l'engagement au passif	64,4	5,9	70,3	62,5	4,6	67,1
Engagements nets	64,4	5,9	70,3	62,5	4,6	67,1

25.4.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	35,7
Écarts actuariels d'expérience	1,4
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	1,0
Effet de la limitation des actifs	0,3
Autres écarts actuariels	0,3
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2011	38,8
Écarts actuariels d'expérience	8,5
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	21,7
Effet de la limitation des actifs	0,5
Autres écarts actuariels	(0,4)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2012	69,2

25.4.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2011
Coûts des services rendus	8,3	0,5	8,8	8,0	0,1	8,1
Coûts financiers	1,5	0,2	1,7	3,6	0,1	3,7
Rendement attendu des actifs de régimes	-	-	-	(1,5)	-	(1,5)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés non encore comptabilisés	(33,1)	-	(33,1)	0,4	2,4	2,8
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	0,8	0,8	-	0,5	0,5
Autres	-	-	-	-	-	-
Coût des régimes à prestations définies	(23,3)	1,4	(21,9)	10,5	3,1	13,6

25.5 - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	3,7	7 %	3,8	7 %
Obligations	43,2	77 %	40,5	77 %
Autres	9,3	16 %	8,5	16 %
Total	56,1	100 %	52,8	100 %

25.6 - Informations par zone géographique

en millions d'euros

	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	67,2	54 %	68,7	57 %
Europe (hors France)	29,5	24 %	23,9	20 %
Japon	26,1	21 %	26,4	22 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	2,6	2 %	1,9	2 %
Valeur actuelle des obligations	125,4	100 %	120,9	100 %
France	36,4	65 %	35,0	66 %
Europe (hors France)	19,5	35 %	17,4	33 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,3	1 %	0,3	1 %
Juste valeur des actifs de couverture	56,1	100 %	52,8	100 %
France	–	–	–	–
Asie-Pacifique (hors Japon)	–	–	–	–
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–
France	–	–	(1,1)	100 %
Coût des services passés non comptabilisés	–	–	(1,1)	100 %
France	30,8	45 %	32,6	49 %
Europe (hors France)	11,0	14 %	6,4	10 %
Japon	26,1	38 %	26,4	39 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	2,3	3 %	1,6	2 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	70,3	100 %	67,1	100 %

NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	301,9	269,0
Dettes sur immobilisations	43,5	30,7
Fournisseurs et comptes rattachés	345,5	299,7
Dettes d'impôts exigibles	124,1	89,9
Autres créditeurs courants	323,4	271,9
Autres créditeurs non courants	54,0	36,4
Fournisseurs et autres créditeurs	847,0	697,9

NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 - Engagements financiers

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2012	31/12/2011
Cautions bancaires données	8,0	3,1	1,3	12,4	8,0
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	-	-	21,6	21,6	17,0
Autres engagements	13,2	32,9	-	46,1	12,1
Crédit-bail	0,1	0,4	0,4	0,9	0,9

Les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de location simple de l'ensemble des magasins

exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements minimaux à effectuer en 2012	79,8	191,0	96,4	367,3	10,14 %
Paiements minimaux à effectuer en 2011	76,5	164,9	69,1	310,6	10,84 %

27.2 - Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2012. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2012 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 6,3 M€ hors taxes en 2012 et à 6,9 M€ hors taxes en 2011. Le cabinet RDAI ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2012, contre 0,1 M€ en 2011.

Certaines transactions sont des conventions réglementées. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions page 244.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2005	31/12/ 2013	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2009	31/12/ 2017	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/ 2005	30/06/ 2014	3 mois

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 8,7 M€ en 2012, contre 8,3 M€ en 2011. L'ensemble des transactions ainsi

décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La charge de rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance comptabilisée en 2012 s'est élevée à 16,0 M€, contre 14,6 M€ en 2011.

Elle se détaille comme suit pour chaque catégorie de rémunération :

	en millions d'euros	
	2012	2011
Avantages à court terme	9,6	10,9
Avantages postérieurs à l'emploi	1,5	2,7
Autres avantages à long terme	0,2	0,2
Paiements en actions	4,7	0,8
Total	16,0	14,6

Les engagements de rémunération différés aux mandataires sociaux ne concernent que le gérant du groupe, en cas de cessation de ses fonctions sous certaines

conditions. Les informations relatives à cet engagement sont détaillées en page 77.

NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

	en actions	
	2012	2011
En circulation au 1^{er} janvier	221 870	256 270
<i>dont exerçables</i>	<i>221 870</i>	–
Droits émis	–	–
Droits exercés	(137 500)	(30 550)
Droits annulés	–	–
Droits renoncés	–	(3 850)
En circulation au 31 décembre	84 370	221 870
<i>dont exerçables</i>	<i>84 370</i>	–
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>82,51 €</i>	<i>82,51 €</i>

Les informations relatives aux plans d'options d'achat d'actions sont détaillées en page 87 (tableau n° 8). Les

options restantes en circulation au 31 décembre 2012 ont comme date d'expiration le 2 janvier 2015.

30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

30.2.1 - Nouveaux plans de l'exercice

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a attribué 515 280 actions gratuites à 8 588 membres du personnel, conformément (i) aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et (ii) aux décisions de gérance du 15 mai 2012 et du 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est répartie par tiers sur 4/5/6 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans), sur 6/7/8 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée au titre de l'année 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

- cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
- taux de dividende de 1,15 % par an ;
- décote d'incessibilité de 15,84 € par titre pour les résidents français ;
- juste valeur d'une action : de 236,3 € à 230,6 € pour les résidents français et de 246,4 € à 240,8 € pour les résidents étrangers selon la durée de la période d'acquisition ;
- taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : de 18,5 % à 26,5 % pour les résidents français et de 26,5 % à 33,7 % pour les résidents étrangers ;
- les justes valeurs du plan (telles qu'elles sont estimées en application des normes IFRS) pour les résidents français ressortent à 192,5 €, 180,6 € et 169,5 € respectivement pour des périodes d'acquisition de 4, 5 et 6 ans ;
- les justes valeurs du plan (telles qu'elles sont estimées en application des normes IFRS) pour les résidents étrangers ressortent à 181,1 €, 170,1 € et 159,8 € respectivement pour des périodes d'acquisition de 6, 7 et 8 ans.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 10,6 M€.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a émis un plan d'actions gratuites sélectif et attribué 302 000 actions, conformément (i) aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et (ii) aux décisions de gérance du 15 mai 2012 et du 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est de 4 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et de 6 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée au titre de l'année 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

- cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
- taux de dividende de 1,15 % par an ;
- décote d'incessibilité de 15,84 € par titre pour les résidents français ;
- juste valeur d'une action : 236,3 € pour les résidents français et 246,4 € pour les résidents étrangers ;
- taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : 3,9 % pour les résidents français (soit une juste valeur ajustée de 227,0 €) et 5,9 % pour les résidents étrangers ;
- la juste valeur du plan (telle qu'elle est estimée en application des normes IFRS) pour les résidents français ressort à 226,7 € pour une période d'acquisition de 4 ans ;
- la juste valeur du plan (telle qu'elle est estimée en application des normes IFRS) pour les résidents étrangers ressort à 232,0 € pour une période d'acquisition de 6 ans.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 9,8 M€.

30.2.2 - Plans d'attributions d'actions gratuites

	en actions	
	2012	2011
En circulation au 1^{er} janvier	401 700	566 235
<i>dont exerçables</i>	-	-
Droits émis	817 280	-
Droits exercés	(730)	(135 275)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(35 630)	(29 260)
En circulation au 31 décembre	1 182 620	401 700
<i>dont exerçables</i>	-	-

Les informations relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites sont détaillées en page 89 (tableau n° 11).

30.3 - Charge de l'exercice

	en millions d'euros	
	2012	2011
Plans d'attribution d'actions gratuites	28,4	10,2
Plans d'options d'achat d'actions	-	1,5
Charge de l'exercice	28,4	11,7

NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2012, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	PricewaterhouseCoopers				Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés			
	2012	Répart.	2011	Répart.	2012	Répart.	2011	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,4	78 %	1,2	68 %	0,4	100 %	0,3	75 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	11 %	0,2	13 %	0,1	39 %	0,1	25 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	1,2	67 %	1,0	55 %	0,2	61 %	0,2	50 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,1	6 %	0,1	3 %	–	–	0,1	25 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	–	–	0,1	3 %	–	–	0,1	25 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,1	6 %	–	–	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	1,5	83 %	1,3	71 %	0,4	100 %	0,4	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères								
Juridique, fiscal et social ⁽¹⁾	0,3	17 %	0,5	29 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	0,3	17 %	0,5	29 %	–	–	–	–
Total	1,8	100 %	1,8	100 %	0,4	100 %	0,4	100 %

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour nos filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes sociaux.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2012 (filiales de distribution et holding des pôles)

Société	Siège	Pourcentage 2012			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Compagnie des Arts de la Table	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	380 059 188
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,96	99,96	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60,00	60,00	IG	-
Financière Saint-Honoré	9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 12 (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	92,00	92,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès (China) Co. Ltd	30/F Hong Kong Plaza, N° 283 Huaihai Central Road, Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Cuir Précieux	33, avenue de Wagram, 75017 Paris	100,00	100,00	IG	398 142 695
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marstallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	José Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Horizons	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	C/- Hermès (Suisse), 1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès India Retail and Distributors Private Ltd	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi İpekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2012			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	94,59	94,59	IG	-
Hermès Latin America Inc.	703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	70,00	70,00	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Voyageur	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 535
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,17	96,17	IG	592 028 542
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377 672 159
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 849
J. L. & Company Limited	Westminster Works, Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
Joseph Erard Holding	9, rue de l'Avenir, 2340 Le Noirmont (Suisse)	32,50	32,50	MEE	-
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Leica Camera Japan Co	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de la Tardoire	Le Plantier, 16220 Montbron	100,00	100,00	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	12-14, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	12-16, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	43,82	43,82	MEE	312 108 368
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,01	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Room G03/2, The Emporium Shopping Mall, 622 Sukhumvit Road, Klongton, Klongtoey, Bangkok 10330 (Thaïlande)	51,00	51,00	IG	-
SC Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI Les Capucines	ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	60,00	77,53	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Comptes de la société

213 Compte de résultat 2012

214 Bilan au 31 décembre 2012

216 Variation des capitaux propres 2012

217 Tableau des flux de trésorerie 2012

218 Annexe aux états financiers

235 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2012

236 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2012

239 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Compte de résultat 2012

	en millions d'euros	
	2012	2011
Produits d'exploitation	192,9	169,7
Chiffre d'affaires (note 2)	155,2	126,7
Autres produits	1,0	0,6
Reprises sur provisions et transferts de charges	36,6	42,4
Charges d'exploitation	220,0	179,3
Achats non stockés	2,0	2,0
Services extérieurs	19,0	16,8
Autres services extérieurs	53,5	51,7
Impôts, taxes et versements assimilés	3,6	3,8
Rémunérations	38,5	29,1
Charges sociales et autres frais de personnel (note 3)	55,7	42,3
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	43,9	30,5
Autres charges	3,8	3,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(27,2)	(9,6)
Produits financiers	634,1	520,5
Produits des participations	581,6	478,8
Autres intérêts et produits assimilés	11,7	11,4
Reprises sur provisions et dépréciations (note 11)	32,2	27,7
Différences positives de change	7,5	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1,1	2,6
Charges financières	73,7	41,8
Dotations aux provisions et dépréciations (note 11)	72,5	31,6
Différences négatives de change	-	10,0
Intérêts et charges assimilées	1,2	0,2
RÉSULTAT FINANCIER	560,4	478,7
RÉSULTAT COURANT	533,2	469,1
Produits exceptionnels	15,2	15,4
Charges exceptionnelles	2,4	13,7
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 4)	12,8	1,7
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	546,0	470,8
Participation des salariés	(4,2)	(3,2)
Impôt sur les résultats (note 5)	1,1	14,0
RÉSULTAT NET	542,9	481,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan au 31 décembre 2012

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF IMMOBILISÉ	468,7	473,0
Immobilisations incorporelles (note 6)	4,7	3,8
Concessions, brevets, marques	1,6	1,4
Autres	3,0	2,4
Immobilisations corporelles (note 6)	15,4	16,2
Terrains	0,2	0,3
Constructions	–	–
Autres immobilisations	15,2	15,9
Immobilisations en cours	–	–
Immobilisations financières (note 7)	448,6	453,0
Participations	411,8	416,3
Autres titres immobilisés	2,7	2,7
Autres immobilisations financières	34,2	34,0
ACTIF CIRCULANT	1 512,9	1 593,2
Créances d'exploitation (note 8)	89,4	101,4
Créances diverses (note 8)	626,0	422,9
Valeurs mobilières de placement (note 9)	770,8	1 044,8
Instruments dérivés	24,1	18,9
Disponibilités	2,7	5,2
COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)	4,9	3,1
TOTAL ACTIFS	1 986,5	2 069,3

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2012	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES	1 530,0	1 719,0
Capital (note 10)	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49,6	49,6
Autres réserves	400,4	0,2
Réserve légale	5,7	5,7
Report à nouveau	477,4	1 127,9
Résultat de l'exercice	542,9	481,6
Provisions réglementées (note 11)	0,1	0,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)	68,8	48,0
DETTES	387,8	302,3
Dettes financières (note 12)	20,6	17,8
Instruments dérivés	7,3	2,3
Dettes d'exploitation (note 12)	78,6	59,1
Dettes diverses (note 12)	281,3	223,1
TOTAL PASSIFS	1 986,5	2 069,3

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Variation des capitaux propres 2012

	en millions d'euros						
	Capital (note 10)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées (note 11)	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation (note 10)
Solde au 31 décembre 2010 avant affectation du résultat	53,8	49,6	968,5	325,2	0,2	1 397,3	105 569 412
Affectation du résultat 2010	-	-	165,3	(165,3)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(159,9)	-	(159,9)	-
Résultat de l'exercice 2011	-	-	-	481,6	-	481,6	-
Solde au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 133,8	481,6	0,2	1 719,0	105 569 412
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(250,2)	(481,6)	-	(731,8)	-
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	542,9	-	542,9	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat	53,8	49,6	883,5	542,9	0,1	1 530,0	105 569 412

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau des flux de trésorerie 2012

	en millions d'euros	
	2012	2011
Résultat net	542,9	481,6
Dotations aux amortissements	3,4	3,4
Mouvements des provisions et dépréciations (note 11)	80,1	8,1
Plus ou moins-values de cessions	(12,6)	11,7
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	613,8	504,8
Créances clients et autres créances	4,9	(56,1)
Dettes fournisseurs et autres dettes	30,7	8,1
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	35,6	(48,0)
FLUX ISSUS DE L'EXPLOITATION	649,4	456,8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6)	(2,0)	(2,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6)	(2,1)	(1,7)
Acquisitions de titres de participation (note 7)	(55,1)	(3,0)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7)	(28,3)	(20,0)
Désinvestissements	40,5	137,4
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations	0,3	0,2
FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(46,7)	110,6
Distribution mise en paiement	(731,8)	(159,9)
Rachats d'actions propres et souscription d'actions	(9,1)	(284,6)
FLUX DE FINANCEMENT	(740,9)	(444,5)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(138,2)	122,9
Trésorerie nette à l'ouverture	950,1	827,2
Trésorerie nette à la clôture	811,9	950,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(138,2)	122,9

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes, et les comptes courants financiers des filiales sont reclassés en trésorerie active ou passive.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux états financiers

- 219 Note 1 - Règles et méthodes comptables
- 221 Note 2 - Chiffre d'affaires
- 221 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel
- 222 Note 4 - Résultat exceptionnel
- 222 Note 5 - Impôt sur les résultats
- 223 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles
- 224 Note 7 - Immobilisations financières
- 225 Note 8 - Analyse des actifs par échéances
- 226 Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- 226 Note 10 - Capitaux propres
- 226 Note 11 - Provisions
- 227 Note 12 - Analyse des dettes par échéances
- 229 Note 13 - Transactions avec les parties liées
- 230 Note 14 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers
- 233 Note 15 - Effectif
- 234 Note 16 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi
- 234 Note 17 - Rémunération des mandataires sociaux

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ méthode du coût historique ;

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels du plan comptable général 1999, ainsi qu'à l'ensemble des règlements du comité de la réglementation comptable postérieurs à cette date. Elles sont conformes aux principes généralement admis.

1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est inférieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 - Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en charge lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *pro rata temporis*.

1.7 - Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisaires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont principalement Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie d'Art de la Table et de l'Émail, Compagnie des Arts de la Table, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue Fürstenberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière Iséroise, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute

Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection et Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar.

1.8 - Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuair indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	en millions d'euros	
	2012	2011
Prestations de services	74,7	63,1
Redevances	80,6	63,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	155,2	126,7

Les prestations de services concernent les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution d'actions gratuites concernant les

sociétés françaises du groupe pour 19 M€ en 2012, contre 13 M€ en 2011.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

	en millions d'euros		
	2012	2011	Variation
Plan d'attribution d'actions 2007	-	3,4	- 3,4
Plans d'attribution d'actions 2010	16,0	16,1	- 0,1
Plans d'attribution d'actions 2012	24,3	-	24,3
Versements retraite	-	11,2	- 11,2
Charges sociales	15,5	11,6	3,9
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	55,7	42,3	13,4

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a attribué 515 280 actions gratuites à 8 588 membres du personnel, conformément aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et aux décisions de la Gérance des 15 mai 2012 et 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est répartie par tiers sur 4/5/6 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et sur 6/7/8 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et en 2013. Les

principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

- cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
- prix moyen d'achat : 227,98 € ;
- taux de turnover annuel : 5 %.

La charge (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 10,2 M€.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a émis un plan d'actions gratuites sélectif et attribué 302 000 actions conformément aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et aux décisions de la Gérance des 15 mai 2012 et 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est de 4 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et de 6 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le

Annexe aux états financiers

mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée en 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

- cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
- prix moyen d'achat : 239,16 € ;

- taux de turnover annuel : 1 %.

La charge (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 9,8 M€.

La taxe sur l'attribution 2012 aux salariés d'Hermès International s'est élevée à 4,3 M€.

Les coûts d'attribution d'actions gratuites relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires).

NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	en millions d'euros	
	2012	2011
Produits exceptionnels	15,2	15,4
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,1	-
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	15,1	15,4
Charges exceptionnelles	(2,4)	(13,7)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,1)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	(2,4)	(13,7)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	12,8	1,7

Les produits intègrent la cession de la filiale Gordon-Choisy au sein du groupe Hermès. Ils incluent

également un gain de 1,3 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2012	2011
Résultat avant impôt	541,8	467,6
Résultat avant impôt et participation	546,0	470,8
Participation des salariés	(4,2)	(3,2)
Impôt sur les résultats	1,1	14,0
Impôt société seule	(14,9)	0,8
<i>dont impôt imputable au résultat exceptionnel</i>	<i>(1,0)</i>	<i>(0,6)</i>
<i>dont impôt imputable aux autres éléments</i>	<i>(13,9)</i>	<i>1,4</i>
Impôt résultant de l'intégration	16,0	13,2
RÉSULTAT NET	542,9	481,6

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 1,1 M€ en 2012 contre 14 M€ en 2011. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 175,6 M€ en 2012, contre 119,5 M€ en 2011.

La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du

régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations et des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières.

5.2 - Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2012, la dette future d'impôt subirait une augmentation nette de 4,5 M€, contre une augmentation nette de 1,3 M€ au 31 décembre 2011. Cela correspondrait pour 7,1 M€ à des charges non déductibles temporairement et pour 11,6 M€ au report

d'imposition de produits à recevoir non taxables temporairement. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	en millions d'euros						
	Valeur brute au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2012	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles	13,5	2,0	-	-	15,5	(10,8)	4,7
Concessions, brevets, marques	1,4	0,2	-	-	1,6	-	1,6
Autres	12,1	1,8	-	-	13,9	(10,8)	3,0
Immobilisations corporelles	26,9	2,1	(0,8)	-	28,2	(12,8)	15,4
Terrains	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,5	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres immobilisations	26,1	2,1	(0,8)	-	27,5	(12,3)	15,2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	40,4	4,1	(0,8)	-	43,8	(23,7)	20,1

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2011	Acquisitions/ Souscriptions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2012	Provisions pour dépréciation (note 11)	Valeur nette au 31/12/2012
Participations	609,8	55,1	(1,7)	663,2	(251,4)	411,8
Castille Investissements ⁽¹⁾	130,4	30,0	-	160,4	(160,4)	-
Hermès Horizons ⁽¹⁾	2,8	12,5	-	15,3	(15,3)	-
La Maroquinerie Nontronnaise ⁽¹⁾	0,2	9,0	-	9,2	(5,7)	3,5
Maroquinerie de Saint-Antoine ⁽¹⁾	3,6	3,5	-	7,1	(7,1)	-
Gordon Choisy ⁽²⁾	1,7	-	(1,7)	-	-	-
Autres titres et participations ⁽³⁾	471,1	-	-	471,1	(62,9)	408,2
Autres immobilisations financières	38,4	28,3	(26,9)	39,9	(5,7)	34,2
Placements financiers	26,1	28,2	(25,8)	28,5	(1,3)	27,2
Actions propres (contrat de liquidité) ⁽⁴⁾	5,2	-	(1,1)	4,2	-	4,2
Dépôts et cautionnements	2,7	0,1	-	2,8	-	2,8
Prêts et avances consentis et non remboursés	4,4	-	-	4,4	(4,4)	-
Autres titres immobilisés	2,9	-	-	2,9	(0,2)	2,7
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	651,1	83,3	(28,5)	705,9	(257,3)	448,6

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

(1) Ces filiales sont détenues à 100 % par Hermès International.

(2) Les titres de Gordon Choisy ont été cédés à Hermès Cuir Précieux.

(3) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Compagnie Hermès de Participations, Faubourg Italia, Hermès Argentina, Hermès Cuir Précieux, Hermès India, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley et Maroquinerie de Sayat.

(4) Au 31 décembre 2012, dans le cadre d'un contrat de liquidité, Hermès International détient 18 226 de ses propres actions, valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 229,26 €.

NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2012				31/12/2011	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières (note 7)	19,1	20,8	39,9	(5,7)	34,2	34,0
Prêts et avances consentis et non remboursés	–	4,4	4,4	(4,4)	–	–
Autres	19,1	16,4	35,5	(1,3)	34,2	34,0
Actif circulant	722,2	–	722,2	(6,8)	715,4	524,3
Créances clients et comptes rattachés	43,3	–	43,3	(0,5)	42,8	56,0
Autres créances d'exploitation	46,6	–	46,6	–	46,6	45,4
Créances diverses ⁽¹⁾	632,3	–	632,3	(6,3)	626,0	422,9
Comptes de régularisation	4,9	–	4,9	–	4,9	3,1
Honoraires de communication	3,5	–	3,5	–	3,5	2,0
Loyers	1,1	–	1,1	–	1,1	1,0
Autres	0,3	–	0,3	–	0,3	0,1
TOTAL	746,2	20,8	767,0	(12,5)	754,5	561,4

(1) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
Autres immobilisations financières		
inférieur à un an	19,1	19,6
plus d'un an et moins de cinq ans	16,4	18,8
Actif circulant		
inférieur à un an	690,2	511,7
plus d'un an et moins de cinq ans	32,0	13,0
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	4,9	3,1
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2012	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2011
SICAV et fonds communs de placement	161,7	-	161,7	222,2
Titres de créances négociables	300,0	-	300,0	530,0
Actions propres ⁽¹⁾	309,1	-	309,1	292,6
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	770,8	-	770,8	1 044,8

(1) Ces actions propres correspondent à 1 449 442 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. La dépréciation de 6,2 M€ constatée au 31 décembre 2011 sur les actions achetées pour des plans futurs a été reprise suite à la hausse du cours en 2012. Ces actions s'ajoutent aux 18 226 actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité (se référer à la note 7).

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2012, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €, et reste identique à celui du 31 décembre 2011.

NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2011	Dotations	Reprises		31/12/2012
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation	204,7	72,7	(6,2)	(7,1)	264,1
Immobilisations financières (note 7)	198,1	66,3	-	(7,1)	257,3
Comptes clients et autres	0,4	6,4	-	-	6,8
Comptes valeurs mobilières de placement	6,2	-	(6,2)	-	-
Provisions réglementées	0,2	0,1	(0,1)	-	0,1
Amortissements dérogatoires	0,2	0,1	(0,1)	-	0,1
Provisions pour risques et charges	48,0	40,3	(0,6)	(18,9)	68,8
Provisions pour risques ⁽¹⁾	23,8	4,0	(0,6)	(18,9)	8,4
Provisions pour charges ⁽²⁾	24,2	36,3	-	-	60,5
TOTAL	252,9	113,0	(6,9)	(26,0)	333,1

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.

(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'actions gratuites octroyés en mai 2010 et 2012 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2012		31/12/2011	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	11,7	8,9	20,6	17,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	10,2	–	10,2	8,8
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1,5	8,9	10,4	9,0
Dettes d'exploitation	78,6	–	78,6	59,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	17,9	–	17,9	18,0
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	60,7	–	60,7	41,1
Dettes diverses	281,3	–	281,3	223,1
Dettes sur immobilisations	1,4	–	1,4	1,1
Autres	279,9	–	279,9	222,0
TOTAL	371,6	8,9	380,5	300,0

(1) Correspondent à des comptes courants bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 9,1 M€ de factures non parvenues.

(4) Dont 24,9 M€ de dettes fiscales et sociales à payer.

en millions d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières		
inférieur à un an	11,7	9,7
plus d'un an et moins de cinq ans	8,9	8,1
Dettes d'exploitation		
inférieur à un an	78,6	59,1
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–
Dettes diverses		
inférieur à un an	281,3	223,1
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

en millions d'euros

	31/12/2012		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	2,3	15,6	17,9
Total dettes échues	0,3	0,5	0,8
à moins de 30 jours	0,1	0,2	0,3
de 30 à 90 jours	0,2	0,1	0,2
supérieur à 90 jours	0,1	0,2	0,3
Total dettes non échues	2,0	15,1	17,1
dont échéance à moins de 30 jours	2,0	15,1	17,1
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

en millions d'euros

	31/12/2011		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	3,2	14,8	18,0
Total dettes échues	3,2	4,8	8,0
à moins de 30 jours	3,0	4,6	7,6
de 30 à 90 jours	0,1	–	0,1
supérieur à 90 jours	0,1	0,2	0,3
Total dettes non échues	–	10,0	10,0
dont échéance à moins de 30 jours	–	10,0	10,0
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2012 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par Hermès International sont inférieurs à 0,1 M€ hors taxes en 2012 comme en 2011 ;
- Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile

Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2012, contre 0,1 M€ en 2011 ;

- SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré et SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine : le total des charges de loyers relatives aux contrats de location mentionnés ci-dessous s'élève à 5 M€, contre 4,8 M€ en 2011.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 14 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

14.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la

base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

14.1.1 - Position de change nette

Au 31/12/2012

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(78,6)	1,2	(77,4)	71,1	(6,3)	92 %	(0,7)
Yen	61,2	3,1	64,3	(66,6)	(2,3)	104 %	(0,3)
Franc suisse	37,1	7,4	44,5	(46,4)	(1,9)	104 %	(0,2)
Dollar australien	33,2	0,1	33,3	(20,7)	12,6	62 %	1,1
Dollar américain	26,5	3,0	29,6	(30,1)	(0,6)	102 %	(0,1)
Livre sterling	(25,7)	1,0	(24,7)	25,2	0,5	102 %	0,1
Dollar Singapour	(11,1)	1,8	(9,3)	9,0	(0,2)	97 %	-
Peso mexicain	0,1	0,4	0,5	(0,8)	(0,3)	156 %	-
Rouble	0,1	0,1	0,2	(0,2)	-	82 %	-
Baht thaïlandais	-	0,1	0,1	(0,1)	(0,1)	168 %	-
Couronne tchèque	-	-	-	(0,1)	-	121 %	-
Total	42,7	18,5	61,2	(59,7)	1,5	98 %	(0,1)

Au 31/12/2011

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Yen	87,9	84,5	172,4	(171,3)	1,1	99 %	0,1
Dollar australien	6,9	(52,5)	(45,6)	46,3	0,7	102 %	0,1
Dollar américain	(43,8)	1,8	(42,0)	42,8	0,8	102 %	0,1
Dollar Hong Kong	(42,5)	0,5	(42,0)	42,6	0,6	101 %	0,1
Franc suisse	14,8	6,4	21,2	(21,6)	(0,4)	102 %	-
Livre sterling	(21,4)	1,4	(20,0)	20,1	0,1	101 %	-
Dollar Singapour	(1,3)	1,2	(0,1)	0,7	0,6	564 %	-
Dollar canadien	-	-	-	(0,1)	-	115 %	-
Peso mexicain	-	0,3	0,3	(0,3)	0,1	74 %	-
Rouble	0,2	0,1	0,3	(0,1)	0,2	29 %	-
Baht thaïlandais	0,1	-	0,1	(0,1)	0,1	85 %	-
Total	0,9	43,8	44,7	(40,9)	3,8	92 %	0,4

(1) Achat/(Vente).

14.1.2 - Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang.

La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	30,4	30,4	1,3
Tunnels vendeurs dollar américain	77,8	77,8	3,5
Puts yen	39,5	28,5	3,3
Tunnels vendeurs yen	49,1	49,1	3,6
Puts dollar Hong Kong	21,1	21,1	0,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	58,0	58,0	2,7
Puts dollar Singapour	23,9	23,9	0,5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	51,2	51,2	1,1
Puts yuan	20,3	19,4	0,8
Tunnels vendeurs yuan	48,2	45,0	2,0
Calls dollar australien	(7,0)	-	-
	412,5	404,5	19,8
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(103,5)	(103,5)	(2,8)
Yen	(74,5)	(74,4)	(5,8)
Dollar Hong Kong	(78,0)	(78,7)	(1,7)
Dollar Singapour	(73,3)	(73,3)	0,2
Yuan	(64,4)	(64,4)	(0,5)
Dollar australien	0,2	0,2	-
Franc suisse	7,5	7,5	-
Livre sterling	1,0	1,0	-
Autres	0,7	-	-
	(384,3)	(385,6)	(10,5)
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	25,4	20,9	0,5
Yen	63,4	62,5	3,6
Dollar Hong Kong	(72,2)	(73,5)	(0,6)
Dollar Singapour	(10,9)	(11,1)	0,1
Yuan	-	(2,0)	-
Dollar australien	27,6	27,3	(0,1)
Franc suisse	39,0	38,9	0,1
Livre sterling	(26,2)	(26,5)	(0,1)
Autres	0,4	0,6	-
	46,5	37,2	3,5
Options vendues			
Puts yen	(11,0)	-	(0,5)
Puts yuan	(0,9)	-	(0,1)
Tunnels vendeurs yuan	(3,1)	-	(0,2)
	(15,0)	-	(0,8)
Total	59,7	56,1	12,1

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

Annexe aux états financiers

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts yen	41,7	41,7	0,8
Tunnels vendeurs yen	24,9	24,9	-
Puts dollar américain	79,4	79,4	1,1
Puts yuan	94,8	53,9	1,3
Puts dollar Singapour	46,1	46,1	0,5
Puts dollar Hong Kong	56,1	56,1	0,7
Calls dollar australien	(52,7)	(52,7)	2,1
Puts livre sterling	17,3	17,3	0,2
	307,6	266,7	6,7
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Yen	18,0	18,0	1,6
Dollar américain	(77,6)	(77,8)	5,8
Yuan	(53,9)	(53,9)	2,5
Dollar Singapour	(44,9)	(44,9)	1,8
Dollar Hong Kong	(55,6)	(55,6)	4,3
Dollar australien	0,2	0,2	-
Livre sterling	(15,9)	(15,9)	0,7
Franc suisse	6,4	6,4	(0,1)
Autres	0,5	0,5	-
	(222,8)	(223,0)	16,6
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Yen	86,7	86,7	(1,0)
Dollar américain	(44,6)	(44,6)	0,2
Dollar Singapour	(1,9)	(1,9)	-
Dollar Hong Kong	(43,0)	(43,0)	0,2
Dollar australien	6,2	6,0	(0,2)
Livre sterling	(21,5)	(21,5)	0,2
Franc suisse	15,1	14,9	(0,3)
Autres	-	(0,1)	(0,1)
	(3,0)	(3,5)	(0,8)
Options vendues			
Puts yuan	(40,8)	-	(0,3)
	(40,8)	-	(0,3)
Total	41,0	40,2	22,2

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

14.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2012

en millions d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
Cautions bancaires données ⁽¹⁾	15,0	15,9
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	21,6	14,3
Autres engagements ⁽²⁾	49,8	44,7
TOTAL	86,3	74,9

(1) Portent principalement sur des cautions données sur des emprunts restant à rembourser par des filiales d'Hermès International ou sur des lignes de crédit / facilité bancaire groupe réellement utilisées au 31 décembre 2012. Les cautions significatives sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

De plus, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Au 31 décembre 2012, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 6 M€ et 3 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 68,9 M€ au 31 décembre 2012, contre 57,6 M€ au 31 décembre 2011.

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Cadres et assimilés	286	262
Employés	20	20
TOTAL	306	282

Conformément à l'avis n° 2004-F CU du Conseil national de la comptabilité, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre du

droit individuel à la formation s'élève à 20 254 heures au 31 décembre 2012, contre 22 234 heures au 31 décembre 2011.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL
POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2012, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 35,2 M€, contre 44,6 M€ en 2011. Cette évolution de l'engagement est due pour l'essentiel au plafonnement des rentes du régime Article 39 à huit plafonds annuels de Sécurité sociale. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 27,8 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charge de 1,1 M€.

Au titre de l'exercice 2012, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- âge de départ à la retraite	62 à 65 ans
- évolution des salaires	3 à 4 %
- taux d'actualisation	3 %
- taux de rendement attendu/actif	3 à 3,22 %

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 38,8 M€ au 31 décembre 2012, contre 19,3 M€ au 31 décembre 2011.

NOTE 17 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2012, s'élève à 5,4 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2012

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	26 065
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Faubourg Italia SRL	60	1 280
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Argentina	37 747	1 651
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès Cuirs Précieux	232 143	21 612
Hermès de Paris (Mexico)	5 850 621	1 134
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	5 945	12 652
Manufacture de Haute Maroquinerie	430 000	625
Maroquinerie de Belley	647 172	4 585
Maroquinerie de Sayat	295 649	5 652
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie Nontronnaise	366 250	3 497
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	4 569 401	11 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	740
SCI Les Capucines	24 000	366
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	490
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		420
TOTAL		414 427

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2012

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

		Capital	Capitaux propres
		[en K devises]	[en K devises]
1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Castille Investissements	Paris	9 650 EUR	(1 245) EUR
Compagnie Hermès de Participations	Paris	42 000 EUR	26 065 EUR
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	9 072 EUR	30 135 EUR
ERM Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	153 EUR
ERM-WHG Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	91 EUR
Faubourg Italia SRL	Milan (Italie)	100 EUR	2 133 EUR
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	3 000 CHF	25 234 CHF
Grafton Immobilier	Paris	82 792 EUR	85 656 EUR
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	57 200 HKD	497 867 HKD
Hermès Argentina	Buenos Aires (Argentine)	3 974 ARS	11 276 ARS
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	315 000 HKD	1 795 021 HKD
Hermès Australia	Sydney (Australie)	6 500 AUD	16 670 AUD
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	2 665 EUR	8 687 EUR
Hermès Canada	Toronto (Canada)	2 000 CAD	15 423 CAD
Hermès Cuirs Précieux	Paris	4 500 EUR	11 136 EUR
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	1 705 MXN	99 745 MXN
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	7 200 EUR	20 397 EUR
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	1 700 EUR	2 255 EUR
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	7 360 GBP	15 590 GBP
Hermès Horizons	Paris	460 EUR	(510) EUR
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	4 228 EUR	10 191 EUR
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	70 000 CHF	63 381 CHF
Hermès India Retail and Distributors	New Delhi (Inde)	94 355 INR	(56 666) INR
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	800 EUR	1 206 EUR
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	6 500 TRY	9 234 TRY
Hermès Italie	Milan (Italie)	7 786 EUR	20 603 EUR
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	220 000 JPY	17 305 783 JPY
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	11 418 USD	193 188 USD
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	8 018 CZK	33 251 CZK
Hermès Sellier	Paris	4 976 EUR	285 461 EUR
Hermès South East Asia	Singapour (Singapour)	1 000 SGD	93 148 SGD
Holding Textile Hermès	Lyon	99 EUR	22 122 EUR
John Lobb	Paris	200 EUR	(2 082) EUR
La Manufacture de Seloncourt	Seloncourt	2 399 EUR	(948) EUR
La Maroquinerie Nontronnaise	Nontron	5 860 EUR	3 020 EUR
Manufacture de Haute Maroquinerie	Aix-les-Bains	6 450 EUR	(894) EUR
Maroquinerie de Belley	Paris	7 766 EUR	3 730 EUR
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	1 680 EUR	(79) EUR
Maroquinerie de Sayat	Pantin	4 730 EUR	4 271 EUR
Maroquinerie des Ardennes	Paris	4 545 EUR	9 258 EUR
SC Honossy	Paris	3 151 EUR	3 028 EUR
SCI Auger-Hoche	Pantin	6 946 EUR	11 161 EUR
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	1 322 EUR	4 573 EUR
SCI Boissy Nontron	Paris	1 000 EUR	740 EUR
SCI Immauger	Paris	2 269 EUR	3 097 EUR

2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

- françaises (ensemble)
- étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

- dans sociétés françaises (ensemble)
- dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 550 012
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	155,2	126,7	90,9	67,0	72,4
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	593,6	462,9	344,1	261,3	276,4
Impôt sur les bénéfices (produit)	(1,1)	(14,0)	(6,1)	(16,5)	(2,9)
Participation des salariés (charge)	4,2	3,2	3,1	2,6	2,4
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	542,9	481,6	325,2	243,2	257,5
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	267,6 ⁽¹⁾	742,2	160,5	112,5	110,4
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	5,59	4,49	3,29	2,61	2,62
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	5,14	4,56	3,08	2,30	2,44
Dividende net attribué à chaque action	2,50 ⁽¹⁾	7,00	1,50	1,05	1,03
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	306	282	260	254	248
Masse salariale (en millions d'euros)	38,5	29,1	25,3	26,7	23,0
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	55,7	42,3	28,3	20,4	12,0

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2013. Il sera proposé un dividende de 2,50 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 1^{er} mars 2013.

Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

- 242 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013
- 244 Exposé des motifs des résolutions
- 249 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
- 251 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2013
- 254 Rapports des commissaires aux comptes
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)*
- 266 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance :

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance :

- sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapports des commissaires aux comptes :

- sur les comptes annuels ;
- sur les comptes consolidés ;
- sur les conventions et engagements réglementés ;
- établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat. Distribution d'un dividende.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Florence Woerth pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

Neuvième résolution

Nomination de M^{me} Dominique Senequier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.

Onzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Douzième résolution

Pouvoirs.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes :

- sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)
- sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)
- sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)
- sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)
- sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Seizième résolution

Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dix-huitième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.

Vingtième résolution

Modification des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes et quitus à la Gérance

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 179 148 €, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 542 857 816,42 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 259 308 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 637 147,37 € à l'associé commandité. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,50 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 25 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2013, le solde du dividende ordinaire, soit 1,00 € par action, serait détaché de l'action le 6 juin 2013 et payable en numéraire le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2009	2010	2011
Dividende « ordinaire »	1,05	1,50	2,00
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 239.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 256 à 259.

Les nouvelles conventions, qui seules sont soumises au vote de l'assemblée, concernent :

- l'octroi par Hermès International de cautions et garanties en faveur de certaines de ses filiales ;
- la conclusion ou la modification d'une licence de marque concédée par Hermès International en faveur de certaines de ses filiales ;

-
- la modification des prestations fournies par les services d’Hermès International à l’associé commandité;
 - l’acquisition par Hermès International de marques jusqu’alors exploitées par une de ses filiales.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M^{mes} Julie Guerrand et Florence Woerth ainsi que MM. Charles-Éric Bauer et Ernest-Antoine Seillière) viennent à expiration à l’issue de la présente assemblée. M. Ernest-Antoine Seillière n’a pas souhaité se représenter. Par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, l’associé commandité vous propose de renouveler trois des quatre mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :

- M^{me} Julie Guerrand ;
- M^{me} Florence Woerth ;
- M. Charles-Éric Bauer.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en page 249.

Nomination d’un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 9^e résolution, l’associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Dominique Senquier pour la durée statutaire de trois ans en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, qui n’a pas souhaité se représenter. Ce mandat prendra donc fin à l’issue de l’Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2015. Les renseignements concernant

la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 249 et 250.

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

Par la 10^e résolution, nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 480 000 € pour tenir compte de la nomination d’un nouveau membre au Conseil de surveillance intervenue en 2012 et anticiper l’évolution souhaitée de la composition du Conseil exposée dans le rapport du président page 16. Les principes de répartition adoptés par le Conseil de surveillance et qui sont rappelés dans le règlement intérieur, page 37, resteraient inchangés. Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu’à ce qu’il en soit autrement décidé.

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d’actions

Par la 11^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance d’opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d’achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d’un nombre maximal de titres représentant jusqu’à 10 % du capital social ;
- le prix maximal d’achat hors frais serait fixé à 400 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 M€. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l’Assemblée générale.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Augmentations de capital (cas général)

Par les 14^e, 15^e et 16^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à doter la Gérance d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de votre société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de votre société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonc-

tion des opportunités qui pourraient se présenter. La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dans la limite du plafond ci-après défini. Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, ces autorisations seront suspendues en période d'offre publique, sauf si elles s'inscrivent dans le cours normal de l'activité de la société et que leur mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre. Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée (plafond individuel pour la 14^e résolution et plafond commun pour les 15^e, 16^e et 17^e résolutions), plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. De même, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 20 % du capital social. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

- la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après

prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur. Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (14^e résolution).

Délégations à la Gérance – Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 17^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 18^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total

d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a

adhéré, les options attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 19^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux nouvelles dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Modifications des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant

Par la 20^e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 15.1 des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant. En effet comme cela a été annoncé lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012, l'associé commandité d'Hermès International nommera en juin 2013 M. Axel Dumas comme cogérant d'Hermès International aux côtés de M. Patrick Thomas. Cette gérance triple est uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas et n'a pas de raison de perdurer ; c'est pourquoi elle sera mise en place provisoirement.

M. Axel Dumas, 43 ans, est membre de la sixième génération de la famille Hermès et actuel directeur général des opérations d'Hermès International.

M. Patrick Thomas décidera de sa date de départ, une fois la transition assurée.

La nomination d'un troisième gérant ne modifiera pas l'article 17 des statuts qui stipule que, « s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent ».

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit M^{me} Julie Guerrand, M^{me} Florence Woerth et M. Charles-Éric Bauer, figurent respectivement en pages 66, 70 et 63.

DOMINIQUE SENEQUIER

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société

Âge en 2013

60 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

0

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Au GAN, elle crée et développe la filiale GAN Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle rejoint le groupe AXA et fonde AXA Private Equity.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
AXA Infrastructure Investissement SAS	France	Président, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination
AXA Investment Managers Private Equity Europe SA	France	Président du Directoire
AXA Investment Managers Private Equity SA	France	Président du Directoire
AXA Private Equity Asia Pte Ltd	Singapour	Membre du Conseil d'administration
AXA Private Equity Eastern Europe GmbH (en cours de liquidation)	Autriche	Président du Conseil de surveillance
AXA Private Equity Germany GmbH	Allemagne	Président du Conseil de surveillance
AXA Private Equity Italy Srl	Italie	Président du Conseil d'administration
AXA Private Equity Switzerland AG	Suisse	Président du Conseil d'administration
AXA Private Equity Switzerland Holding AG	Suisse	Président du Conseil d'administration
AXA Private Equity US LLC	États-Unis	Président du Comité de surveillance
AXA Private Equity UK Ltd	Royaume-Uni	Président du Conseil d'administration, membre du Comité ASF V et du Comité AESF V
Compagnie Industriale Reunite SpA	Italie	Membre du Conseil d'administration
Escouf Properties Corp.	États-Unis	Président
Fondation Valentin Haüy	France	Membre du Conseil d'administration
Groupe Bourbon SA	France	Censeur au Conseil d'administration
Hewlett-Packard Company	États-Unis	Membre du Conseil d'administration (terminé au 21/03/2012)
Matignon Développement 1 SAS	France	Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012)

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Matignon Développement 2 SAS	France	Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012)
Matignon Développement 3 SAS	France	Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012)
Matignon Développement 4 SAS	France	Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012)
SCI 30 rue Jacob SCI	France	Gérant
Schneider Electric SA	◆ C France	Membre du Conseil de surveillance
SENEQ SA	Belgique	Administrateur
Théâtre des Champs-Élysées SA	C France	Administrateur
UN Pension Fund	États-Unis	Membre du Comité des investissements des Nations unies
Vendôme GSG SARL	France	Gérant (terminé au 16/10/2012)

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2012

Président d'AXA Chile Private Equity I SAS (France), directeur d'AXA Private Equity Funds of Funds Manager II Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity Primary Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity Secondaries Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM Secondaries Associates Management Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity SL Management Ltd, Jersey), directeur d'AXA PE Asia Manager Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management III Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management IV Ltd (Jersey), directeur d'AXA Alternative Participations SICAV I (Luxembourg), directeur d'AXA Alternative Participations SICAV II (Luxembourg), membre du Conseil d'administration de Groupe Bourbon SA (France), censeur au Conseil d'administration de Nakama SA (France), censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric SA (France), président de Pikanter 9 SAS (France), président de Pikanter 10 SASU (France).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012. À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2013, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1^{er} mars 2013.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 2,50 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 1,00 € par action, sera détaché le 6 juin

2013 et mis en paiement le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013.

3. Travaux du Conseil de surveillance

Conventions et engagements réglementés

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 256 à 259 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2012, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Avis, autorisations, contrôles et travaux divers

En 2012, le Conseil de surveillance a été amené à :

- adopter une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- décider la répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2011 ;
- renouveler, pour l'exercice 2012, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;
- autoriser un engagement de caution en faveur d'une filiale ;
- adopter une mise à jour de la Charte de déontologie boursière, prendre connaissance du calendrier 2012 des fenêtres négatives et d'un rappel de la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;
- renouveler le président, les vice-présidents, le président et les membres du Comité d'audit et le président et les membres du Comité des

rémunérations, des nominations et de la gouvernance à leurs fonctions après le renouvellement par l'assemblée des mandats de certains membres du Conseil de surveillance ;

– remettre le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres ;

– remettre le calendrier 2012 des fenêtres négatives et rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux nouveaux membres ;

– rappeler les barèmes de remboursement de frais des membres du Conseil ;

– examiner la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la Charte de déontologie boursière et prendre connaissance du calendrier 2013 des fenêtres négatives ;

– examiner le budget 2012 ;

– approuver l'acceptation par M. Patrick Thomas d'un mandat dans une société cotée ;

– avoir une présentation du positionnement, des missions et de l'organisation de la direction de l'audit et des risques ;

– autoriser des plans d'actionnariat salariés ;

– décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 ;

– approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;

– examiner les documents de gestion prévisionnelle ;

– prendre connaissance d'un compte rendu du séminaire stratégie ;

– agréer la modification de l'article 3 des statuts de la société Émile Hermès SARL ;

– rendre un avis favorable au renouvellement de la Fondation Hermès ;

– prendre connaissance et/ou approuver les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

- l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants,

- l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable,

- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance,

- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,

- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions,

- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance,

- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 29 mai 2012,

- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance,

- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil,

- les conditions de performances du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 mai 2012 applicables aux mandataires sociaux,
- la confirmation de la règle générale décidée en janvier 2008 interdisant aux gérants de revendre plus de 50 % des actions issues de leurs options de souscription ou de leurs options d'achat avant l'échéance de leur mandat de gérant, et de l'étendre aux actions issues d'attributions gratuites d'actions,
- l'engagement formel pris par M. Patrick Thomas de ne pas utiliser d'instruments de couverture des options de souscription ou d'achat, ou actions de performance,
- la décision de M. Patrick Thomas, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail,
- les nombreux travaux et rapports de place en matière de gouvernance ;
 - avoir une présentation de la stratégie de lutte contre la contrefaçon ;
 - avoir une présentation de Shang-Xia ;
 - délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - procéder à l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil ;
 - examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et de son auto-évaluation ;
 - émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
 - prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2011 et les prévisions 2012 ;
 - examiner la situation de certaines participations ;

- prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- prendre acte de projets d'investissements.

En 2012, le Conseil s'est rendu dans la filiale les Cristalleries de Saint-Louis, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de cette société et d'une visite de la manufacture (chaud et froid, décor à l'or, atelier presse papier). Cette journée s'est terminée par une visite de « La Grande Place », le musée du Cristal Saint-Louis, qui présente une collection unique au monde issue des savoir-faire et de la maîtrise des techniques décoratives les plus élaborées des Cristalleries de Saint-Louis.

4. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

5. Composition du Conseil de surveillance

Nous sommes tout à fait favorables à la proposition qui vous est faite de :

- ♦ renouveler les mandats venant à échéance de :
 - M^{me} Julie Guerrand,
 - M^{me} Florence Woerth,
 - M. Charles-Éric Bauer ;
- ♦ nommer au Conseil de surveillance :
 - M^{me} Dominique Senequier en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière.

Le Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (notes 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;
- le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction ;

- la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Cautions et garanties données

- Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement

à plus de 50 % par votre société, pendant l'exercice 2012, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.

- Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2012 a autorisé une caution au profit de la société Hermès Cuir Précieux dans le cadre d'une acquisition et portant sur la bonne exécution par Hermès Cuir Précieux de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

- Votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2012 a autorisé une caution solidaire consentie en faveur de sa filiale John Lobb au profit de Floris Estate, en relation avec le renouvellement du bail de la boutique John Lobb située à Londres pour dix années supplémentaires pour un maximum de 700 000 £ plus TVA (soit l'équivalent de 5 ans de loyer), et ce pour toute la durée du bail (soit jusqu'au 9 mars 2022) concernant la bonne exécution par sa filiale John Lobb de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de ces autorisations n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2012.

b) Accords conclus dans le cadre de la joint venture Faubourg Italia

Votre Conseil de surveillance du 27 juin 2012 a autorisé les accords conclus par votre société ou par Faubourg Italia dans le cadre de la création de cette *joint venture* entre votre société et Dédar :

- contrat de licence de marque entre Hermès International et Faubourg Italia conduisant au versement d'une redevance s'élevant à 58 467 € au titre de l'exercice 2012;
- contrat de service entre Dédar et Faubourg Italia;
- contrat de licence de dessin et modèle entre Hermès Sellier et Faubourg Italia;
- contrat de distribution exclusive entre Faubourg Italia et Dédar;
- contrat de distribution exclusive entre Hermès Sellier et Faubourg Italia

c) Avenants à la convention de prestation de services conclue avec Émile Hermès SARL

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, et du 11 décembre 2007, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant

à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Des avenants à la convention de prestations de service ont été conclus entre votre société et la société Émile Hermès SARL en 2012. Ainsi, vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat. Au titre de l'exercice 2012, la facturation de ces missions s'est élevée à 368 826 €.

d) Cession des marques détenues et exploitées par la branche d'activité « La table Hermès »

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date du 14 novembre 2012, des marques détenues et exploitées par la branche d'activité « La table Hermès » ont été cédées par la société Compagnie des Arts de la Table à votre société dans le cadre du projet de réorganisation du pôle Table « IdEntités » afin de regrouper toute la gestion des marques Hermès au sein d'Hermès International. Le prix de cession payé par votre société en 2012 s'est élevé à 149 988 €.

e) Avenant à la licence de marques avec la Compagnie des Arts de la Table

Votre Conseil de surveillance en date du 14 novembre 2012 a autorisé la conclusion d'un avenant à la licence de marques existante entre la Compagnie des Arts de la Table et votre société visant à compléter la liste des marques. Le montant de la redevance versée au titre de cette convention en 2012 est indiqué ci-après au paragraphe II.a.

f) Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social

M. Patrick Thomas bénéficie d'un régime de retraite complémentaire. Par décision de votre Conseil de surveillance en date du 21 mars 2012, votre société a décidé de plafonner les rentes servies dans le cadre de ce régime tel que décrit au paragraphe II.e à huit plafonds annuels de la Sécurité sociale, niveau au-delà duquel s'applique la nouvelle taxe de 30 % à la charge de l'entreprise, cette décision impliquant la modification du règlement du plan de retraite complémentaire.

g) Contrat de travail de M. Patrick Thomas

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat

à son contrat de travail qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant de votre société. Cette décision a été approuvée par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 30 août 2012.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Contrats de licence de marques

Les contrats de licence de marques ont été conclus entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizons, Comptoir Nouveau de la Parfumerie et Compagnie des Arts de la Table. Des avenants aux contrats de licence se sont substitués aux contrats de licence d'origine qui ont été autorisés par vos Conseils de surveillance des 26 janvier 2011 et 30 août 2011.

Les contrats de licences en cours prévoient les durées et les redevances suivantes :

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2012
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	65 952 706 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2006	5 196 880 €
Compagnie des Arts de la Table	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	978 121 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	8 323 972 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	51 393 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

b) Rémunération des membres des comités spécialisés

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a été fixée à 20 000 €, et à 10 000 € pour les autres membres.

Au titre de l'exercice 2012, le montant total alloué par votre société au titre de leurs fonctions s'élève à 100 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

c) Contrat de mission de conception

Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Au titre de l'exercice 2012, le montant des honoraires s'élève à 35 704 €.

d) Cautions et garanties données

- Votre Conseil de surveillance du 9 décembre 2008 a autorisé un engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 € en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation de ses filiales.
- Votre Conseil de surveillance du 26 janvier 2005 a autorisé une caution « parapluie » d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par votre société de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe.
- Votre Conseil de surveillance du 16 février 1988 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.
- Votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1998 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.
- Votre Conseil de surveillance du 23 mars 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis

680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

- Votre Conseil de surveillance du 25 mai 1998 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2012, une commission a été facturée 1 095 542 yens (9 769 €).
- Votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013. Sur l'exercice 2012, une commission a été facturée pour 516 667 yens (4 607 €).
- Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York.
- Votre Conseil de surveillance du 24 janvier 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, États-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007.
- Votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, États-Unis). Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 19 mars 2008.
- Votre Conseil de surveillance du 30 août 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans.
- Votre Conseil de surveillance du 16 novembre 2011 a autorisé une caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006), 85 rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès Sellier (division Shang

Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2012.

e) Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permet de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Par ailleurs, le gérant personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de bases et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

f) Régime général de prévoyance y compris en faveur d'un gérant

Votre société a institué, le 1^{er} octobre 2004, un régime de remboursement des frais médicaux ainsi qu'un

régime de prévoyance collectif dont le gérant bénéficiait comme les autres salariés de la société. Compte tenu de la doctrine actuelle de la direction de la sécurité sociale et de certaines pratiques en vigueur, ce dispositif doit être considéré comme facultatif. Aussi, afin de tenir compte de la modification de l'environnement légal et réglementaire depuis 2003, il a été décidé de mettre en place un régime obligatoire. Ce nouveau régime, autorisé par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, se substitue au précédent à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le respect de la procédure jurisprudentielle relative à la modification des usages. Ce nouveau formalisme ne modifie cependant en rien les garanties des deux régimes qui restent inchangées.

g) Approbation de l'engagement au bénéfice de M. Patrick Thomas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et M. Patrick Thomas prévoyant le versement à M. Patrick Thomas, au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, d'une indemnité égale à 24 mois de rémunération, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

h) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

M^{me} Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de directeur Corporate Development. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

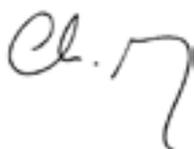
Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Hermès International, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées par votre société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la onzième

résolution de la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, et au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

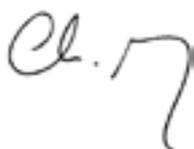
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

– émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^e résolution) ;

– émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (16^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce, ou émission d'actions, en conséquence de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme au titre des 15^e, 16^e et 17^e résolutions ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assem-

blée. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 15^e et 16^e résolutions ne pourra excéder 20 % du capital social à la date de la présente assemblée.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 16^e résolution. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 15^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 16^e résolution.

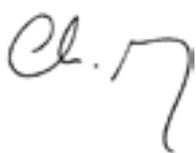
Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, qui seraient mis en place par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal équivalent à 1 % du montant du capital de la société à la date de la présente assemblée générale. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Gérance.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe avec l'attribution gratuite d'actions prévue en dix-neuvième résolution de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour où les options seraient consenties.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe, avec les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution et non encore levées, de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes sociaux, le bilan et les

annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2012 à 179 148 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes

concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à

la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012.

Quatrième résolution

Affectation du résultat - Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 542 857 816,42 € et le report à nouveau à 477 427 201,99 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 020 285 018,41 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 259 308,00 €
♦ aux associés commandités, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : . 3 637 147,37 €
♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,50 € par action, soit : 263 923 530,00 €
♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit :
..... 752 465 033,04 €
♦ **Ensemble** 1 020 285 018,41 €

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 1^{er} mars 2013), soit 1,00 € sera détaché de l'action le 6 juin 2013 et payable en numéraire le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte «Report à nouveau». Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à

l'article 158-3 du Code général des impôts. L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros			
Exercice	2011	2010	2009
Dividende « ordinaire »	2,00	1,50	1,05
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant

des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2012.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Julie Guerrand.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M^{me} Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Florence Woerth pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Florence Woerth.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M^{me} Florence Woerth a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

**Renouvellement du mandat de membre
du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer
pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Charles-Éric Bauer.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

**Nomination de M^{me} Dominique Senequier
en qualité de nouveau membre du Conseil
de surveillance pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter,

M^{me} Dominique Senequier.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M^{me} Dominique Senequier a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

**Jetons de présence et rémunérations
du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale des actionnaires fixe à 480 000 € le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil

de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Onzième résolution

**Autorisation donnée à la Gérance pour opérer
sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

♦ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209

et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :

– le nombre d'actions achetées par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque

moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital ;
- ♦ décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre

manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- ♦ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais ;

- ♦ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- ♦ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cents millions d'euros (800 000 000 €) ;

- ♦ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- ♦ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

- procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
– effectuer toutes formalités ;
♦ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente

assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 en sa dixième résolution.

Douzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent

procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la onzième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;
– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 en sa douzième résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L 225-129-2 et L 125-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide qu'en cas d'attribution d'actions gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'attribution gratuites d'actions :
 - ◆ que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
 - ◆ de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de

réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution ;

5) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer les dates et modalités des augmentations de capital, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

6) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

7) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-quatrième résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-132 et suivants et L 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission : a) d'actions nouvelles de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission, b) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, compatibles avec les dispositions légales – y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-92 du Code de commerce –, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des

actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et de la délégation consentie dans la seizième résolution, les titres de créances pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6) décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L 228-91 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

7) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

9) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 8 ci-dessus ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ♦ déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

- ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée en cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-cinquième résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de

la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135 et L 228-92 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital

avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

a) d'actions nouvelles de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission, b) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit compatibles avec les dispositions légales – y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-92 du Code de commerce – donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- ♦ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par ladite société, dans les conditions prévues à l'article L 225-148 du Code de commerce,

- ♦ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce ;

3) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

4) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la

présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 3 de la quinzième résolution, les titres de créances pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

6) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

7) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % conformément à la loi, et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini au présent alinéa ;

8) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans

l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

- ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

9) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

- ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée en cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage

de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

10) décide qu'en cas d'émission de titres de créances la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

11) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

12) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

13) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-sixième résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L 225-129 à L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-1 et suivants du Code du travail :

- ◆ délègue à la Gérance, avec faculté de subdélégation

à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les

entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L 3344-1 du Code du travail ;

♦ décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution ;

♦ décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

♦ décide, en application de l'article L 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

♦ décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation faisant l'objet de la dix-neuvième résolution, dans les limites fixées par l'article L 3332-19 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

♦ fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

♦ donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,

– fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne

d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

– en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

– sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

– accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-septième résolution.

Dix-huitième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

- en une ou plusieurs fois,
- aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-neuvième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- ◆ fixer les conditions d'exercice des options ;
- ◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-huitième résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- ◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- ◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société

au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu d'autorisation de précédentes assemblées générales ;

- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

-
- ◆ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;
 - ◆ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
 - ◆ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire. Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société

remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-neuvième résolution.

Vingtième résolution

Modification des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier provisoirement l'article 15.1 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l'article 15.1 un troisième alinéa ainsi rédigé : « À titre temporaire et dérogatoire aux stipulations

du premier alinéa du présent article, la société sera gérée et administrée par trois gérants, M. Patrick Thomas conservant la qualité de gérant nonobstant la désignation d'un troisième gérant en la personne de M. Axel Dumas. Dès que le mandat de M. Patrick Thomas prendra fin dans les conditions prévues à l'article 15.3, le présent alinéa cessera de s'appliquer et sera automatiquement et de plein droit retiré des statuts par la gérance. Le premier alinéa du présent article régira alors à nouveau la composition de la Gérance. »

Vingt et unième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du

présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Informations complémentaires légales

- 282 Statuts d'Hermès International commentés
- 291 Personnes responsables
- 292 Contrôleurs légaux des comptes
- 293 Informations incluses par référence
- 294 Table de concordance
- 296 Table de réconciliation du rapport de gestion
- 297 Table de réconciliation du rapport financier annuel

Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012)

Les commentaires sont signalés par un trait en marge.

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;
- le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;

- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **53 840 400,12** euros.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de

concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce,

un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce,

doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article «Gérance».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau;

◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe;

◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette »);

◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette;

◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable;

◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre

et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir;

♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :

– aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et

– à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts; et

♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

– M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 15 septembre 2004;

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 de permettre la nomination par l'associé commandité à titre provisoire d'un troisième gérant, en la personne de M. Axel Dumas, afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas comme cela est exposé en page 248.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des

associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe. Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 76 à 79.

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 21.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil

de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 21.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance

qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des

actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 figure en page 251.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès,

prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la

Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Patrick Thomas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance présente

un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 16 avril 2013
La Gérance

Patrick Thomas



Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

28, avenue Hoche

75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International

Représenté par M. Christophe Bonte

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

41, avenue de Friedland

75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 19 avril 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D11-0330, respectivement aux pages 121 à 181, 183 à 207, 224 et 225.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des

commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 12 avril 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D12-0331, respectivement aux pages 133 à 191, 193 à 217, 232 et 233 ;

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 107, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		1. PERSONNES RESPONSABLES
2	291	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
2	291	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
		2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2	292	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
2	292	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
1	20-23, 28-29	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	96-97, 101-104	
1	93-95	4. FACTEURS DE RISQUE
2	183-193	
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
		5.1. Histoire et évolution de la société
2	11	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
2	11	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
2	11, 282	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
2	11, 282	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
1	15-19	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
1	96	5.2. Investissements
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
		6.1. Principales activités
1	31-56	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
1	18	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
1	59-63	6.2. Principaux marchés
1	97	6.3. Événements exceptionnels
1	93	6.4. Dépendance éventuelle
1	93	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24	7.1. Description sommaire du groupe
2	8-12	
2	207-208	7.2. Liste des filiales de la société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	114, 177-178	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
1	80-85	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	119-137	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	97	9.1. Situation financière
1	96	9.2. Résultat opérationnel
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	97	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
2	156, 181	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
2	187-189	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
	n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
2	187-189	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues
1	94	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
		12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
1	99	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
1	99	12.2. Tendance connue ou incertitude susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
1	99	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	10-13	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	8-12, 54-70	
2	71	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	76-89	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	203	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	55-70	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	71	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
2	26-29	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
2	16	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
2	141, 194	17.1. Nombre de salariés
2	80-82, 85-89	17.2. Participations et stock-options
2	203-205	
2	102	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	103	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	92	18.2. Existence de droits de vote différents
2	96	18.3. Contrôle de la société
2	104-105	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
2	71-74, 83-89, 202, 256-259	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	149-208	20.1. Informations financières historiques
	n/a	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	211-237	20.3. États financiers
2	254-265	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2012	n/a	20.5. Date des dernières informations financières
2	102	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	244	20.7. Politique de distribution des dividendes
		20.7.1. Dividende par action
1	93-94	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
	n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
2	92-93	21.1. Capital social
2	282-290	21.2. Acte constitutif et statuts
2	104-105	22. CONTRATS IMPORTANTS
	n/a	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
1	107-108	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
1	56	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	179	

Table de réconciliation du rapport de gestion

(articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

Tome	Page	Rubriques
1	28-63	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
	n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
1	96-97	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
2	236-237	
1	20-23	Indicateurs clés de performance de nature financière
1	28-29	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
1	96-97	
1	7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
1	93-95	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
2	183-193	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
1	97	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
1	99	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
2	54-70	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	76-80, 83-89	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	77-78	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
2	72-74	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
1	80-90	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
1	86-90	Informations sociales ⁽¹⁾
2	139-146	
2	102	État de la participation des salariés au capital social
1	80-85	Informations environnementales ⁽¹⁾
2	117-137	
1	93	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
2	115	
2	n/a	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
	n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
2	96, 103	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2012
	n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
2	92-93	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
	n/a	Mode de direction générale de la société
2	80-82, 85-89	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
2	106	Informations sur les programmes de rachat d'actions
2	94-95	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
2	239	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
2	244	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices
1	94	Les activités de la société en matière de recherche et développement
2	228	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
1	80-85	Orientations sociales et environnementales prises par la société ⁽¹⁾
1	74-80	Informations sociétales ⁽¹⁾

(1) Au titre de l'article L 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Table de réconciliation du rapport financier annuel

(article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

Tome	Page	Rubriques
2	211-239	Comptes annuels de la société Hermès International
2	149-208	Comptes consolidés du groupe Hermès
		Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
2	291	Attestation du responsable du rapport financier annuel
2	254	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2	255	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
2	206	Honoraires des commissaires aux comptes
2	16-36	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
2	260	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE AVEC DES ENCREs À BASE VÉGÉTALE
PAR L'IMPRIMERIE TI MEDIAN - COMELLI, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT
AINSI LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER ARCTIC HIGH WHITE,
CERTIFIÉ FSC GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS 2013.